

RAPPORT ANNUEL

20
20



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 4

1.1 Présentation de la CELR	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe	5
1.2 Capital social de la CELR	6
1.2.1 Parts sociales	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1 Directoire	8
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3 Commissaires aux comptes	18
1.4 Eléments complémentaires	19
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)	26
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	26

2. RAPPORT DE GESTION 26

2.1 Contexte de l'activité	26
2.1.1 Environnement économique et financier	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	27
2.2 Déclaration de performance extra financière	36
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	36
2.2.2 La déclaration de Performance Extra-Financière	46
2.2.3 Note méthodologique	95
2.2.4 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	99
2.3 Activités et résultats consolidés de la CELR	103
2.3.1 Résultats financiers consolidés	103
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	104
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	104
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	105
2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle	106
2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle	106
2.4.2 Analyse du bilan de la CELR	107
2.5 Fonds propres et solvabilité	108
2.5.1 Gestion des fonds propres	108
2.5.2 Composition des fonds propres	109
2.5.3 Exigences de fonds propres	110
2.5.4 Ratio de levier	112
2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne	112
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	113
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	114
2.6.3 Gouvernance	116

2.7	Gestion des risques	117
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité.....	119
2.7.2	Facteurs de risques	127
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	136
2.7.4	Risques de marché	145
2.7.5	Risques structurels de bilan	148
2.7.6	Risques opérationnels	151
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	154
2.7.8	Risques de non-conformité.....	154
2.7.9	Continuité d'activité	159
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	160
2.7.11	Risques climatiques.....	163
2.7.12	Risques émergents.....	166
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	166
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	166
2.8.2	Perspectives et évolutions prévisibles	167
2.9	Éléments complémentaires	169
2.9.1	Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales	169
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	172
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	172
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	173
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	173
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	175
3	ETATS FINANCIERS	176
3.1	Comptes consolidés	176
3.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2020.....	176
3.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe CELR	180
3.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	273
3.2	Comptes individuels	280
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2020.....	280
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	281
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	325
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	332
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	335
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	335
4.2	Attestation du responsable	335

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de la CELR

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 370 000 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnemental.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CELR au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020). Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2019-2020).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

1.2 Capital social de la CELR

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CELR s'élève à 370 000 000 euros. Il est composé de 18 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 9 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 9 SLE	370 000	100%	100%
Aux 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 12 SLE	370 000	100%	100%
Aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
14 780 000 parts sociales détenues par les 19 SLE	295 600	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2017	1,50%	4,43 M€
2018	1,50%	4,43 M€
2019	1,20%	3.60 M€

► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier.

Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le Directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2017	1,50%	5,7 M€
2018	1,50%	5.9 M€
2019	1,20%	5.1 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 3,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1,20 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Jusqu'au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires était de 12, suite à fusion le 7 juillet 2020 le nombre de SLE sociétaires est passé à 9.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 9 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

S L E affiliées à la CELR situation au 31/12/2020	Capital de la CELR détenu en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
ALES GARD RHODANIEN	47 956 640	2 397 832	13,0%	13,0%	15 647
AUDE	45 732 820	2 286 641	12,4%	12,4%	18 562
BEZIERS HAUTS-CANTONS <small>Fusion SLE Canal du Midi et Hauts-Cantons</small>	33 268 500	1 663 425	9,0%	9,0%	16 310
GRAND MONTPELLIER <small>Fusion SLE Pic Ovalie et Ecusson</small>	51 019 900	2 550 995	13,8%	13,8%	23 181
GRAND NÎMES	45 997 040	2 299 852	12,4%	12,4%	16 417
LEZ VIDOURLE <small>Fusion SLE Lez Littoral Lunellois et Cévennes au Vidourle</small>	54 295 320	2 714 766	14,7%	14,7%	24 471
LITTORAL HERAULT	31 768 820	1 588 441	8,6%	8,6%	14 164
LOZERE	14 225 180	711 259	3,8%	3,8%	3 436
PAYS CATALAN	45 735 780	2 286 789	12,4%	12,4%	15 791
CAPITAL TOTAL	370 000 000	18 500 000	100%	100%	147 979

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 **Directoire**

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CELR dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/10/2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Le Président : Gilles LEBRUN, né en 1960

Diplômé d'un DESS de Gestion, Gilles LEBRUN rejoint dès 1985 l'univers bancaire. Pendant 9 années, il exerce des fonctions de contrôle de gestion (successivement à la Caisse d'Epargne de Versailles puis à la Société De Banque Occidentale).

En 1994, il poursuit sa carrière au sein du Réseau LCL à différentes fonctions dirigeantes :

- Marché des entreprises : successivement Directeur de centre d'affaires PME/PMI et Directeur commercial Middle Market dans les Hauts de Seine, puis Directeur de marché en Bretagne et Basse Normandie et enfin Directeur régional Entreprises pour le Sud-Ouest de la France,
- Marché des particuliers et des professionnels dès 2005 : dans l'Ouest et en Ile-de-France.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, sous la présidence de Pierre VALENTIN, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le Comité des Nominations, de nommer Gilles LEBRUN à la Présidence du Directoire. Cette nomination est effective depuis le 1^{er} novembre 2018.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Audit Interne,
- Conformité et Contrôles Permanents,
- Risques,
- Secrétariat Général,
- Communication,
- Qualité (Satisfaction Clients et Collaborateurs).

Jérôme FORT, né en 1963

Jérôme FORT était, depuis 2008, Directeur du Contrôle de Gestion et membre du comité exécutif de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Diplômé d'études comptables et financières, Jérôme FORT a réalisé l'intégralité de sa carrière dans la finance.

Jérôme FORT a intégré le Directoire de la CELR suite au départ en retraite en décembre de Christophe BRUNO.

M. FORT est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Contrôle de Gestion,
- Finances,
- Révision Comptable.

Jean-Marie NAUTE, né en 1963

Diplômé de l'ESSEC Paris, il a débuté sa carrière en CELR avant de rejoindre la CE Provence Alpes Corse en 2009. Jean-Marie NAUTE revient en CELR en 2018 pour intégrer l'équipe du Directoire.

M. Jean-Marie NAUTE est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines,
- Technique,
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage,
- Services Bancaires.

Laurent COLLET, né en 1970

Laurent COLLET a démarré sa carrière en qualité d'Inspecteur au Centre National des Caisses d'Epargne puis au CIC. Il était, depuis 2019, Directeur Coordination des Banques du Pacifique et membre du comité exécutif de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Diplômé d'un DESS en finance

d'entreprise et marchés internationaux de capitaux à l'IEP Paris, Laurent COLLET a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel dans le secteur bancaire.

Laurent COLLET a intégré le Directoire de la CELR suite au départ en retraite en décembre de Jean-Philippe MOLHO.

M. COLLET est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes,
- Marchés des Professionnels,
- Banque Privée,
- Groupes.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE, née en 1968

Diplômée d'une maîtrise de sciences économiques et de gestion, Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE était, depuis 2016, Directrice des Marchés de la BDR et membre du comité exécutif de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Elle a réalisé l'ensemble de son parcours professionnel auprès des décideurs économiques régionaux.

Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE a intégré le Directoire de la CELR suite au départ de Virginie NORMAND sur de nouvelles fonctions au sein du Groupe BPCE.

Mme BULCKAERT-GREGOIRE est dirigeante responsable devant l'ACPR. Elle a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières.

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.4.2.1.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit usuellement chaque semaine, 46 fois en 2020.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR.

Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société ;
- Le plan de développement pluriannuel ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS ;
- La mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- L'information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CELR ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CELR (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la Direction de la Conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CELR ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Epargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CELR atteint une proportion de 44 %.

Au 31 décembre 2020, la CELR respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce

Selon les critères de la loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le ratio est de 7 femmes pour 17 membres, soit 41.1 %. Au 31 décembre 2020, la CELR respecte la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CELR pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CELR est composé de :

- **18 membres**, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR ;
- **5 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

Composition du COS au 31/12/2020

% de femmes (Membres avec droit de vote) au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
44%	0	0	18

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'origine	Activité
ALLARY Félix	Censeur	11/11/1954	SLE Lez Vidourle	Retraité de la fonction publique - Avocat
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Littoral-Hérault	Retraité (ex-Directeur OPH)
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Aude	Infirmière retraitée
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	SLE Grand Montpellier	Retraitée de la CELR
BLANC Marie Christine	Membre	20/06/1949	SLE Lez Vidourle	Retraitée de la CAF
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur de Lycée retraité
BRAHIC Jean Marie	Censeur	08/05/1948	SLE Grand Nîmes	Retraité Directeur Centre de gestion agréé 30
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Littoral-Hérault	Gérante de société
CRES Ghislain	Censeur	29/06/1950	SLE Alès Gard Rhodanien	Retraité de la CELR
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Grand Montpellier	Retraité ex-cadre dirigeant Conseiller régional LR
DE MARION GAJA Christian	Censeur	21/08/1948	SLE Aude	Avocat retraité
DEMARE André	Membre	29/12/1956	SLE Alès Gard Rhodanien	Retraité (ex gérant de société)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Pays Catalan	Maître de conférences Université de Perpignan
FEUILLOLEY Florent	Censeur	16/06/1978	SLE Grand Montpellier	Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
GIRAL Hélène	Membre	10/04/1957	Collectivités	Conseillère Régionale Maire Adjointe de Castelnaudary
GUIRAUD-QVISTGAARD Hélène	Membre	13/08/1970	Salariés sociétaires	Salariée CELR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Grand Nîmes	Retraité (ex Direct. Général SA HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Aude	Gérant de sociétés
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Lez Vidourle	Gérante de société
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Béziers Hauts-Cantons	Gérant de sociétés
SANCHEZ Maryline	Membre	18/09/1968	Ensemble des Salariés	Salariée CELR
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Pays Catalan	Commerçant
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Alès Gard Rhodanien	Gérant de sociétés

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré 1.4.2.2.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2020, le COS s'est réuni 5 fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) ;
- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel ;
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, sur la base des travaux du Comité des Nominations.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 21 avril 2015 et du 25 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2015 avec une révision le 25 juin 2015 et le 8 octobre 2015 (élection d'un Président du Comité des Risques distinct du Comité d'Audit).

a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
DORANDEU Nicolas	Membre
FEUILLOLEY Florent	Censeur avec voix consultative
MADAULE Louis	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter des points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2020 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Suivi du plan stratégique,
- Budgets,
- Dispositifs de titrisation : autorisations et suivi,
- Délégation au Directoire en matière de constitution de sûreté, et suivi des délégations déjà accordées,
- Délégation au Directoire en matière d'augmentation du capital.

b) Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
DORANDEU Nicolas	Président
BIGAS Nicole	Membre
BOURGADE Jean	Membre
DELACROIX François	Membre
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2020 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR,
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- le suivi de la rémunération de la population dite « régulée » (article L 511.71 du Code Monétaire et Financier) ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR.

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ALLARY Félix	Censeur avec voix consultative
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2020, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Détermination des éléments de rémunération de la population régulée,
- Analyse et validation du rapport Art. 266 de la CELR.

d) Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS. A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le Comité des Nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;
- évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le Comité des Nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Nominations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ALLARY Félix	Censeur avec voix consultative
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2020, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois. Il a notamment :

- administré l'évaluation des membres du COS : proposition au COS d'un prestataire externe, validation des questionnaires, analyse des retours et formulation de propositions au COS ;
- évalué la composition du COS suite aux fusions de Sociétés Locales d'Epargne opérées en 2019, et approuvé la nomination de deux nouveaux censeurs ;
- donné un avis favorable à un remplacement au sein du Comité d'audit ;
- pris acte du départ de 3 membres du Directoire, évalué la performance du Président et du membre du Directoire en place, proposé au COS de les renouveler pour un mandat complet de 5 ans, et étudié favorablement les candidatures pour les 3 postes à pourvoir.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier	Suppléants
ERNST & YOUNG <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	Tour First - TSA 14444 - 1 Place des Saisons 92037 PARIS La Défense	Luc VALVERDE	Cabinet PICARLE & Associés Marc CHARLES 11 Allées de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE
MAZARS <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Michel BARBET-MASSIN Eric GONZALEZ	

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Date de la Délégation	21/04/2015	24/04/2017	25/04/2019
Bénéficiaire	Directoire	Directoire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €
Échéance de la délégation	21/06/2017	25/06/2019	29/04/2021
Utilisation de la délégation	Non utilisée	Non utilisée	10/12/2019 74 400 000 €

Une augmentation de capital de 74,4 millions d'euros a été menée à bien le 10 décembre 2019, portant le capital à 370 000 000 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Membres du Directoire

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Gilles LEBRUN**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon		Président du Directoire	01/11/2018	31/10/2025
GIE IT-CE	CELR	Membre du Conseil de Surveillance	01/11/2018	31/12/2022
ERILIA	CELR	Administrateur	25/10/2018	31/12/2025
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	CELR	Administrateur	25/10/2018	31/10/2023
Crédit Foncier de France		Administrateur Président Comité d'Audit	27/07/2020	31/12/2025

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Jean-Marie NAUTE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	01/11/2018	31/10/2025

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Jérôme FORT**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
GIE BPCE Services Financiers		Administrateur	08/12/2020	31/12/2024
SORIDEC		Administrateur	08/12/2020	31/03/2021
SORIDEC 2	CELR	Administrateur	08/12/2020	30/06/2023
IRDI SORIDEC Gestion	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/03/2021

SILR 6	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 7	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 8	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 9	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 12	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 14	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 17	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 18	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
SILR 19	CELR	Président	08/12/2020	indéterminée
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
BRL	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2022

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Laurent COLLET**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Cofinance	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2023
GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA	08/12/2020	31/12/2024
GCE Mobiliz	CELR	Administrateur	15/01/2009	31/12/2021
Banque de Nouvelle Calédonie		Administrateur	24/06/2016	16/12/2020
Banque de Tahiti		Administrateur	20/06/2019	16/12/2020
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Montpellier Events (SEM)	CELR	Administrateur	08/12/2020	31/12/2022

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Nathalie BULCKAERT-GREGOIRE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	08/12/2020	07/12/2025
Un Toit pour Tous (SA HLM)		Administratrice	08/12/2020	31/12/2021
Habitat en Région Participations (SAS)	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2024
BATIMAP (SA)	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2024
BATIMUR (SAS)	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2024
BATIGESTION (SA)	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2024
SOCFIM (SA)	CELR	Membre Conseil de Surveillance	08/12/2020	31/12/2022
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
AREC OCCITANIE		Censeur	08/12/2020	31/12/2023
SERM	CELR	Administratrice	08/12/2020	31/12/2022

1.4.2.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Felix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS Censeur Comité des Rémunérations Censeur Comité des Nominations
SLE Lez Vidourle		Président du Conseil d'Administration depuis le 07/07/2020
SLE Lez Littoral Lunellois		Administrateur jusqu'au 07/07/2020

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Littoral-Hérault		Président du Conseil d'Administration
Ville de Sète		1 ^{er} Adjoint au Maire jusqu'au 01/07/2020
Sète Agglopolé Méditerranée	Ville de Sète	Vice-Président jusqu'au 01/07/2020

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Carcasses Minervoises puis Aude	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Aude		Administratrice

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
SLE Grand Montpellier		Présidente du Conseil d'Administration depuis le 07/07/2020
SLE Pic Ovalie		Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 07/07/2020
Fondation MUTAC		Présidente
MUTAC		Vice-Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Marie-Christine BLANC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Lez Vidourle		Membre du Conseil d'Administration depuis le 07/07/2020
SLE Lez Littoral Lunellois		Vice-Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 07/07/2020

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Lozère		Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Garrigue & Vistrenque		Administrateur jusqu'au 7 juillet 2020
SLE Grand Nîmes		Administrateur depuis le 7 juillet 2020
Sté coopérative HLM La Maison pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
Mas D'Alesti		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Vice-Trésorier

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Littoral-Hérault		Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SCI du Progrès		Gérante associée

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Ghislain CRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur depuis le 07/07/2020

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
SLE Ecusson		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 7 juillet 2020
SLE Grand Montpellier		Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 7 juillet 2020
Mutuelle Nationale Territoriale		Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **André DEMARE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Alès Gard Rhodanien	Membre du COS
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur
SCI DEM IMMO 1		Gérant
SCI DEM IMMO 2		Gérant
SCI DEM IMMO 3		Gérant
SCI Les 3 Meuniers		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Pays Catalan	Membre du COS, Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SLE Pays Catalan		Président du Conseil d'Administration
Université de Perpignan		Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01/12/2020 puis administrateur
ASSAD 66		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Florent FEUILLOLEY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS Censeur au Comité d'Audit
SLE Grand Montpellier		Administrateur depuis le 07/07/2020
SLE Pic-Ovalie		Vice-Président jusqu'au 07/07/2020
Habitat en région Occitanie		Administrateur depuis le 06/11/2020
Un Toit pour Tous		Administrateur depuis le 9 décembre 2020
Cabinet Tonnon & Associés		Associé

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Hélène GIRAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collectivités Territoriales	Membre du COS
Conseil Régional Occitanie		Conseillère Régionale
Commune de Castelnaudary		Maire adjointe

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Salariés sociétaires	Membre du COS
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du CSE Déléguée syndicale
Prud'homme		Juge / Conseiller Prud'homal
Association Militier Autrement		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Maison Carrée		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 07/07/2020
SLE Grand Nîmes		Administrateur depuis le 07/07/2020
FNCE	CELR	Membre
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
SA HLM La Maison pour Tous	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Vice-Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
SLE Aude		Président du Conseil d'Administration
FNCE	CELR	Membre
SOFILM		Président Directeur Général
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant
A L B		Gérant, associé
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
Partner et Gestion		Associé
Partner & Invest		Associé
BDMH 2		Gérant
JFSL		Gérant, associé
DONA		Associé
SAM 13		Associé
Le Chemin de la Falaise		Gérant
P.M.H.		Gérant
Dona Dax		Associé
SCI ACTI		Associé
SCI Acunda		Gérant
SCI Port des Catalans		Gérant
SARL l'Hort de Capellou		Gérant
SAS IMO		Président

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SLE des Cévennes au Vidourle		Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 7 juillet 2020
SLE Lez Vidourle		Vice-Présidente du Conseil d'Administration depuis le 7 juillet 2020
SCI Patrimoniale CBMR		Gérante

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Canal du Midi		Administrateur jusqu'au 7 juillet 2020
SLE Béziers Hauts-Cantons		Administrateur depuis le 7 juillet 2020
SCI NICEM		Gérant, associé
SCI Cordier et Cie		Gérant, associé
SCI Chrysalide		Gérant, associé
SCI Plan Sud		Associé
Groupement Foncier Agricole Roquevignan		Gérant, associé
SCI Carré St Roch		Gérant, associé
SCI La Lézardière		Co-gérant

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Maryline SANCHEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Pays Catalan		Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI Pasteur Vauban		Gérant
SARL Quai 25		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2020 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du COS, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations
SLE Alès Gard Rhodanien		Président du Conseil d'Administration
BPCE		Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif et RSE
SCI Les trois Cyprès		Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		Administrateur
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Administrateur
CE Holding Participations		Administrateur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CELR.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, ayant pris connaissance du rapport de gestion 2020 et des comptes annuels, entendu les exposés du Directoire et des Directeurs Risques, Conformité et Audit, recueilli les conclusions du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, et entendu les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, le rapport de gestion, et de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, estime disposer d'une connaissance suffisante des comptes et des activités de la CELR et d'un niveau élevé de confiance dans les documents produits.

Le Conseil formule un avis favorable sur les résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale de la CELR, le 27 avril 2021, à savoir approbation des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion.

Par ailleurs, le Conseil, au vu des résultats de la CELR et des conditions de marché, approuve le projet d'affectation du résultat et le niveau de rémunération des parts sociales, proposé à 1,2%.

Enfin, au vu des avis du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, le Conseil approuve le montant l'enveloppe d'indemnités compensatrices et l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : Une récession mondiale inédite et sidérante liée à la COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le

recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans

l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du Groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du Groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission,

acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le Groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du Groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.1 Evènements post-clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.1.2.2 Perspectives pour le Groupe BPCE

► **Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain**

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore

des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

► Perspectives du Groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le Groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le Groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du Groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le Groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le Groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le Groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.1.2.3 Faits majeurs de la CELR

L'année 2020, est pour la CELR, comme pour l'ensemble des entités du secteur bancaire, synonyme de challenge.

Pour faire face à la crise sanitaire et jouer son rôle de banquier au chevet de l'économie locale, la CELR a délivré plus de 3 700 PGE depuis leur activation en mars 2020, pour un montant de plus de 376 M€. La Caisse d'Épargne a fait partie des premiers à déployer et débloquer ces prêts, dispositif qui apporte une réponse très efficace et puissante aux besoins de trésorerie dans un contexte d'arrêt d'activité et d'incertitude. Elle a accordé 10 500 reports automatiques d'échéances de crédit à ses clients au début de la crise. Les équipes se sont mobilisées sans compter tout au long de la crise afin de proposer à chacun de ses clients, des solutions personnalisées leur permettant de faire face et de rebondir.

Dans ce contexte exceptionnel, la CELR a connu une collecte exceptionnelle: les clients ont massivement épargné en raison des fermetures des secteurs « non-essentiels » qui les ont poussés à moins dépenser.

Malgré la crise, la CELR a gardé son niveau de production de crédits et a maintenu la progression de son activité sur l'assurance non vie (IARD et prévoyance) et la bancarisation.

► Création d'une banque judiciaire – Banque de l'Orme

La CELR est la seule banque régionale sur son territoire à déployer une banque judiciaire. Le rôle de la Banque de l'Orme est d'aider les clients à se redresser, à sauvegarder leur entreprise et le maximum d'emplois. Artisans, commerçants, entreprises, tous les secteurs sont concernés. Des experts spécialisés accompagnent des entreprises en procédures collectives, qu'il s'agisse des plans de sauvegarde ou de redressement.

La CELR est en capacité d'apporter conseils et services bancaires sur-mesure indispensables à la poursuite et au redressement de leur activité.

► Nouveau Centre d'Affaires Entrepreneurs

La CELR a mis en place une structure avec une équipe de 3 personnes visant à répondre aux besoins spécifiques des professionnels dont le chiffre d'affaires dépasse les 750k€. Ce nouveau centre garantit un accompagnement permanent et privilégié des entrepreneurs dans toutes les étapes clés de leurs projets.

► Nouveau Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (COS), réuni le 8 décembre 2020 sous la présidence de Pierre Valentin, a décidé, conformément à l'avis rendu par le Comité des nominations, de nommer un nouveau Directoire sous la présidence de Gilles LEBRUN.

Le COS a décidé de renouveler pour 5 ans sa confiance à Gilles LEBRUN à la présidence de la CELR.

Pour conduire avec lui le futur plan stratégique de la banque, il a également nommé à ses côtés :

- Nathalie BULCKAERT-GRÉGOIRE, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.
- Laurent COLLET, en charge du Pôle Banque de Détail.
- Jérôme FORT, en charge du Pôle Finances.
- Jean-Marie NAUTÉ, renouvelé dans ses fonctions, en charge du Pôle Ressources

2.1.2.4 Modifications de présentation et de méthode d'évaluation

► Nouvelle Equation financière

Afin de répondre à une nouvelle exigence fiscale tout en poursuivant l'objectif d'accroître l'intelligibilité des comptes de BPCE, l'équation financière de BPCE SA permet de réallouer aux établissements bénéficiaires les charges portées par BPCE pour le compte des établissements.

Les évolutions concernent l'ensemble des dimensions de l'équation financière de BPCE SA :

- Les charges d'exploitation : certaines charges n'étaient jusqu'à présent pas refacturées aux établissements, et le sont désormais (cela comprend notamment les charges du Digital, des projets exceptionnels, les charges de fonctionnement de la Gestion financière) ;
- La gestion financière : les coûts de la solvabilité et de la liquidité hors transformation seront conservés aux bornes de BPCE SA ; la dé-transformation de BPCE sera réduite par un allongement de la durée des emprunts à moyen et long terme des établissements auprès de BPCE, et le coût des opérations financières sera refacturé aux établissements via un taux de marge sur les nouveaux emprunts ;
- Le versement d'un dividende compensatoire, au regard de ces nouvelles charges, a été posé ;
- Par ailleurs, le traitement comptable des cotisations de BPCE est modifié de la manière suivante :
 - Les charges des activités « organe central » seront désormais refacturées sous forme de cotisations en charges minorant le PNB,
 - Les charges des activités « fonctions Groupe » seront refacturées en frais de gestion (comme auparavant).

Au global, grâce au traitement fiscal différencié des refacturations et des dividendes compensatoires, l'impact total pour la Banque est significatif en résultat net et positif sur le coefficient d'exploitation.

2.2 Déclaration de performance extra financière

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CELR est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELR est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientaion et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELR met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2018-2020. En 2020 et 2021, plus de 100 managers sont associés à la construction du futur Plan Stratégique 2022-2024

En 2019, la CELR a pris des engagements forts autour d'une ambition : « *Être des Banquiers-Assureurs, coopératifs, performants et connectés, utiles au développement économique et sociétal de notre territoire* ». En 2020, pour répondre à ces engagements, de grands projets structurants ont été développés, dont : création d'un Centre d'affaires Larges Pro, création d'une Banque Judiciaire, création d'une Banque Privée ; et positionnement du parcours clients au cœur des métiers du siècle.

Banque universelle, la CELR s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

► Nos principales activités

La capacité de la CELR à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La CELR fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1 450 collaborateurs au service de 753 904 clients particuliers dont 148 000 sociétaires (146 981 personnes physiques + 1 080 personnes morales) exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

► Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte Vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Les grands défis



Situation internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme,...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

Nos atouts / nos réponses

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris : à rajouter si possible les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

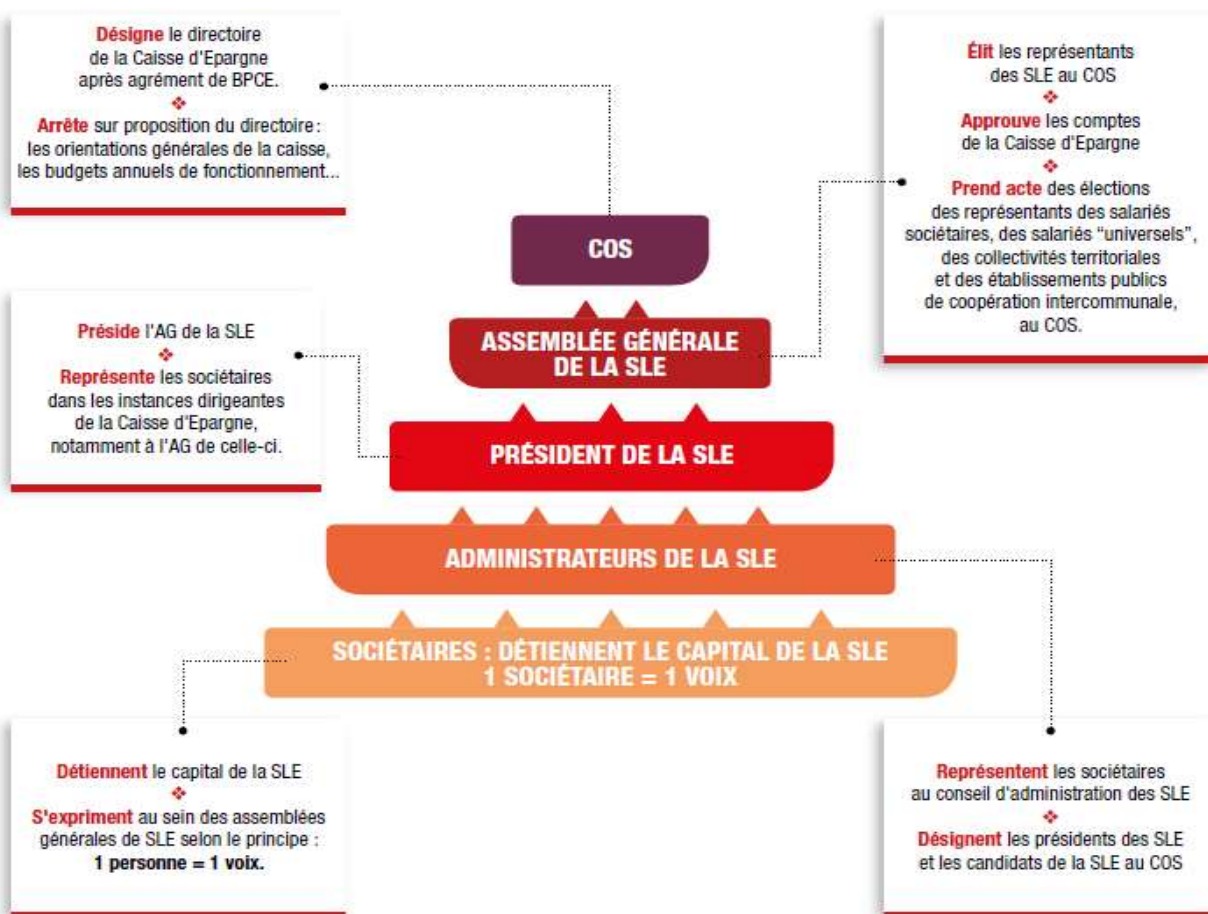
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELR permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELR est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des actions, inscrites dans son Plan Stratégique 2018-2020, valorisent la mobilisation, l'animation et la promotion de la vie coopérative auprès de ses administrateurs.

Être administrateur représentant les sociétaires de la CELR, c'est choisir d'avoir une relation différente avec la banque.

La CELR a décidé de répondre à cette aspiration en créant trois commissions collèges d'administrateurs référents favorisant leur engagement, les échanges et les rencontres avec les représentants de la CELR :

- Commission Collège Engagement Sociétal,
 - Commission Collège Ecoute Sociétaires,
 - Commission Collège Inclusion Bancaire.
- **Les Administrateurs référents « Engagement Sociétal »** : l'objectif de cette commission est notamment de décider des projets subventionnés. Les administrateurs participent activement à l'émergence des projets sociétaux sur leur territoire, à l'accompagnement de porteurs de projets, à l'instruction de la demande de subvention, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre. Ils siègent en commission « Engagement Sociétal » aux côtés des Présidents de SLE.
 - **Les Administrateurs référents « Ecoute Sociétaires »** : l'objectif de cette commission est de communiquer avec les administrateurs sur des projets, des informations en avant-première et de co-construire des actions destinées à promouvoir la vie coopérative de la CELR et le sociétariat.
 - **Les Administrateurs référents « Inclusion bancaire »** : l'objectif de cette commission est de co-construire des actions destinées à améliorer les services clients, avec les administrateurs référents de ce Collège.

L'orientation principale est l'identification et l'accompagnement des clientèles fragiles avec comme supports de réflexion, les offres (OCF), et structures d'accompagnement dédiées (Parcours Confiance, Finances & Pédagogie). C'est plus spécifiquement sur les thématiques d'accompagnement que seront partagés les axes d'implication des administrateurs.

Au-delà de leur vocation initiale d'ambassadeurs, les administrateurs sont de véritables acteurs de l'engagement sociétal de la CELR, en participant à ses projets.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELR, en 2018, a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Le rapport établi n'émet aucune réserve quant à la conformité de la CELR dans le cadre de la révision coopérative,
- La CELR a mis en œuvre un certain nombre de bonnes pratiques dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes),
- L'existence d'une charte de déontologie montre l'attachement de l'entreprise aux valeurs coopératives.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

► Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELR, banque coopérative, est la propriété de 148 000 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 200 ans, son ambition est restée la même : contribuer à l'aménagement de son territoire et préserver le « bien vivre de tous ». L'accompagnement financier concerne les projets portés par la Région, la Métropole, les Agglomérations, les Communes et les structures d'aménagement rattachées. Avec des financements et une ingénierie spécifique, la CELR accompagne les projets d'infrastructures régionales, comme la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier ou le déploiement du Très Haut Débit.

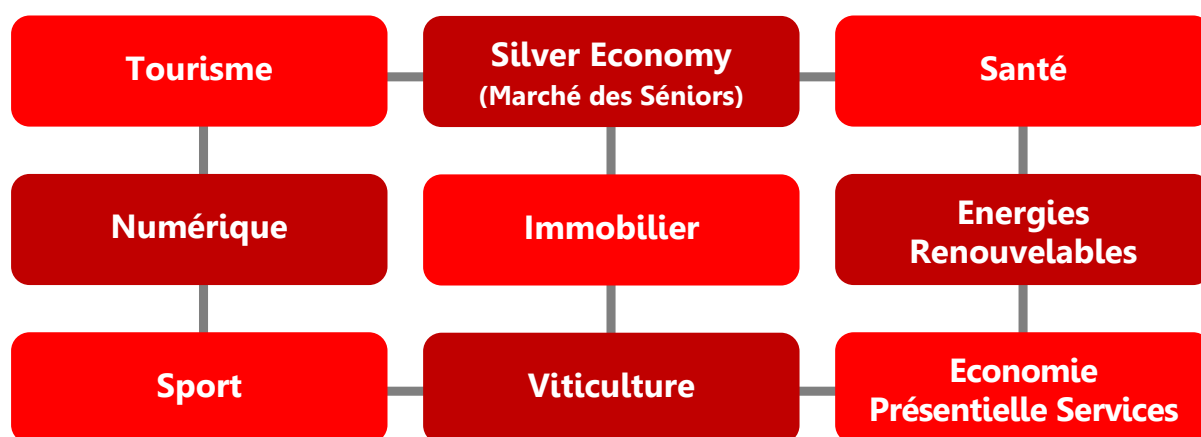
Le logement social, les personnes protégées et l'Economie Sociale et Solidaire font partie de l'histoire des Caisses d'épargne, de leur ADN et de leur réussite. La CELR est un acteur bancaire majeur dans ces trois domaines sur son territoire.

Dans la période en pleine mutation économique et réglementaire que traversent ces secteurs, l'expertise et la proximité sont des atouts pour accompagner financièrement ces changements.

Le territoire du Languedoc-Roussillon a des spécificités :

- Peu ou pas d'industrie, mais une économie présentielle forte (professions libérales, commerces, tourisme ...), importance de la commande publique et des services ;
- Les politiques publiques associées : FrenchTech, Plan Littoral 21, Plan Marshall du bâtiment, Plan Très Haut Débit ...
- Héliotropisme et flux migratoires positifs (attractivité du territoire et 11 villes de plus de 20 000 habitants).

Ces spécificités font émerger des secteurs caractéristiques du développement du Languedoc-Roussillon. La CELR se positionne sur nombre d'entre eux dans son Plan Stratégique, afin d'être un appui au financement de l'économie réelle de son territoire :



En 2017, dans le cadre de la stratégie RSE, la CELR a analysé sa contribution au développement économique et social du Languedoc-Roussillon, via ses activités traditionnelles de créateur de richesses. Cette étude a été confiée à un prestataire externe, KIMSO, pour objectiver l'empreinte territoriale de la CELR à partir du recueil de la perception des parties prenantes internes et externes.

L'étude effectuée a démontré un engagement qui se structure et se renforce autour des secteurs clés : les filières d'avenir du territoire et notamment les marchés des EnR et start-up innovantes, ainsi que la santé.

Selon cette étude, la CELR est un acteur historiquement engagé et reconnu :

- Sur la précarité,
- Sur l'aménagement du territoire et l'appui aux collectivités,
- Sur le logement social.

Des axes de réflexion pour renforcer la communication des actions et l'impact sur le territoire du Languedoc-Roussillon sont proposés :

- Renforcer la dynamique « fil rouge » entreprise par la CELR sur la santé et sur d'autres enjeux clés du territoire (ENR, start-ups) ;
- Se positionner sur l'innovation pour redonner de l'ampleur aux axes d'engagements historiques (exclusion bancaire, logement social notamment).

Il est important pour la CELR de capitaliser sur sa position de choix sur ces domaines pour expérimenter des innovations et conserver ainsi son rôle prospectif sur les évolutions de ces secteurs. De nombreuses actions dans ce sens ont été développées par la CELR, certaines sont détaillées dans la DPEF.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 100K milliards de clients
- 10K % de sociétés parmi les clients
- 10K administrations de SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une auto-critique de la branche régionale proche des territoires et du capital stable obtenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- 10K associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 10K collaborateurs au siège et en agence
- 10K % d'indice égalité femmes-hommes
- 10K % d'emploi de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 10K M€ de capitaux propres
- 10K % de co-habitude 100%*

NOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER

- 10K agences et centres d'affaires dans 1000 communes/centres/villes
- 10K hectares de forêts dédiées

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne XXXX visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

»

»

»

»

»

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

»

»

»

»

»

»

»

»

»

»

»

»

»

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 10K % d'intérêt aux parts sociales
- 10K % de rétro-évaluation pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 10K M€ de Fonds Garantie par l'État (environ 100 milliards)
- 10K M€ d'allocations de fonds ISF et ISF délégué
- 10K M€ d'allocations de financements à l'économie d'art et de culture
- 10K M€ d'allocations de financements à l'économie d'art et de culture
- 10K M€ d'allocations de financements à l'économie d'art et de culture
- 10K M€ d'allocations de financements à l'économie d'art et de culture
- 10K M€ d'allocations de financements à l'économie d'art et de culture

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 10K M€ d'actifs sociaux de 100K de travailleurs sociaux
- 10K M€ d'emploi local

POUR NOS TALENTS

- 10K M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agence
- 10K recrutements en CDI, CDD et alternance

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 10K M€ de mécénat d'entreprise
- 10K M€ de mécénat
- 10K M€ d'interventions auprès de 10K stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie

POUR L'ENVIRONNEMENT

- 10K M€ de financements pour la transition économique
- 10K M€ d'achats d'électricité renouvelable

* Ratio de co-habitude (cf. chapitre 2.1)
* Proportion de fonds

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON / Rapport annuel 2020

Page | 42

2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CELR mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Parmi les différentes formes que peut prendre ce dialogue, on peut citer :

- Avec les collaborateurs :
 - Enquête Diapason,
 - Echanges lors d'événements comme les Digital Days pour favoriser la formation des collaborateurs aux nouveaux objets digitaux.
 - Echanges avec les managers et collaborateurs après le premier confinement de 2020
- Avec les représentants du personnel : réunions régulières avec les instances représentatives du personnel ;
- Avec les clients : enquêtes de satisfaction ;
- Avec les Sociétaires : les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Par l'intermédiaire, d'un cabinet de conseil et d'évaluation spécialisé dans la mesure de l'impact social, la CELR s'appuie sur des échanges et entretiens avec les acteurs internes et externes pour viser à objectiver les résultats et impacts de ses actions RSE sur le développement économique et social de son territoire, identifier les écarts de perceptions internes et externes sur la qualité de la réponse apportée aux besoins ciblés.

La CELR participe à de nombreux Conseils d'Administration ou Bureau d'associations régionales ou Assemblées Générales, impliqués dans l'économie sociale et solidaire :

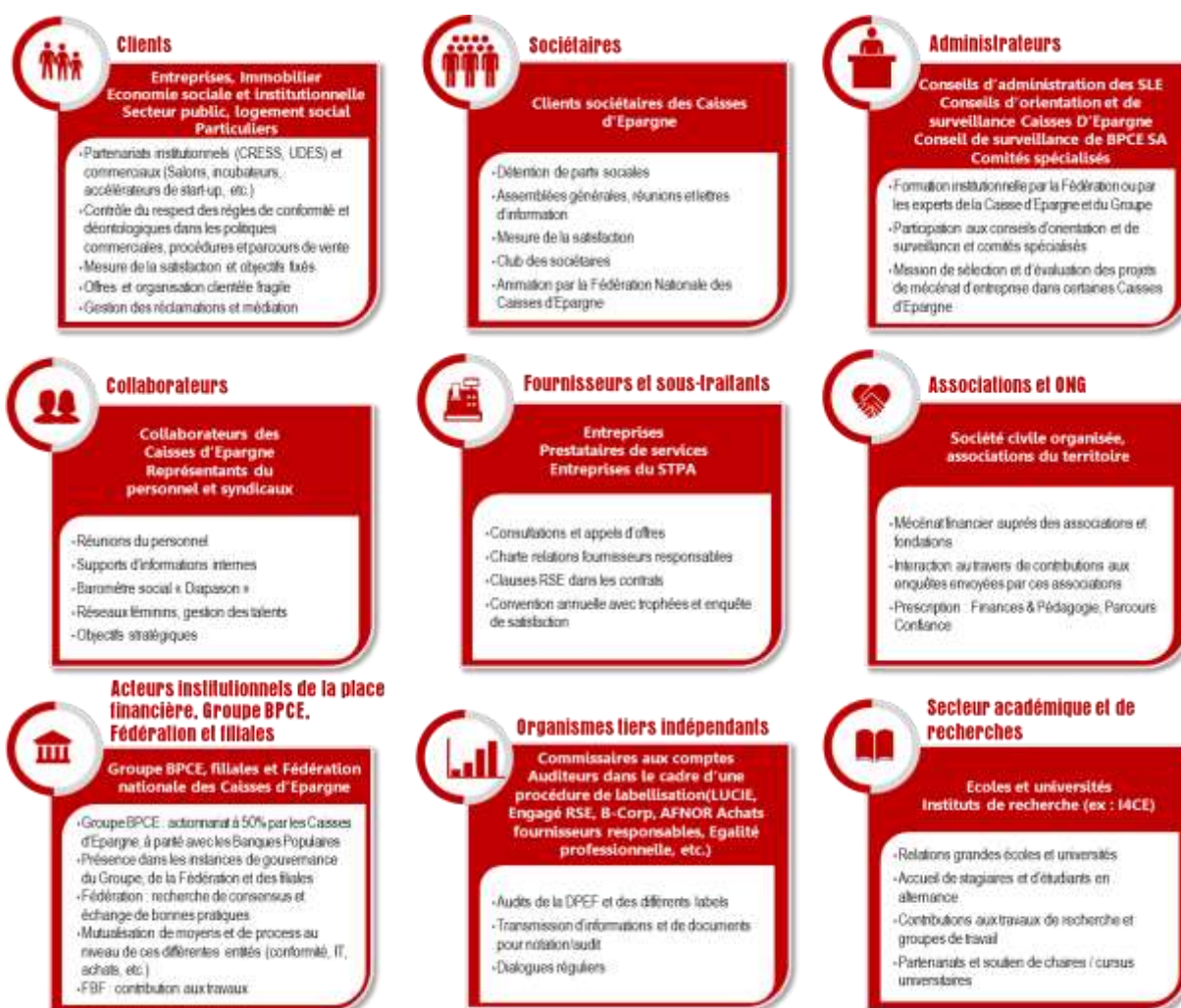
- AIRDIE : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Parcours Confiance Languedoc-Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles de la CELR. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau ;
- Finances & Pédagogie : développe un projet d'éducation financière, l'association est dédiée à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations ;
- Fonds de Dotation CELR : porte les actions philanthropiques de la CELR. Gilles LEBRUN, Président du Directoire, et Pierre VALENTIN, Président du COS de la CELR sont membres du Conseil d'Administration ;
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) est expert dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...). Cet organisme représente les associations sanitaires, sociales et médico-sociales auprès des pouvoirs publics ; et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, au niveau de la région et des départements ;
- CRESS Occitanie (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (associations, coopératives et syndicats d'employeurs) en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS ;
- CREAD LEAD, SCOP CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi).

La CELR est aussi le mécène de deux chaires régionales sur des enjeux forts du territoire :

- Fondation MBS (Montpellier Business School): Chaire Micro-finance
- Fondation UPVD (Université Perpignan Via Domitia) : Chaire Energies Renouvelables

En 2020, la CELR est allée à la rencontre des jeunes et des futurs ingénieurs

- Du 16 au 18 janvier, la CELR a participé au Salon de l'enseignement supérieur au Parc des Exposition de Pérols (34) afin de présenter nos offres jeunes et renseigner sur les métiers de la Banque.
- Les 30 et 31 janvier, la CELR a participé au séminaire de créativité HACKATHON de l'Ecole des Mines d'Alès, qui forme les ingénieurs de demain. La CELR a proposé plusieurs animations autour des thèmes suivants :
 - la construction d'une offre de service,
 - l'élaboration de supports de communication,
 - la simulation d'un entretien de vente pour proposer cette offre à un jeune.



Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

► Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque-

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération².

Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « CoopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020³, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

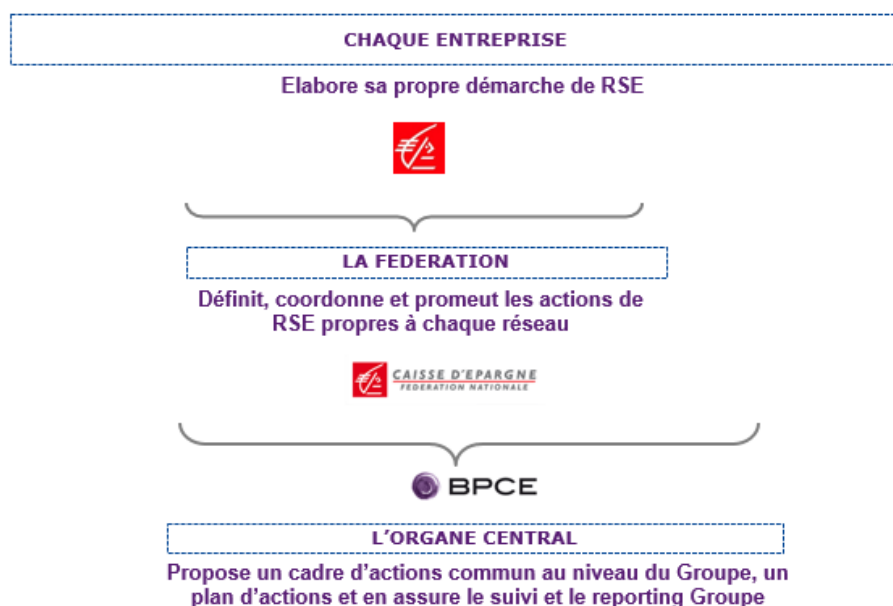
- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La CELR s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

► Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

La stratégie RSE de la CELR est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en comité RSE, lequel est constituée des principales directions de la CELR.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par le département Vie Coopérative et RSE, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions de la CELR.

2.2.2 La déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CELR

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CELR s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du Groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du Groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie "Gouvernance" : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie "Produits et Services" : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie "Gouvernance". La gravité des risques « Protection des clients » et « Risque ESG » est passée de moyen à fort.

Suite aux travaux menés, cette cartographie a été soumise aux directeurs et experts métiers concernés de la CELR. Les cotations des risques bruts et nets proposées par l'ensemble des Directions de la CELR a été soumise au Directeur des Risques puis au Directoire pour une validation finale. La cartographie de la CELR est identique à celle proposée par BPCE.

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts auxquels la CELR est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

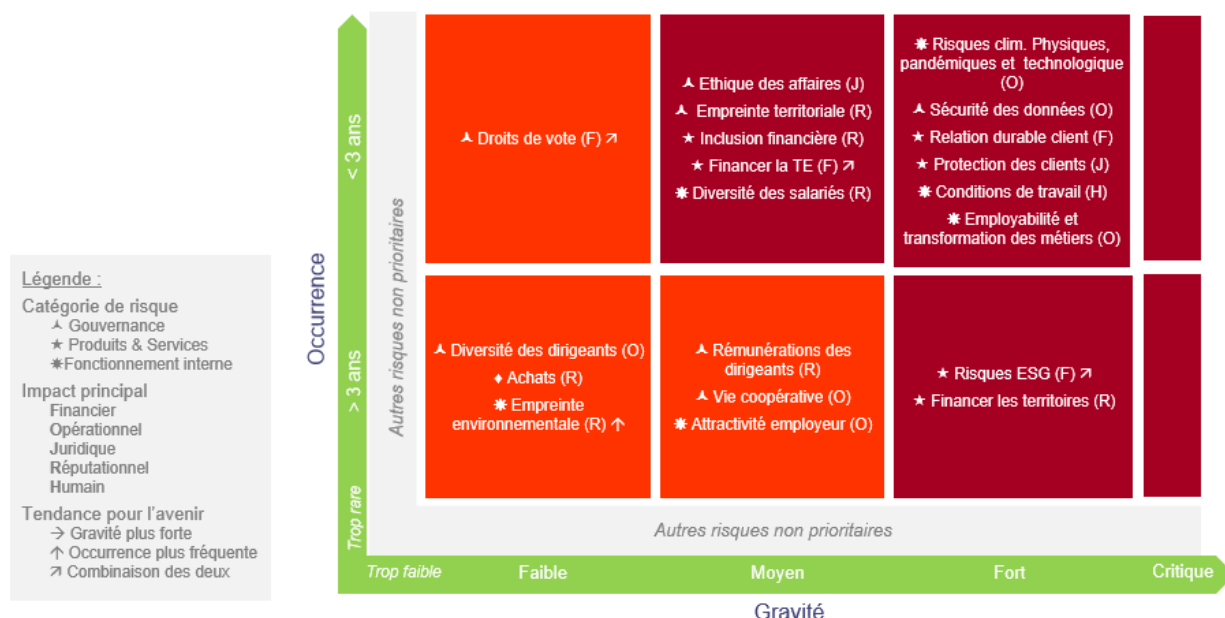
- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;

- Les 20 risques bruts pour la CELR sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
 - > Dont 13 risques prioritaires, et 7 risques secondaires

- Concernant la maîtrise de ces risques :

Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que pour ces risques des plans d'actions métiers sont programmés ou font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-2020.

► Cartographie des risques RSE bruts de la CELR



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque

Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	<i>Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées</i>
	2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.</i>

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / ²Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services

Produits et Services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	+2	+2	-4	+ 0 points	Numéro 1 du NPS 2 région sur 3 (TEC 2020)

► Politique qualité

La CELR s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CELR s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100% des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

En 2020, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 24 310 clients sur ces deux dimensions.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et dans les projets des clients CELR.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2020, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité des agences ;
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.

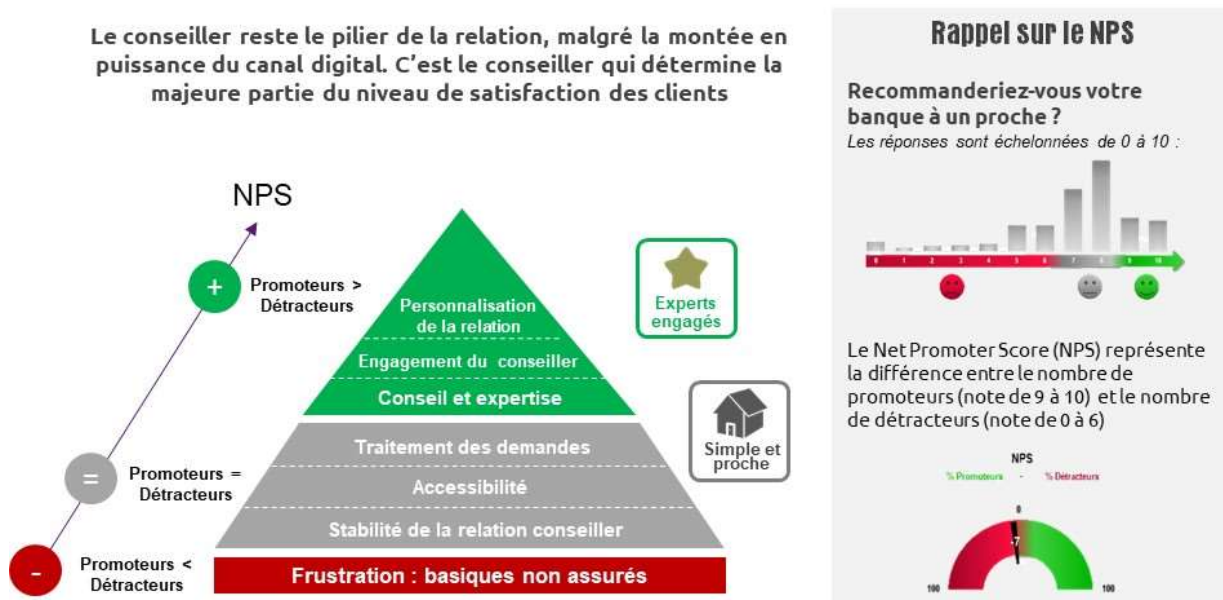
La première ambition de la CELR est de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec les clients.

La deuxième ambition de la CELR est de disposer d'un dispositif d'animation et de valorisation des collaborateurs autour de la thématique « Satisfaction » avec le déploiement d'une réunion mensuelle lors de l'Heure du Jeudi Qualité et de 30 % de Part Variable exclusivement dédiée à des objectifs « Qualité – Satisfaction client ».

L'année 2020 marque une année de consolidation de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. La CELR a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la CELR plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

► Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Epargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les ambitions de la CELR concernant la satisfaction de ses clients sont les suivants :

- Être sur le podium du Réseau Caisse d'Epargne concernant le Net Promoter Score,

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

- Rester une référence de la satisfaction et de l'expérience clients.

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	473	480	510	-1,48%	Pas d'objectif chiffré
Financement de l'ESS	221	202	181	9,15%	Pas d'objectif chiffré
Financement du Secteur public	2 170	2 193	2 300	-1,08%	Pas d'objectif chiffré
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	25	16	27	56,87%	Pas d'objectif chiffré
Financement de l'ESS	38	18	28	114,02%	Pas d'objectif chiffré
Financement du Secteur public	188	171	147	10,07%	Pas d'objectif chiffré

► Financement de l'économie et du développement local

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur le territoire Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

En 2019, la CELR a renouvelé la convention de partenariat avec l'OMH, organisme de représentation des organismes de logement social, lors du congrès national HLM (Paris, 25 septembre dernier). Ce partenariat a pour objectif de soutenir les actions prévues dans le cadre du plan Convergence LR 2015-2020 mis en place par l'OMH pour des logements durables et accessibles à tous.

En 2020, les entreprises du Groupe Habitat en Région présentes en Occitanie, Alogéa, Altéal et Un Toit Pour Tous, unis et guidés par la même ambition de remplir la mission d'utilité sociale, se sont récemment associées pour renforcer leur coopération sur le territoire. Cette nouvelle Société Anonyme de Coordination baptisée Habitat en Région Occitanie regroupe plus de 27 000 logements et constitue le 1er opérateur privé de logements sociaux de la région.

Aux côtés de la SAC Habitat en Région Occitanie, la CELR entend relever les défis d'un développement équilibré des territoires. Au service de l'intérêt général, la CELR partenaire de la SAC Habitat désire plus que jamais accompagner les opérateurs de l'immobilier social pour assurer un rayonnement économique des sociétés membres de la SAC

La CELR souhaite être utile au territoire, en participant aux financements d'opérations d'aménagement et en gérant les flux des Entreprises Publiques Locales (EPL)

Exemples de participations de financements en 2020 de la CELR sur notre territoire :

- Financement de l'implantation d'une ZAC à Mauguio (34) - L'Or Aménagement (Société Publique locale de l'Agglomération du Pays de l'Or)

Le projet : Une ZAC de 19 ha située à Mauguio accueillant : 740 logements (dont 31% de logements locatifs aidés), des équipements publics (2 600 m2 dont un groupe scolaire), des commerces (1 300 m2) et des activités tertiaires (1 100 m2) ainsi que des aménagements paysagers.

- Développement d'activités tertiaires et industrialo-portuaires à Sète (34) - « ZAE Les Eaux Blanches » (Société Publique Locale « Bassin de Thau » de l'Agglomération de Sète)

Le projet : L'aménagement d'une parcelle d'environ 11 hectares située à l'entrée Est de la ville de Sète destinée à accueillir des entreprises (Activités tertiaires & industrialo-portuaires)

- Assistance financière à la gestion des sociétés aéroportuaires de Perpignan (66) et Carcassonne (11) (Société Publique Locale Aéroportuaire de la Région Occitanie et Syndicat Mixte Perpignan-Rivesaltes)

La CELR a contractualisé une convention d'accompagnement et de partenariat avec Sète Agglopôle. La CELR a participé au financement d'une enveloppe destinée à venir en aide à près de 1 100 entreprises locales.

Ce partenariat traduit notre forte volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans la reprise post-Covid 19.

La CELR souhaite être l'un des acteurs clés de la relance économique du territoire. Depuis mars 2020, elle n'a cessé de prendre des mesures fortes pour accompagner les entreprises et les professionnels du Languedoc-Roussillon touchés par la crise sanitaire. Notre rôle de banque régionale coopérative est d'être encore plus proches de nos clients dans cette période inédite.

La CELR a également fait partie des premiers à déployer et à débloquer les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). 3 768 PGE ont ainsi été délivrés pour un montant total de 376 M€ depuis mars dernier. A cela, il convient d'ajouter les 10 500 reports automatiques d'échéances de crédit accordés à nos clients au début de la crise.

Le rôle de la CELR en tant que banque régionale est de soutenir les entreprises en difficulté. Pour l'année 2021, plus de 1 000 procédures collectives (sauvegarde ou redressement) sont anticipées sur le territoire du Languedoc-Roussillon. C'est pourquoi la CELR a créé, en janvier 2021, une banque judiciaire pour accompagner les entreprises et les professionnels qui rencontrent des difficultés et les aider à redresser leur activité.

► **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la CELR soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Alter'Incub.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

La démarche de mise en synergie des territoires, proposée par l'Union régionale des Scop L.R (URSCOP) a séduit la CELR qui a ainsi participé au financement des études de faisabilité de son premier projet « Alter'Incub » en 2008.

Onze ans plus tard, la CELR est à nouveau aux côtés de l'URSCOP qui développe un programme régional d'accélération « Alter' Venture ». Ce programme concerne les entreprises qui recherchent l'équilibre entre impact social et économique, les entreprises confrontées à une problématique majeure : changement d'offre, diversification, innovation, nouveau modèle de croissance organique ou externe... L'objectif d'Alter' Venture est d'accompagner afin de développer et préserver l'emploi de ces entreprises sur le territoire. Le partenariat a été renouvelé en 2020.

Maisons Ecoé : de l'utopie... à la 1ère pierre. En 2020, la 1ère pierre de la résidence Equinox John Coltrane, habitat groupé intergénérationnel et collaboratif a été posée à Clapiers (34). Cette résidence est la 1ère réalisation du collectif « Maisons Ecoé ». Un projet pilote qui va être démultiplié dans d'autres villes (ex : Gignac). Les Maisons Ecoé ont été imaginées comme des lieux d'échanges et de liens entre les générations, où chacun peut être aidant et/ou aidé. Ces habitats proposent également aux plus jeunes comme aux personnes aux ressources modestes des logements à des prix raisonnables.

Retour sur cette belle histoire.

A l'origine : En 2016, l'association est accompagnée par la CELR, dans le cadre de la RSE, et reçoit une subvention de mécénat pour développer l'ingénierie du projet et le lancer.

La concrétisation : Dans un 2^{ème} temps, la Banque de Développement Régional (BDR) de la CELR a financé la coopérative d'habitats.

Sous l'impulsion de la CELR, un réseau de partenaires est également mobilisé, permettant de réaliser :

- Un financement Prêt Locatif Social (PLS) avec le soutien de la commune de Clapiers ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole garants à 100% des PLS respectivement pour le bâti et le foncier ;
- Un bâtiment durable et performant au niveau énergétique dans le cadre de l'appel à projet « Bâtiments NoWatt » de La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avec une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) confiée au Groupe Cirrus Pegase.

La réussite de tout un écosystème solidaire et innovant, engagé autour d'un même objectif : faire aboutir ce beau projet collaboratif.

Deux autres projets similaires sont financés par la CELR sur notre territoire, (GECKOLOGIS, LEZ'COOP)) et un troisième est en cours : CHAMINADE

La CELR, 4 banques régionales du Groupe BPCE et la Région Occitanie se sont associées à travers la société d'investissement régionale OCSEED.

OCSEED doit permettre d'accompagner une vingtaine de start-up en phase d'amorçage, d'ici cinq ans, grâce à des enveloppes sous forme d'obligations convertibles. Cette nouvelle société est financée 50/50 par les 4 banques régionales du Groupe BPCE, dont la CELR, et la Région Occitanie. L'incubateur Nubbo, à l'origine du projet, en assure la gestion. C'est un nouvel outil d'investissement pour booster le développement des start-up d'Occitanie.

Avec le programme Néo Business, la CELR accompagne le développement des Start-up du territoire, ouvre son carnet d'adresses aux entreprises labellisées et favorise les rencontres avec des partenaires ou clients potentiels. Depuis 2017, la CELR a accompagné par l'intermédiaire de Néo Business 55 start-up dont 29 labellisées.

En 2020, la CELR a participé à une matinée d'échanges organisée par Créalia Occitanie sur le thème "Start-ups innovantes en temps de crise : Financement, pivot, opportunité, quel rebond pour demain ?" Lors de cet événement la CELR a présenté ses actions en faveur des entreprises innovantes devant un parterre d'entrepreneurs et de journalistes. Une occasion également de présenter notre programme Néo Business et de faire le point sur l'impact actuel de la crise Covid-19.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CELR, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 conseillers hébergés dans les 4 CAE du territoire LR dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (AIRDIE, Initiative Occitanie...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

En 2020, avec le partenariat de la CELR, la Fondation Saint Pierre, qui agit dans le domaine de la santé infantile, a organisé pour la seconde fois le Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant. Portée par l'idée que c'est par le développement des technologies innovantes que la vie des enfants malades ou en situation de handicap est améliorée, la CELR avec la Fondation Saint-Pierre souhaite soutenir des projets de recherche et d'innovation. Ce Grand Prix récompense des innovations susceptibles

d'améliorer l'autonomie des enfants atteints d'une maladie chronique invalidante ou d'un handicap, en faisant appel aux nouvelles technologies. Ce prix permet de valoriser et apporter un appui concret aux start-up qui se mobilisent, créent et inventent aujourd'hui le monde de demain. Entre robotique, santé connectée, intelligence artificielle, éducation à la santé et mise en avant d'initiatives de familles pour mieux vivre la maladie, ce Grand Prix est l'occasion de se tourner vers l'avenir. Entre robotique, santé connectée, intelligence artificielle, éducation à la santé et mise en avant d'initiatives de familles pour mieux vivre la maladie, ce Grand Prix sera l'occasion de se tourner vers l'avenir. Trois lauréats ont été sélectionnés :

- WatchHelp - Catégorie Talent
- OTO Fauteuil - Catégorie Espoir
- Shoe Shoe - Catégorie Idée

► Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose via son site internet : <https://parcourskonfiance-lr.fr>, un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). La Caisse d'Epargne propose des ateliers et des animations collectives sur la gestion de l'argent via l'association Finances et Pédagogie. Ces rencontres, sans objectif commercial permettent de traiter les questions d'argent sous forme ludique et dans un climat de bienveillance. Finances & pédagogie travaille régulièrement avec des structures associatives d'insertion et d'accompagnement dont la question financière est importante pour les publics fragiles et freine parfois la réalisation de projets de vie.

Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait à fin 2020 une équipe de 3 conseillers dédiés. Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement AIRDIE et Initiative Occitanie.

► Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	224,6	90	242,5	96	276	108
Microcrédits professionnels Parcours Confiance			4,5	1	34	8
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	344,5	6	89,9	5	11	2

La CELR est partenaire de la Fondation MBS (Montpellier Business School) et s'implique en subventionnant la chaire Micro-finance de cette Ecole de Commerce.

L'objectif de cette Chaire est de concrétiser l'évaluation de la performance des IMF (Instituts de Micro-Finances) à travers des indicateurs financiers (standardisés et globalement reconnus dans l'industrie),

mais avant tout à travers leur empreinte sociale, cela à l'aide d'indicateurs pertinents qui sont plus difficiles à définir et à mesurer.

Dans cette philosophie, il est important de reconnaître la valeur ajoutée d'ordre social tant pour les acteurs impliqués qui retrouvent du sens à leurs activités, que pour les bénéficiaires, qui sont responsabilisés à travers la confiance accordée par les IMFs.

En 2020, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov.
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40% parmi les créateurs d'entreprises en 2020. L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.
- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹ production annuelle	30.1	39	36	-22.8 %	Participation à l'objectif Groupe : 10 milliards d'euros (TEC 2020)

¹ Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ +Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD)

► Financement de la Transition Environnementale

La CELR travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 155 755 480 euros⁵.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CELR se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

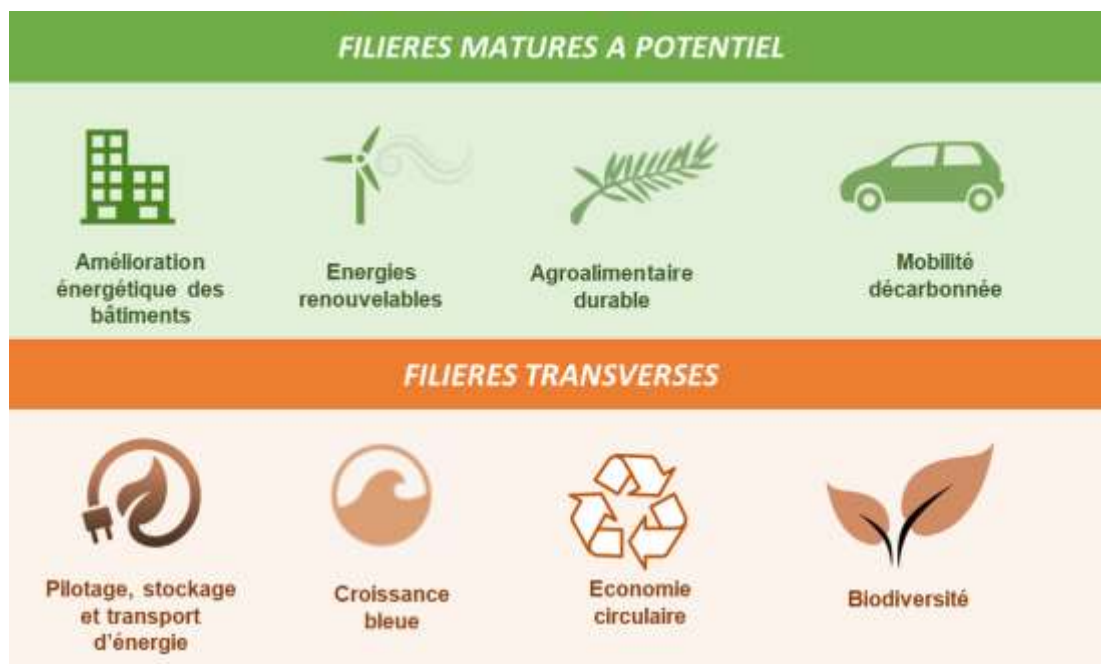
La CELR se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces

⁵ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

► Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

► Crédits verts : production en nombre et en montant (milliers d'euros)

	2020		2019		2018	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Eco-PTZ	1 086	81	1 347	98	803	56
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	486	53	884	104	824	113
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1 063	112	3 050	293	2 361	258

► Epargne verte : production en nombre et en montant (milliers d'euros)

	2020		2019		2018	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Livret de Développement Durable	50 483	10 782	54 732	12 299	46.657	11 183

► Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 10 projets à hauteur de 18 559 000 euros pour une puissance totale de 12 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la CELR souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière Hydrogène

La CELR est historiquement liée au secteur maritime. En 2020, 4 Caisses d'Epargne et 2 banques ont rejoint la CELR dans le projet « Canopée ». « Canopée » est un navire roulier hybride voile-GNL destiné à transporter la future fusée Ariane 6 d'Europe vers la base de Kourou, en Guyane. Long de 120 mètres, il répondra aux meilleurs standards environnementaux et marquera une révolution dans le transport maritime grâce à son mode de propulsion mixte, moteurs et voiles. Sa construction a débuté en Hollande et sa mise à l'eau est prévue pour 2022.

Un beau projet collectif !

► Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELR participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La CELR est un mécène fondateur de la Fondation Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et soutient la chaire « Energies Renouvelables », créée pour répondre à la problématique rencontrée par des entreprises du secteur du développement durable et des énergies renouvelables.

Le projet vise à créer les conditions de réussite pour la jeunesse et les diplômés de l'UPVD et contribuer à partager les valeurs sur son territoire d'implantation (départements : Pyrénées Orientales, Aude, et antenne en Lozère).

La CELR a placé les énergies renouvelables dans ses axes stratégiques prioritaires.

Face à la diversité constatée des entreprises du territoire et aux besoins révélés par la connaissance de ses clients, la CELR entend réfléchir, actionner des pistes de recherche et de formation autour de thématiques de ce secteur d'activité en s'appuyant sur les atouts et les missions de l'Université de Perpignan.

La nécessité d'une chaire émerge donc avec à la clé une activité liée autour de la recherche :

- Sur un sujet porteur (eau, mix énergétique, stockage énergie, recyclage des solutions énergies renouvelables) ;
- Sur le constat d'un besoin de RD et de transfert de technologie comme levier d'innovation et de croissance des entreprises du secteur ;
- Sur le besoin de formation au management, gestion, commercial ... selon les profils de chefs d'entreprises clients ;
- Sur la nécessité de faire rayonner cet axe stratégique de la banque mutualiste auprès de particuliers et plus largement aux habitants du Languedoc-Roussillon potentiellement acheteurs ou influenceurs sur les nouvelles énergies ;

- Sur la connaissance des générations consommatrices (étudiants et leurs parents) intégration de jeunes étudiants en stage ou en apprentissage parrainage de promotion, interventions ...

La chaire a récemment débouché sur la mise en place d'une thèse, démarrée fin 2019.

► Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol6, TEEC7 (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne, en €)

	2020	2019	2018
Comptes Ordinaires Titres	14 800 000	2 660 000	4 400 000
PEA	22 800 000	5 950 000	5 100 000
Assurance Vie	105 300 000	33 190 000	21 200 000
TOTAL	142 900 000	41 800 000	30 700 000

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne en €)

	2020	2019	2018
CAP ISR ACTIONS EUROPE	916 804	609 879	359 750
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	347 438	257 972	168 394
CAP ISR OBLIG EURO	1 421 151	960 874	511 528
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 406 772	924 714	741 090
CAP ISR CROISSANCE	701 090	484 710	185 398
CAP ISR RENDEMENT	2 106 627	1 646 778	1 266 801
CAP ISR MONETAIRE	4 929 230	4 634 778	4 471 167
IMPACT ISR MONETAIRE	1 396 783	1 426 066	1 329 684
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	672 814	437 563	294 164
IMPACT ISR PERFORMANCE	251 584	190 164	104 342
IMPACT ISR DYNAMIQUE	228 324	23 727	12 048
IMPACT ISR CROISSANCE		156 670	123 702
IMPACT ISR EQUILIBRE	647 396	520 863	292 351
Total	15 026 013	12 274 758	9 860 419

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

En 2020, l'élargissement de la gamme ISR, nous a permis :

- De répondre aux attentes de nos clients en matière d'investissements durables et responsables dans des domaines au cœur de leurs préoccupations ;
- D'élargir l'univers d'investissement des portefeuilles modèles ;
- De permettre à nos clients de rechercher performance et sources de diversification sur les marchés financiers tout en s'impliquant en matière de développement durable ;
- De répondre au contexte réglementaire actuel, et aux mesures cherchant à promouvoir la transformation durable des entreprises.

► **Réglementation & taxonomie**

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie.

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires.

L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- Partager les meilleures pratiques ;
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du Groupe.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de réclamations « Information / conseil » traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année	8 dossiers dont 1 en faveur client sur 1437 dossiers soit 0,07 %	34 dossiers dont 2 en faveur client sur 1574 dossiers soit 0,13 %	28 dossiers dont 2 en faveur client sur 1462 soit 0,14 %	-0,06 points	Pas d'objectif chiffré
Nombre de réclamations "opérations non autorisées" traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année	9 dossiers sur 6 en faveur client sur 1437 soit 0,42 %	6 dossiers sur 2 en faveur client sur 1574 dossiers soit 0,12 %	10 dossiers sur 4 en faveur client sur 1462 dossiers soit 0,27 %	+ 0,30 points	Pas d'objectif chiffré

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

► Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du Groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

► Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non-vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs. Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre ;
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

► **Transparence de l'offre**

La CELR veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CELR s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le Groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux).

► **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs de la CELR sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du Groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

► **L'encadrement des challenges commerciaux**

La conformité Groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la CELR, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

► **L'encadrement des abus de marché et les activités financières**

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le Groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du Groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire Groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du Groupe.

► **Les voies de recours en cas de réclamation**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CELR dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

► L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/services-numeros-utiles>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

► Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

- 97% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours (pour les dossiers dits « Simples » comme les demandes de clôture ou de rétrocession de frais, ...) ;
- 99% des réclamations sont traitées en moins de 30 jours (pour les dossiers dits « Complexes » comme les contestations d'IRA suite remboursement anticipé de crédit, les contestations liées à des calculs de rendements sur Assurance-Vie).

Le délai moyen de traitement en 2020 est de 5,5 jours.

	2020	2019
Délai moyen de traitement	5,5 jours	6,5 jours
% en dessous des 10 jours	78%	74 %

► Analyse et exploitation des réclamations

La CELR analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » traitées avec une réponse favorable sur le total des motifs de réclamations a été de 0,07%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	659 Soit 3.7 % des souscriptions du réseau CE	1 185 Soit 4.4 % des souscriptions du réseau CE	-44.39 % -0.7 %	1 360
Évolution annuelle du stock	5 135	5 438	-5.57%	

Compte tenu de la crise sanitaire, il convient de pondérer l'objectif de production brute OCF de – 12 % soit 1197 souscriptions. De plus, les différentes mesures de soutien prises par le gouvernement ont permis d'accompagner une partie de la clientèle fragile durant cette période. Enfin, il est à considérer que le principal frein à la souscription OCF est lié au découvert autorisé existant au moment de la transformation de l'offre qui s'avère plus difficile à régulariser dans ce contexte. Afin d'améliorer l'accompagnement de ces clients les Caisses d'Épargne vont proposer, très prochainement, un Découvert Négocié Dégressif qui permettra la régularisation et la prise en compte de ce besoin de trésorerie selon un échéancier contractuel et conditionné à la souscription d'OCF.

► Accessibilité et inclusion financière

↳ Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Épargne comptait 179 agences dont 37 en zones rurales et 10 en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁸.

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Depuis 2011, la CELR dispose d'une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	178 sur 179 agences
---	---------------------

► Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	186	188	190
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale *	37	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	10	10	11

* " Une commune rurale est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité. Les communes denses ou de densité intermédiaire sont dites urbaines." Cette définition des communes rurales remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes rurales étaient celles n'appartenant pas à une unité urbaine. <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

En 2020, la CELR a créé deux nouvelles entités spécifiques :

- La Banque de l'Orme
- Centre d'Affaires Large Pros

Le Centre d'Affaires Large Pros a vocation à accompagner de manière spécifique la clientèle des Professionnels dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1500 k€ et la clientèle des TPE (CA compris entre 750 k€ et 3 M€). Ce centre couvrira à partir de janvier 2021 les clients des Groupes Montpellier et Ouest Hérault.

La Banque de l'Orme est la marque choisie pour l'entité de banque judiciaire créé en fin d'année 2020 pour accompagner le fonctionnement bancaire et les besoins de financements court terme des entreprises en difficulté placées en procédure collective.

Une pionnière dans le réseau des Caisses d'Epargne !

La première agence collaborative CELR a ouvert ses portes en février 2020 ! 400 mètres carrés entièrement rénovés, principalement par des entreprises locales. L'agence Euromédecine à Montpellier est la première Agence Collaborative (Open Space collaborateur et salons de réception) du concept BANCO 2020. L'agence est également équipée exclusivement d'ordinateurs portables, permettant ainsi aux équipes d'être en totale mobilité dans les différents espaces.

Les nouveautés :

- Un accueil plus vaste et plus ouvert.
- Un équipement multimédia pour apporter des solutions immédiates à nos clients omnicanaux.
- Des salons confidentiels, différenciés selon la nature du RDV, planifié ou instantané.
- Des bureaux de réception pour les clients « GP/Pros ».
- La possibilité de solliciter des experts en « visioconférence » dans des salons dédiés.
- Un espace collaboratif, réservé aux collaborateurs, pour faciliter le partage des compétences et les synergies entre les équipes.

Sur le plan énergétique, l'analyse sur les 10 premiers mois de fonctionnement (février-décembre), a révélé un premier gain des consommations de plus 10 %, hors CVC (climatisation-ventilation-chauffage), grâce à l'utilisation massive de lumière à basse consommation, l'agence offrant pourtant une plus grande surface d'occupation destinée à sa clientèle.

► Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- **Critère 1** : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- **Critère 2** (depuis le 1^{er} novembre 2020 suite à la mise en application du décret n°2020-889 du 7 juillet 2020) : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- **Critère 3** : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- **Critère 4** (depuis le 1^{er} novembre 2020 suite à la mise en application du décret n°2020-889 du 7 juillet 2020) : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 9 654 clients de la CELR étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 315 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (180 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 5 135 clients de la CELR détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

► Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

STOCK – Nombre clients OCF bénéficiant d'un contrat en fin d'exercice

	2020	2019	2018
OCF <i>(Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)</i>	5 135	5 438	5 409
Nombre de produit SBB en fin d'exercice	2 050	2 038	1 931

Nombre clients contactés par exercice

	2020	2019	2018
OCF <i>(Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)</i>	22 521	12 629	13 198
Prévention surendettement	22 901	9 435	6 370

► S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la CELR gère 14 831 comptes de majeurs protégés en lien avec 18 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 101,6 millions d'euros de dépôts et 381,2 millions d'euros d'épargne. La CELR accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

La CELR s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CELR a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à

une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CELR propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées à destination du représentant légal pour favoriser l'autonomie bancaire,
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée ou l'alimentation par virement instantané du compte de GESTION sur le compte MIS à DISPOSITION du protégé.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CELR édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

► **Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur sur le territoire Languedoc-Roussillon, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce contexte inédit a accéléré la mise en place de nouvelles pratiques professionnelles :

- Développement des formations à distance (notamment auprès des jeunes intégrés dans le dispositif Garantie Jeune) ;
- Présence accrue auprès de nos partenaires de l'action sociale afin de les accompagner au mieux sur les nouvelles problématiques financières induites par la crise ;
- Dispositif d'information sur les aides et les dispositifs dédiés aux professionnels et fil d'information permanent notamment via le réseau social LinkedIn.

Malgré un contexte peu favorable, l'antenne a maintenu un niveau d'activité supérieur aux objectifs fixés, avec 142 interventions annuelles dans les secteurs éducatifs et associatifs. Globalement, et malgré une situation chaotique, 2020 reste une année tout à fait honorable en termes de résultats avec plus de 1300 personnes formées. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

2021 s'annonce comme une année particulière :

- La persistance de l'urgence sanitaire risque de perturber à nouveau l'activité, au moins au premier semestre, notamment sur les activités de prospection ;
- Les projections économiques et sociales peu optimistes laissent entrevoir un choc « post-Covid » et une crise de grande ampleur, affectant de nombreuses populations jusque-là préservées.

Plus que jamais, Finances et Pédagogie restera présent aux côtés de ses partenaires habituels, mais également devra élargir le champ des possibles en proposant une offre de formation adaptée à de nouveaux publics fragilisés par la crise.

Dans ce contexte, « anticipation, réactivité et adaptation » seront les maîtres mots de l'année.

L'antenne Finances et Pédagogie en Languedoc-Roussillon devra initier de nouveaux contacts et tisser un réseau de partenariats afin de développer sa présence auprès de nouveaux publics :

- une attention particulière sera portée aux étudiants, durement frappés par la crise ;
- une veille permanente sera proposée aux collectivités locales sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les Pouvoirs publics envers les professionnels fragilisés en 2020 : cet appui pourra prendre la forme de communications régulières, séances d'information ciblées selon le secteur d'activité ou plus largement de webconférences sur la gestion budgétaire ou la relation bancaire. Nous intégrerons à l'offre aux collectivités territoriales des ateliers d'inclusion numérique.

L'ensemble de ces actions sera prioritairement mené en « présentiel », mais les solutions de formation à distance seront systématiquement intégrées dans les propositions faites aux nouveaux partenaires.

Au niveau national, Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ère ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Risque prioritaire	Risque ESG				
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	La démarche d'intégration des critères ESG dans le processus d'octroi de crédit a été déployée au sein du Groupe via la filière risques sur la fin de l'exercice 2020. En conséquence, son implémentation d'un point de vue opérationnel ne sera effective qu'à compter de 2021				Objectif Groupe : 25% à fin 2021
Nombre personnes formées au quizz Climate Risk Pursuit	22*				Pas d'objectif chiffré

* En 2020, le quizz « Climate Risk Pursuit » a été suivi par la quasi-totalité de la Direction des Risques de la CELR ; en 2021, ce quizz sera déployé à une population de collaborateurs qui reste à définir.

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

► Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du Groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

► Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

► **Méthodologie ESG**

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes

Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.

Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.

Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.

Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

► **Questionnaire ESG**

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE et des Caisses d'Epargne entre le T4 2018 et le T4 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Ce dispositif en cours d'appropriation au sein de la CELR a vocation à être utilisé à partir de l'exercice 2021 en lien avec le déploiement de la filière risques climatiques qui s'est structurée en 2020 au sein du Groupe BPCE avec notamment la désignation d'un référent risques climatiques au sein de chaque Direction des Risques dont CELR.

► **Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du Groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du responsable des risques de crédits de la CELR.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;

- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles Groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

► Formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

2.2.2.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque d Fonctionnement Interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PCA annuel (%)	88%	83%	96%	+5%	100%

► Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

► Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La CELR s'est dotée d'une Politique de Continuité d'Activité (POCA) validée en Comité Interne de Sécurité du 21 novembre 2019. Adaptation locale de la trame Groupe, ce document fixe le cadre de la Continuité d'Activité en établissement permettant de poursuivre ou reprendre ses activités et intégrant les risques inhérents à son activité et son implantation.

► **Une réalité au quotidien**

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Son implantation géographique autour de l'arc méditerranéen expose particulièrement la CELR au risque climatique d'inondation, pris en charge dans le dispositif de continuité d'activité de l'établissement (fiche réflexe et scénario d'indisponibilité des locaux et des compétences).

► **Une boîte à outils complète**

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La CELR a déployé cet outil d'alerting et d'aide à la gestion en 2019.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle, l'outil est régulièrement actualisé et alimenté de support de gestion de crise. A ce jour la CELR dispose de plans de continuité pour l'ensemble des scénarios de risques majeurs identifiés :

Attaque sur GAB, attaque terroriste, blackout électrique, canicule, confinement (toutes causes), conflits sociaux, crise médiatique, cyber attaque (attaque virale du système d'information de l'établissement ou

compromission massive des accès clients), incendie dans les locaux de l'entreprise, intempéries (dont inondation soudaine), pandémie, plan grand froid, séisme, tempête, violation de données.

► KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- La gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- L'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- La mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- Son contrôle ;
- Un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

► Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Le recours massif au télétravail, rendu possible par un équipement des fonctions supports en PC portable et un déploiement d'outils adaptés (Skype, Softonie, Teams...) ont ainsi notamment permis de maintenir le dialogue social au sein de la CELR et ainsi répondre aux prescriptions des pouvoirs publics.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP	32	30	27	6.6%	Participation objectif Groupe 3,33 millions d'heures de formation suivies par an

La CELR est l'un des principaux employeurs sur le territoire du Languedoc-Roussillon. Avec 1450 collaborateurs fin 2020, dont 96 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Contrat	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1396	96	1423	95%	1 451	93
CDD y compris alternance	54	4	76	5%	109	7
TOTAL	1450	100%	1499	100%	1 560	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Statut (CDI)	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	849	61	882	62%	920	63%
Effectif cadre	547	39	541	38%	531	37%
TOTAL	1396	100%	1423	100%	1451	100%

Sexe (CDI)	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	829	59%	846	59%	846	58%
Hommes	567	41%	577	41%	605	42%
TOTAL	1396	100%	1423	100%	1451	100%

Dans un environnement en pleine mutation, la CELR s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

- Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

► Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la CELR.

Pour cela, la CELR a mis en place des actions en adéquation avec ses ambitions :

- La Caisse d'Épargne poursuit son programme de formation et d'acculturation des collaborateurs au digital. En 2020 malgré un contexte sanitaire difficile, la communauté des ambassadeurs digitaux a été formée et mobilisée pour démultiplier auprès de l'ensemble des collaborateurs du siège une formation à l'usage de TEAMS. L'acculturation au digital (usages internes et clients) se poursuit.
- Equipement d'outils nomades pour les collaborateurs commerciaux spécialisés en mobilité,
- Equipement de postes de travail portables et softphonie de l'ensemble des collaborateurs du siège,
- Poursuite de la promotion des modes de travail collaboratifs (management visuel, usage de Teams).
- Développement des expertises métiers : progression du nombre de collaborateurs experts spécialisés à disposition des clients (GP / Pros / BDR...),
- Accompagnement des managers de proximité, clés de voûte de la transformation, en termes de formation (programme pluri annuel), bien que le contexte sanitaire spécifique n'a pas permis de déployer le programme de formation prévu.

- Modernisation des pratiques de recrutement : en 2020, l'ensemble des processus de recrutement ont été digitalisés, permettant dans le contexte sanitaire de maintenir l'accueil des nouveaux embauchés dans des conditions satisfaisantes (création du site Onboarding, signature électronique, transformation en classes virtuelle de l'accueil des nouveaux alternants...)

► **Favoriser le développement des compétences**

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,7%. La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁹ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 44 450 heures de formation.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	32	30	26

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

► **Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

Le développement de l'employabilité des collaborateurs constitue un axe fort de la politique Ressources Humaines du Groupe, dans un contexte de transformation accélérée des métiers et des modes de travail.

Trois accords de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ont été signés depuis 2011 au niveau du Groupe pour faire du développement des compétences une priorité. Le dernier, fin 2017, s'inscrit dans les orientations RH du plan stratégique TEC 2020. Cet accord est prorogé jusqu'à fin décembre 2021.

La mobilité professionnelle ou géographique concourt à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité. Aussi, dans un contexte où la transformation du modèle bancaire et ses impacts nécessite une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît, encore plus, comme un vecteur profitable au devenir professionnel des salariés et au développement de leurs compétences.

Ainsi, la CELR met à la disposition de ses collaborateurs les outils et moyens favorisant la dynamique professionnelle.

Depuis 2019, les Ressources Humaines de la CELR proposent aux collaborateurs un entretien professionnel de bilan tous les 6 ans. Conduit par un Chargé Emploi Carrières, ce nouvel entretien vient compléter les entretiens de gestion habituels (appel à candidature, retour maternité) et les entretiens managériaux (évaluation et entretien professionnel menés par le manager). En 2020, près de 1000 entretiens professionnels de bilan ont été menés. Ils sont l'occasion de rappeler aux collaborateurs l'existence des dispositifs légaux pouvant appuyer la formation continue (VAE, CPF, Bilan de compétences).

Le dispositif d'appréciation a par ailleurs été refondu pour passer à un rythme annuel et est adossé à des référentiels de compétences plus transverses. En 2020, la campagne d'appréciation annuelle, complétée par des entretiens professionnels avec les managers s'est clôturée avec un taux de réalisation de 95%.

- **% de promotions par statut et par sexe**

	2020						2019					
	Homme		Femme		Total		Hommes		Femmes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	44	32%	49	36%	93	68%	29	23%	47	38%	76	61%
Cadre	21	16%	22	16%	43	32%	22	18%	26	21%	48	39%
TOTAL	65	48%	71	52%	136	100%	51	41%	73	59%	124	100 %

⁹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

	2018					
	Homme		Femme		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	%	Nbre
Non Cadre	41	25%	58	41	25%	58
Cadre	33	20%	32	33	20%	32
TOTAL	74	45%	90	74	45%	90

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	43,9%	44 %	41,4 %	- 0,10 points	Participation à l'objectif Groupe : 45 %

► Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CELR est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELR s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, et la sensibilisation.

La CELR a signé un accord sur l'égalité professionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018. Cet accord couvre les exercices 2019-2021 et intègre des actions relatives au recrutement, à la formation, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à la parentalité.

- Accord Groupe sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) 2018-2020 signé le 17 décembre 2017, prorogé par avenant du 3 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles »,

La CELR a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, et la gestion intergénérationnelle.

► Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR. Si 59% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43,9% fin 2020.

La tendance à la résorption de cet écart se confirme en 2020, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En 2019, la CELR a procédé à la première publication du nouvel index relatif à l'égalité professionnelle. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux entreprises de calculer et publier chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes aboutissant à une note sur 100 points.

Ces indicateurs sont au nombre de 5 :

- Indicateur d'écart de rémunération,
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles,
- Indicateur d'écart de taux de promotions,
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au terme de la loi, les entreprises ont 3 ans à compter de la publication de leur niveau de résultat pour atteindre le seuil de 75 points. Le calcul réalisé pour la CELR en 2020 la positionne à un taux de 88/100, l'entreprise répondant aux conditions requises et augmentant d'un point son taux par rapport à 2019.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,9%.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 859	-0,4%	32 002 €	30 558 €
Femme cadre	41 808	0,5%	41 600 €	40 203 €
Total des femmes	35 053	0,7%	34 812 €	33 000 €
Homme non cadre	33 051	0,6%	32 862 €	31 845 €
Homme cadre	44 729	0,5%	44 507 €	43 339 €
Total des hommes	39 941	1,4%	39 398 €	38 163 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

► **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la CELR déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de Groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2020-2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En raison de la Réforme Pénicaud intervenue en janvier 2020 le taux d'emploi légal est désormais calculé par le biais de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) de l'Entreprise aux organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales.

Ce chiffre ne sera disponible qu'à compter du mois d'avril 2021. En l'état seul le taux d'emploi légal de 2019 reste d'actualité soit 6.41 % (taux d'emploi direct).

L'année 2020 a été impactée par la pandémie liée à la COVID pour l'ensemble des entreprises. En conséquence, certaines actions n'ont pu être menées : Participation à des forums emplois en présentiel en mars et novembre, partenariat avec CAP Occitanie dans le cadre de la soirée CAP Occitanie qui a lieu habituellement en novembre.

D'autres actions ont été menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

- **Recrutement :**
Les participations aux différents forums en présentiel n'ont pu avoir lieu en mars et novembre. Néanmoins des entretiens ont pu être réalisés via les applications en vidéo entre le chargé de recrutement et des candidats en situation de handicap. Un recrutement en CDD a été effectué en 2020.
- **Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :**
 - Etude ergonomique des postes de travail,
 - Attribution de matériel spécifique,
 - Participation financière aux frais de parking.
- **Information – Sensibilisation :**
Communications auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet et utilisation des réseaux sociaux,
- **Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :**
Prestations de services confiées à ces structures (entretiens espaces verts, réponses à candidatures spontanées, mise à disposition d'un salarié d'une EA au sein de la Direction Informatique, etc..).
En revanche, pas de réunions, ni partenariat en novembre dû aux mesures imposées par les autorités publiques dans le cadre de la pandémie covid19.

► Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁰ 2018/2020 prorogé par avenant du 3 septembre 2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La CELR accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi, la CELR a établi différents plans d'actions (plan d'actions sur le contrat de génération, plan d'actions en faveur de l'emploi des seniors) et applique à ce jour l'accord de Groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE conclu le 22 décembre 2017 qui prévoit entre autres des mesures visant à accompagner les « seniors » via notamment :

- L'embauche et le maintien dans l'emploi,
- L'anticipation des évolutions professionnelles,
- Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- L'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

► Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la CELR s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

A cet effet, réaffirmant son attachement aux valeurs de dialogue et d'échange avec l'ensemble des partenaires sociaux, la CELR a conclu le 25 juillet 2019 un nouvel accord sur l'exercice du droit syndical au sein de l'entreprise ; accord signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation des instances représentatives du personnel, le CSE nouvellement élu fin 2019 a, pour la première année de mise en place, été confronté à des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie. L'année 2020 a ainsi été synonyme d'un accroissement du nombre de réunions organisées avec les Instances représentatives du personnel lesquelles ont été associées et informées à chaque étape de la gestion de crise Covid. Au total, 35 réunions se sont tenues :

- 18 réunions du Comité Social et Economique ;
- 9 réunions de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- 2 réunions de diverses commissions du CSE (Commission Economique et Commission Emploi, Formation et Egalité professionnelle) ;
- 6 réunions dans le cadre de diverses négociations ouvertes avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

En complément, et malgré le contexte sanitaire, 3 accords collectifs ont été conclus au sein de la CELR en 2020 :

- > **Accord sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2020** du 12 juin 2020 : supplément d'intéressement, augmentation de la valeur faciale du Titre Restaurant, mesures salariales catégorielles à destination des Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale, Enveloppe spécifique

¹⁰ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

de 100 000 € sous forme de primes pour les fonctions support, ouverture de négociation relative au télétravail.

- > **Accord sur le Compte Epargne Temps** conclu du 18 juin 2020 : passage d'une épargne monétaire à une gestion de l'épargne en jour, plafond d'alimentation annuelle évoluant de 10 à 12 jours, abondement de 20% de l'entreprise pour toute utilisation du CET en anticipation du départ à la retraite, dans le cadre d'un congé de fin carrière, possibilité d'utiliser le CET dans le cadre d'un complément de rémunération (7 jours contre 5 auparavant).
- > **Accord d'intéressement 2020** du 25 juin 2020 : dans le cadre de la gestion de crise l'accord signé reprend les critères en vigueur dans l'accord d'intéressement CELR 2017-2019.

Des négociations relatives à la mise en œuvre d'un accord télétravail ont également été initiées.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la CELR s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	7,12%	4,42 %	4,23 %	+2,70 points	Pas d'objectif chiffré
Nombre d'accidents de travail et de trajets	18	21	31	-14,28 %	Pas d'objectif chiffré

► 2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CELR, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La CELR a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Un référent RH (Responsable QVT) et un référent Direction Technique ont été désignés en qualité d'interlocuteurs privilégiés des salariés sur toutes les questions afférentes aux conditions de travail et à la déclinaison des prescriptions relatives aux mesures de protection (distanciation sociale, gestes barrières...).

Un espace dédié aux informations relatives au Covid a été créé sur l'intranet CELR afin de communiquer et mettre à jour en permanences l'ensemble des préconisations et mesures à mettre en œuvre.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

► Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELR a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures (horaire hebdomadaire de 38 heures avec octroi de 12 jours RTT).

► Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 12% des collaborateurs en CDI, dont 93% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la CELR a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	143	150	157
Femme cadre	10	13	12
Total Femme	153	163	169
Homme non cadre	7	6	9
Homme cadre	5	4	3
Total Homme	12	10	12

Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant notamment depuis 2007 le Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50 % par l'employeur. Ce titre de paiement permet aux salariés de financer tout ou partie d'une

prestation de service à la personne dans trois domaines de la vie quotidienne : l'Enfance, la Dépendance et l'Habitat.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans.

Une nouvelle mesure prévue dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé le 21 décembre 2018. Celle-ci est destinée à faciliter les démarches des salariés en recherche d'une place en crèche pour leur enfant de moins de 3 ans dans le cadre d'un contrat signé avec le prestataire "Ma Place En Crèche" (MPEC).

► Santé et sécurité au travail

- Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CELR organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- Assistante sociale dédiée ;
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure de l'absentéisme mis à disposition par la DRH Groupe

Accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités, d'agressions dans le cadre des mesures mises en place en lien avec les différents interlocuteurs internes (Sécurité, RH, CSSCT, Directions juridique et groupe, etc..) et externes (médecins du travail, Dispositif soutien psychologique)

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. En regard des circonstances exceptionnelles rencontrées au cours de l'année 2020, le DUERP a été mis à jour à plusieurs reprises afin de tenir compte des contraintes et risques inédits liés à la pandémie et des mesures de protection et de prévention mises en œuvre au sein de la CELR.

La CELR est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Afin d'enrichir le dispositif d'accompagnement et de soutien psychologique des collaborateurs dans le cadre des agressions et/ou incivilités, la CELR a souhaité missionner depuis 2019 la société PSYFrance dans le but d'accompagner tous les collaborateurs de façon plus globale par des échanges pouvant couvrir tant la sphère professionnelle que personnelle.

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement par téléphone est disponible 7j/7 et 24h/24 par le biais d'un numéro vert attribué uniquement pour les salariés de la CELR. Il a été rappelé en 2020 dans le cadre des actions d'information diffusées sur le portail intranet en lien avec la crise sanitaire.

Il vient en complément également de la prestation de l'assistante sociale.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2018 - 2020	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	6,96	7,38	7,69	-9.49%	Participation Objectif groupe : Moins 10% (TEC 2020)

La réduction de l’empreinte environnementale de la Caisse d’Epargne Languedoc-Roussillon dans son fonctionnement s’inscrit en cohérence avec l’objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d’ici 2020.

► **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CELR réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope.¹¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

Les émissions de gaz à effet de serre représentent 6.96 teq CO2 par ETP. Les postes les plus significatifs de son bilan carbone sont ceux de “*achats et services*” et “*déplacements de personnes*” qui représentent respectivement 34.02% et 31.95 % du total des émissions de GES émises par l’entité.

Emissions de gaz à effet de serre
par postes d’émissions

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	395	439	576
Achats et services	3225	3 457	3 542
Déplacements de personnes	3028	3 648	3 690
Immobilisations	1604	1 524	1 834
Autres (déchets, fret)	1226	1 252	1 226

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELR a émis 9 478 teq CO2, une baisse de 8.16% par rapport à 2019.

Cette baisse s’explique d’une part, en raison de la crise sanitaire avec la réduction des déplacements des collaborateurs et des clients, le développement du télétravail ; d’autre part de la mise en place par la CELR d’un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- > **L’utilisation de l’énergie** (réalisation d’audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- > **La gestion des installations** ;
Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CELR a mis en place des outils informatiques favorisant les Visio conférences, les formations en e-learning, ainsi que la possibilité du télétravail permettant de limiter les déplacements, notamment en avion

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

> **Les Transports professionnels**

Afin d'optimiser les déplacements de ses salariés, la CELR a lancé un Plan De Mobilité (PDM) au siège social.

Cette mesure nécessite la mise place d'une démarche composée d'un diagnostic étudiant les lieux d'habitation des collaborateurs, l'accessibilité du site, les pratiques modales et les attentes des collaborateurs et la définition d'un plan d'actions. Ces différentes phases ont été réalisées par un organisme extérieur et la CELR du mois d'octobre 2017 à avril 2018.

Ce Plan de Déplacement Entreprise a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

En vue d'améliorer la mobilité de ses collaborateurs et de réduire l'utilisation de la voiture thermique individuelle, le siège de la CELR a entrepris une réflexion sur des actions en faveur d'une mobilité alternative.

Axes	Actions
Inciter à l'usage des transports en commun	Signer la convention PDM de la métropole et bénéficier de la réduction sur l'abonnement de transports en commun
Inciter à l'usage du vélo	Aménager un emplacement visible, abrité et sécurisé pour ranger les vélos
Optimiser les déplacements	Mener une phase de test sur le télétravail

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Des moyens informatiques ont été mis en œuvre (TEAMS) favorisant les réunions et les échanges à distance ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins polluants ;

> **La production des biens et des services**

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et de l'énergie.

Pour la CELR, cela se traduit à trois niveaux : l'optimisation de ses consommations d'énergie, la réflexion autour d'actions favorisant l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

A ce titre, plusieurs actions ont été déployées en CELR :

Mise en place d'un nouveau système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le site d'un bâtiment du siège,

- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- L'extinction automatique de l'éclairage.

▶ **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

↳ *Consommation papier et consommables*

La CELR a mis en place des initiatives pour réduire la consommation papier :

- Poursuite du recto verso en impression,
- Vérification cohérente des volumes papier lors des commandes et ajustement si nécessaire,
- Modification du grammage du papier (75 g),
- Simplification des processus et mise en place de l'archivage électronique dans le cadre d'une politique « zéro papier ».

↳ Consommation d'eau

L'activité de la CELR étant menée exclusivement en France, aucune contrainte en approvisionnement en eau n'a été constatée à ce jour,

La banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Ainsi, les espaces verts du siège social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes.

Dans certaines agences, des compteurs "intelligents" ont été installés permettant de détecter les fuites et ainsi limiter les consommations anormales

2.2.2.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie Risque Gouvernance

Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment *	96,43 %	94,88 %	83,12 %	+ 1.55 points	90% (Participation à l'objectif Groupe)

* En 2020, ne sont pas comptabilisés les collaborateurs sortis de l'entreprise, les auxiliaires d'été, les stagiaires et autres départs.

▶ Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

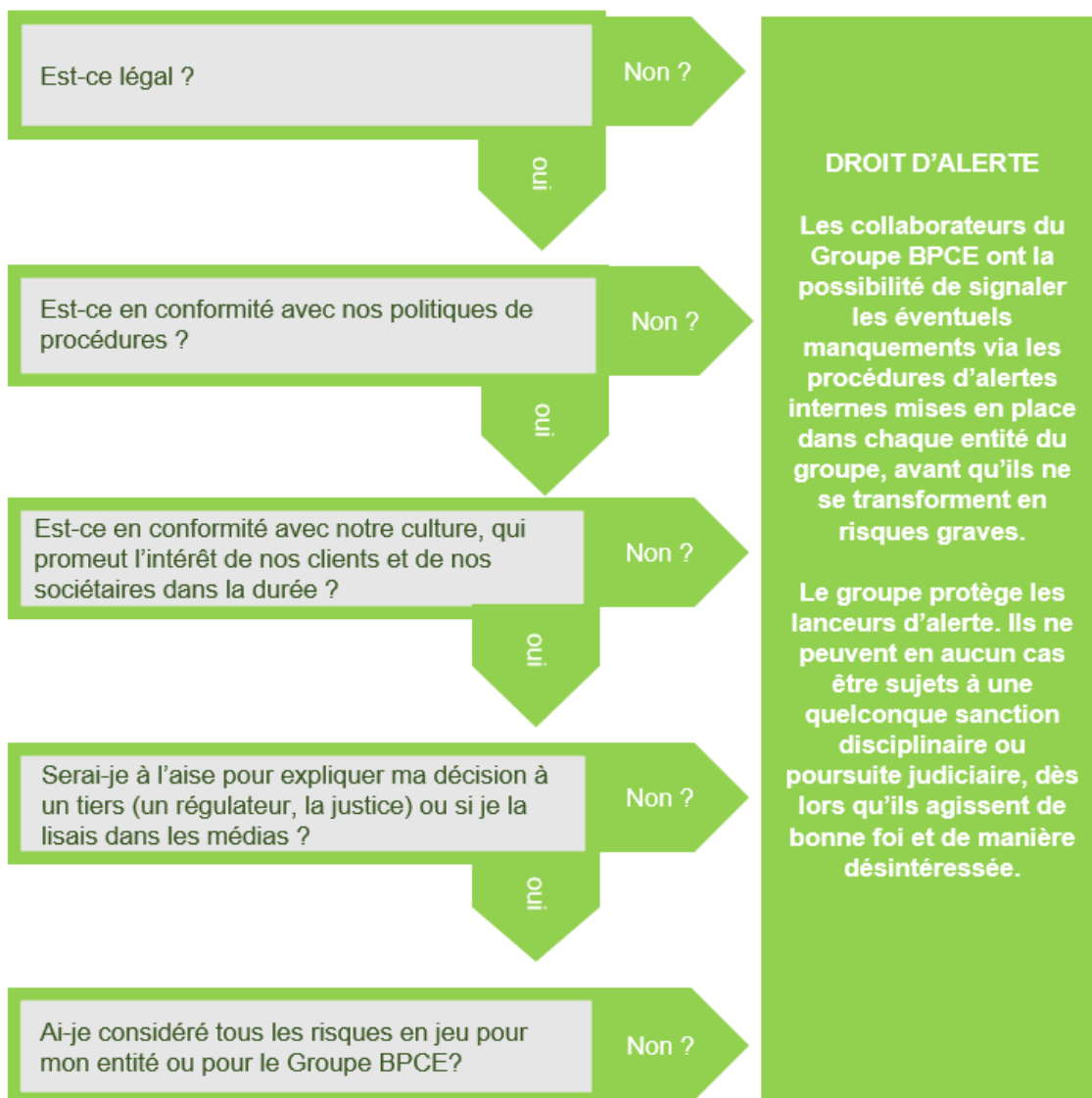
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

▶ Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du Groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du Groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1^{er} trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, sur les 1 498 collaborateurs en CELR inscrits en 2019, 1 230 ont terminé leur formation. De plus, la prise de connaissance de ce document est désormais intégrée dans le dispositif de recrutement via l'outil On Boarding.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Ethique » complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau Groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du Groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3^{ème} édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

► La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CELR repose sur :

↳ *Une culture d'entreprise*

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

↳ *Une Organisation*

La CELR dispose d'un département dédié à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

↳ *Des diligences adaptées*

Conformément à la réglementation, la CELR dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale.

La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière.

Le dispositif du Groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CELR est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

↳ *Une supervision de l'activité*

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la CELR et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

↳ *Travaux réalisés en 2020*

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme

d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

► **Lutte contre la fraude interne**

La CELR s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- Un outil de gestion de la fraude
- Des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- Un dispositif de formation
- Un dispositif d'accompagnement psychologique
- Un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

► **Prévention de la corruption**

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La CELR condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

► **Les dispositifs de prévention de la corruption**

Les collaborateurs de la CELR sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Goupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Goupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du Goupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La CELR dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	93 %	NC	NC	NC	100 % participation objectif Groupe

► Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CELR.

En effet, la CELR place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

► **Organisation**

La CELR s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI (Sécurité Système d'Information) Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CELR.

À ce titre, les responsables SSI sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G,
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI Groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

► **Stratégie Cybersécurité**

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

↳ *Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe*

Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber

- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

↳ *Gouverner et se conformer aux réglementations*

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

↳ *Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection*

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

↳ *Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants*

↳ *Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE*

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM Groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction.

Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. Fin 2020, 100% des 1 300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. Fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. Fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

► **Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe**

La CELR s'appuie sur les publications du Groupe pour animer le mois de la CyberSécurité, composées notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or ».

- Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

- Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs.

En 2020 la CELR a participé à 2 des campagnes en inscrivant 1 000 collaborateurs sur 1 500 aux campagnes de novembre et décembre.

- Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.
- Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

► **Accélération du Security Operations Center (SOC)**

- Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.
- Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

► **Revue du modèle de sécurité des réseaux**

- Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif
- Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion
- Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe
 - Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
 - Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.
- Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.
- Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du Groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

► **Protection des données à caractère personnel**

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

La CELR a mis en œuvre une organisation pour répondre aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé et désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il anime et pilote la mise en œuvre du RGPD au sein de l'établissement, contrôle son respect et veille à la sensibilisation des collaborateurs. Il s'appuie sur une communauté de Référents Informatique et Libertés (RIL) désignés au sein de chaque Direction. Les RIL sont des relais qui contribuent à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel pour leur périmètre d'activité. L'animation de la

communauté des Référents se fait au travers d'un Comité Opérationnel qui se réunit autant que nécessaire et à minima une fois par an.

L'instance de pilotage qui supervise le dispositif sur la Protection des Données est le Comité Interne de Sécurité (CIS).

Il se réunit 3 fois par an et son rôle est de :

- Valider les choix organisationnels,
- Prendre acte de l'avancement du plan d'action de mise en conformité, et du reporting de l'activité,
- Identifier toutes difficultés ou dysfonctionnements éventuels des dispositifs et proposer les solutions pour y remédier.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

► Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Montant d'achats réalisés en local (%)	45,7 %	49,9 %	51,9 %	-4,2 points	Pas d'objectif chiffré

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ont peu varié entre 2018 et 2019.

La CELR a généré 986 M€ de PIB sur une année, et permis de soutenir l'équivalent de 14 104 emplois grâce aux financements qu'elle apporte aux acteurs économiques locaux, aux impôts, aux achats effectués auprès de fournisseurs locaux ou encore aux collaborateurs recrutés directement par la banque régionale.

Cette étude ©LocalFootprint réalisée par le cabinet UTOPIES permet de donner des tendances annuelles qui n'évoluent pas significativement pour une durée de trois années.

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

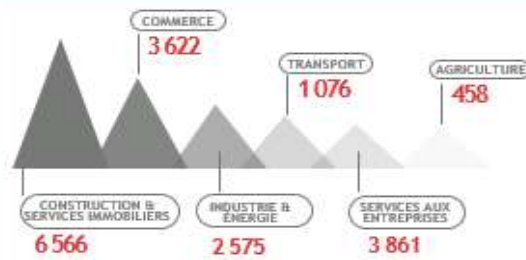
EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

La CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet L'impact social a été certifiée Local Footprint et a permis d'évaluer pour la première fois l'impact social de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon en 2018. L'impact à l'échelle nationale de cette étude est la CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, l'entité contrôlée aux dépens de l'indicateur de la contribution sociale et solidaire (CIS) en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour **1 SALARIÉ** DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON **19 EMPLOIS** SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.

© Mail Graphic Design - studio 384304 - www.studio384304.com

↳ *En tant qu'employeur*

La CELR est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 450 personnes sur le territoire.

↳ *En tant qu'acheteur*

La CELR a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 64.05% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

↳ *En tant que mécène*

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELR est aujourd'hui l'un des premiers mécènes du territoire Languedoc-Roussillon.

En 2020, le mécénat a représenté 824 264 €.

39 projets ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité : satisfaction des besoins fondamentaux, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, recherche santé, environnement, insertion par l'emploi, patrimoine et culture. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La FNCE établit des axes d'intervention, que le COS CELR analyse et adapte aux spécificités du Languedoc-Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'intervention et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont proposés notamment par les administrateurs de SLE. Leur conformité aux axes retenus est étudiée, ainsi que la qualité des projets, puis soumise au Comité RSE Engagement sociétal. Ce dernier regroupe les Présidents et correspondants RSE des SLE. Il est présidé par le Président du COS, Pierre VALENTIN. Ce Comité propose des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation de la CELR en fonction de la nature du projet. Les membres du Comité participent également à l'évaluation des projets octroyés.

Le « Fonds de Dotation de la CELR », créé en 2016, a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- Soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
- Réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi.

En 2020, le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation est notamment composé de Gilles LEBRUN (Président du Directoire CELR), et de Pierre VALENTIN (Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance CELR), ce qui témoigne de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie.

La stratégie philanthropique de la CELR est définie par ses instances dirigeantes. La CELR associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, les collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CELR met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : EMMAÜS, UNAPEI, Habitat Jeunes, Enfance et Partage....

Dans cette période de crise sanitaire exceptionnelle, la CELR se mobilise et prend des engagements forts et solidaires. Notre mission de Banque mutualiste et responsable est plus que jamais de protéger, dans la durée, les personnes et tout ce qui compte pour elles et d'accompagner les personnes les plus vulnérables.

D'une part, aux côtés de la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM), la CELR entend soutenir le combat des chercheurs contre le COVID-19 en totale cohérence avec son engagement sociétal. Cette Fondation nationale a un comité régional avec son siège à Montpellier. Elle soutient des projets de recherche sur le COVID-19 en lien avec le comité d'évaluation scientifique de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de l'appel Flash ANR COVID-19.

La CELR a toujours été très engagée dans le domaine médical, en accompagnant les professionnels de la Santé dans leur développement et en se positionnant comme un mécène important de projets innovants dans la recherche. C'est donc tout naturellement que la CELR s'engage en 2020 et soutient les programmes de recherche sur le COVID-19 avec une subvention de mécénat.

D'autre part, la CELR confirme son engagement philanthropique en soutenant l'association ATOUTS FAIRE 30 et son chantier d'insertion « Le Fer A Reposer ». Cette association accompagne vers l'emploi des personnes en grande difficulté. ATOUTS FAIRE 30 vient en cette période de crise sanitaire de réorienter son activité en produisant des masques tissus, lavables et réutilisables. L'association a déjà répondu à des besoins d'EHPAD, de professionnels de santé ainsi que d'entreprises régionales. La subvention octroyée par la CELR lui permettra l'achat de petits équipements et fournitures pour la confection de masques. De plus, la CELR lui a commandé plusieurs milliers de masques pour ses collaborateurs.

Ainsi, avec ces deux subventions de mécénat, la CELR poursuit ses missions d'intérêt général, participe à l'effort national de recherche sur le COVID-19, tout en étant attentive à la santé de ses collaborateurs.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CELR contribue également à sensibiliser tous les publics à la culture sur l'ensemble du territoire :

- Prix littéraire Folire : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi,
- Les Internationales de la Guitare : promouvoir la musique dans les quartiers difficiles,
- Le Cratère Alès : conjuguer création artistique et identité culturelle,
- Les Ciné-Rencontres de Prades : œuvrer à une meilleure diffusion et à une accessibilité des films d'auteur,
- Musée Fabre Montpellier : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles,
- Festival de Radio France : apporter un soutien actif à la musique

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales AIRDIE et les plateformes Initiative Occitanie. Des conventions de partenariat ont été signés par la Caisse d'Epargne avec chacune des structures.

La CELR est également partenaire de l'Union régionale des Scop L.R (URSCOP). En 2019, puis en 2020 la CELR a renouvelé la convention de partenariat concernant le programme «Alter'Veature». L'objectif d'Alter'Veature est de préserver l'emploi des entreprises sur le territoire qui recherchent l'équilibre entre impact social et économique.

2.2.3 Note méthodologique

► Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

► Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la CELR sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Pour réaliser cette évaluation, la CELR s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

- 1) les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
- 2) les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
- 3) les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
- 4) les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source)
- 5) l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jour tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%)."

► Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « Modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CELR en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	753 904 clients particuliers	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	19,5 % de sociétaires parmi les clients particuliers	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	240 administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	170 associations partenaires	<p>Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne.</p> <p>Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie.</p> <p>Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).</p>
Notre capital humain	1 361 collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	88/100 indice égalité femmes-hommes (index sur 100 points)	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	6,41 % d'emplois directs de personnes handicapées (2019)	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	1 329 M€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité 21,1 %	<p>Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit.</p> <p>Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1.</p> <p>INDICATEUR OPTIONEL</p>
Notre patrimoine	183 agences et centres d'affaires dont 2 bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
Pour nos clients et sociétaires	5 074 815 € d'intérêt aux parts sociales	<p>Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne.</p> <p>Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF.</p> <p>Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).</p>
	68 187 030 € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	376 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (3 768 prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	143 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	4 120 M€ d'encours de financement à l'économie dont...	
	2 170 M€ auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	221 M€ auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	482 M€ à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	774 M€ auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	473 M€ pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	14,9 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	5 M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	56 809 K€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	399 recrutements en CDD, CDI et alternants (année 2019)	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour la société civile	824 K€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	569 K€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	142 interventions auprès de 1 300 stagiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	30,1 M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD - Ecureuil Auto DD)

► Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

► Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

► Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

► Comparabilité

La CELR fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2019.

► Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

► Disponibilité

La CELR s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/tarifs-informations-reglementaires>

► Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

► Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

Entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (cf. chapitre 2-9-1) à l'exception du GIE E-Multicanal, domicilié dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

2.2.4 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon
Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 383 451 267

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant plusieurs Directions, sous la conduite du Secrétariat Général : la Direction des Risques, la Direction Technique, la Direction Financements Professionnels et Syndication, la Direction du Contrôle de Gestion, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Satisfaction Clients, et la Direction du Marché des Particuliers et Etudes.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant

Fait à Villeurbanne, le 12 avril 2021

Mazars



Eric Gonzalez
Associé



Nicolas
DUSSON
2021.04.12
18:53:04
+02'00'
Nicolas Dussion
Associé,
Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Egalité de traitement, diversité et inclusion ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Durabilité de la relation client ;
- Protection des clients et transparence de l'offre ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement ;
- Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Pourcentage de femmes cadres (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Nombre d'heures de formation/ETP ;
- Montant d'achats réalisés en local (en pourcentage) ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de collaborateurs formés au RGPD ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance ;
- Nombre de réclamations "Information/conseil" traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année ;
- Nombre de réclamations "opération non autorisée" traitées dans l'année avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées dans l'année ;
- Montant de financement du logement social/ESS/secteur public ;
- Montant de financement de la transition énergétique (en production annuelle) ;
- Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG ;
- Nombre de personnes formées au quiz Climate Risk Pursuit ;
- Taux de conformité au PCA annuel.

2.3 Activités et résultats consolidés de la CELR

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR,
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation,
- les Sociétés Locales d'Épargne,
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence).

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

<i>montants en millions d'euros</i>	déc-19	déc-20	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	6,2	7,3	17,6%	1,1
Marge nette d'intérêts	164,7	173,9	5,6%	9,3
Commissions	120,9	119,1	0,5%	-1,8
Produits et charges divers	-0,5	-4,6	NS	-4,2
Produit Net Bancaire	291,3	295,8	1,5%	4,4
Charges de personnel	-102,7	-103,9	1,2%	-1,2
Autres charges d'exploitation	-72,4	-72,8	0,6%	-0,4
Frais de Gestion	-175,1	-176,8	0,9%	-1,6
Résultat Brut d'Exploitation	116,1	119,0	2,4%	2,8
Coût du risque	-18,5	-44,5	140,3%	-26,0
Q/P Mises en équivalence + G/P sur actifs immobilisés	0,0	-0,1		0,1
Résultat avant impôts	97,5	74,4	-23,7%	-23,1
Impôt société	-29,1	-21,2	-27,0%	7,9
Résultat Net	68,4	53,2	-22,2%	-15,2

Le Produit Net Bancaire 2020 s'établit à 295,8 M€, avec une hausse de 4,4 M€ par rapport à 2019.

Les frais de gestion enregistrant une hausse de 1,7 M€, il en résulte une hausse de 2,8 M€ du résultat brut d'exploitation et une amélioration de 0,3 point du coefficient d'exploitation qui se situe à 59,8%.

Avec un coût du risque élevé, par rapport à l'exercice précédent, compte tenu des anticipations liées à la crise sanitaire, le résultat avant impôt s'élève à 74,4 M€ (vs 97,5 M€ en 2019).

Avec un Impôt sur les sociétés de - 21,2 M€, le résultat net d'établit à 53,2 M€ en baisse de 22,2%.

2.3.1.1 Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés (Livret A, LEP) augmente en 2020 (+ 1,1 M€).

La hausse du PNB s'explique par la progression de la marge d'intérêts qui augmente de 5,6 %.

Les intérêts payés sur les Crédits restent stables. La hausse des volumes (progression de 10,6 % des encours moyens) compense la baisse de taux qui résulte d'une production à taux plus bas en remplacement de générations anciennes à taux plus élevé.

Les charges d'intérêts sur l'Épargne bancaire baissent de plus de 8 M€. Cette diminution des charges est procurée par la baisse, le 1er février 2020, du taux du livret A et des livrets réglementés, et par l'augmentation des ressources à vue non rémunérées.

Concernant la marge sur le portefeuille et l'interbancaire : les produits nets diminuent globalement de 3,3 M€. Cette baisse s'explique par la baisse des taux moyens et la hausse du coût des swaps, compensée pour partie par la diminution de la charge de refinancement.

Les commissions perçues sur l'épargne hors bilan diminuent de 2,2 M€ en raison de la baisse des commissions liées aux supports UC.

La baisse des autres commissions s'explique par la diminution des tarifications incidents suite aux nouveaux critères d'éligibilité de la clientèle fragile (application des plafonds de tarification sur une assiette de clients plus large) et au ralentissement de la tarification sur les périodes de confinement.

L'évolution négative des Produits et charges divers par rapport à 2019 de - 4,2 M€ résulte du reclassement de charges BPCE en charges bancaires (Equation financière).

2.3.1.2 Les Frais de Gestion

Les frais de gestion 2020 s'élèvent à 176,8 M€ en 2020.

Les frais de personnel sont en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2019 en raison d'une reprise importante en 2019 sur les provisions RH (litiges collectifs).

Les autres charges d'exploitation sont en hausse de 0,4 M€ prenant en compte les économies réalisées sur 2020 (déplacements, actions commerciales, animation) compensée pour partie par des dépenses sanitaires.

2.3.1.3 Le coût du risque

En 2020, le coût du risque global de 44,5 M€, est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent.

Fin 2020, malgré le contexte de crise sanitaire la part avérée du coût du risque reste maîtrisée. En revanche, le coût du risque non avéré progresse significativement compte tenu de l'anticipation des impacts économiques attendus dans les prochains mois. Au total les dotations aux provisions atteignent 33,1 M€, répartis sur les secteurs fragilisés par la crise sanitaire comme les marchés des professionnels, des entreprises et de la promotion immobilière.

Le coût du risque avéré s'établit à 11,4 M€ et en baisse par rapport à 2019 de 8,1 M€. Ce repli s'observe principalement sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier dont la charge de risque était exceptionnellement élevée en 2019 mais également sur le marché des particuliers en raison d'une révision des taux de provisionnement sur les prêts personnels BPCE financement.

Dans ce contexte, en dépit de la croissance des encours gérés, l'anticipation dans la charge de risque des effets de la crise actuelle se traduit par un taux de risque global en forte hausse de 0,37%.

2.3.1.4 Le résultat net

Après un impôt sur les sociétés de 21,2 M€, le résultat net s'établit à 53,2 M€, en retrait de 15,2 M€ par rapport à 2019.

2.3.2 **Présentation des secteurs opérationnels**

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

2.3.3 **Activités et résultats par secteur opérationnel**

2.3.3.1 La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 1,4 Md€, trois fois les objectifs prévus.

Sur la Banque de détail, la collecte progresse de 504 M€ et atteint 901,8 M€ fin 2020 pour un objectif de 240 M€. Malgré des taux de rémunération bas, les supports les plus liquides connaissent les plus fortes évolutions :

- Les livrets présentent une augmentation de 230,5 M€ par rapport à 2019 (dont + 59,7 M€ sur les comptes excédents pros qui s'expliquent par le dépôt d'une partie des PGE).
- La variation du solde moyen annuel des comptes de dépôts a progressé de + 293,4 M€ par rapport à la variation réalisée en 2019.

La collecte nette des parts sociales à fin décembre s'élève à 21,5 M€ contre 39,3 M€ en 2019.

A l'inverse, l'épargne financière (y compris emprunts) présente une décollecte de 27,9 M€ et est en baisse par rapport à 2019 qui avait connu un excédent de 5,1 M€.

L'épargne contractuelle est en décollecte également de 6,7 M€ mais en hausse de 31,3 M€ par rapport à 2019 (dont DAT + 26,8 M€ par rapport à 2019).

Les excédents de collecte (y compris DAV) de la Banque de Développement Régional, à hauteur de 466,3 M€ à fin 2020, évoluent de 60,1 M€ par rapport à 2019.

L'évolution de la variation du solde moyen annuel des comptes de dépôts sur la Banque de Développement Régional est négative de 160,3 M€.

La variation sur l'épargne bancaire atteint + 269,1 M€ et s'explique en grande partie par la progression sur les DAT (hors CAT corporates) et les livrets qui évoluent respectivement de 140,5 M€ et de 82,4 M€ par rapport à 2019.

2.3.3.2 Le crédit

En 2020, les engagements de crédits de la Banque de Détail s'élèvent à 2,0 Md€, en augmentation de 2 % par rapport à 2019.

Avec une production de crédits à la consommation de 380,5 M€ (- 5,6 % par rapport à 2019), la part de marché de la CELR continue pourtant de progresser.

La production de crédits immobiliers atteint 1,3 Md€ en 2020 contre 1,4 Mds en 2019, l'activité étant encore soutenue par le maintien des taux à un niveau bas.

La production de prêts aux professionnels est en hausse de 66 % avec 307,6 M€ qui s'explique par la production des Prêts Garantis par l'Etat.

Les engagements de crédits sur la Banque de Développement Régional avec 681,3 M€ affichent une progression de 171,1 M€ liée aux Prêts Garantis de l'Etat octroyés et dépassent largement leurs objectifs.

2.3.3.3 Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires se poursuit avec plus de 8 000 nouveaux forfaits (+ 2,4 % du stock) et 15 700 nouvelles cartes (+ 3,3 % du stock).

L'équipement en produits d'IARD et de prévoyance est en progression avec une évolution du stock de 6,8 % en 2020.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

<i>millions d'euros</i>	2019	2020	Evol.		2019	2020	Evol.
Caisse	71	75	5,9%	Passifs financiers	202	279	38,6%
Actifs financiers	1 364	1 363	-0,1%	Dettes Ets crédit	2 348	2 698	14,9%
Créances Ets crédit	3 236	4 122	27,4%	Cptes de la clientèle	11 484	12 986	13,1%
Créances clientèle	10 839	11 875	9,6%	Cptes de régul et div.	263	234	-11,1%
Immobilisations	37	41	9,1%	Provisions	96	94	-2,5%
Cptes de régul. et divers	262	232	-11,8%	Capitaux propres	1 350	1 363	1,0%
				Résultat de l'exercice	68	53	-22,2%
Total actif	15 811	17 707	12,0%	Total passif	15 811	17 707	12,0%

2.3.4.1 A l'actif

L'encours des actifs financiers est stable.

L'encours sur Etablissements de Crédits qui comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts augmente de 27,4 %.

L'encours des créances clientèles augmente de 9,6 % (+ 1 036 M€) en raison d'une production de crédits de 2,7 Mds € en 2019 dont 376 M€ de Prêt garantis par l'Etat.

L'encours des prêts aux particuliers et aux professionnels progressent de 9,1 %, les encours des crédits aux PME et autres marchés spécialisés (Secteur public, Economie sociale) de 15,8 % en 2020.

2.3.4.2 Au passif

Les refinancements de la Caisse augmente de 14,9 % (+ 350 M€).

La progression des ressources clients est de 13,1 % (+ 1 502 M€).

Les capitaux propres croissent de 1%.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,30% en 2020 contre 0,43% en 2019.

2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

<i>en millions d'euros</i>	2019	2020	Evol %	Evol Mt
Produit net bancaire	292,6	288,3	-1,5%	-4,3
Frais de gestion	175,1	176,5	0,8%	1,4
Résultat brut d'exploitation	117,5	111,9	-4,8%	-5,6
Coefficient d'exploitation	59,8%	61,2%		1,4 pts
Coût du risque	-19,5	-29,6	51,7%	-10,1
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-2,6	15,8	NS	18,4
Résultat courant avant impôt	95,5	98,2	2,8%	2,7
FRBG	0,0	0,0		0,0
Impôt société	-25,3	-25,5	0,7%	-0,2
Résultat net	70,2	72,6	3,5%	2,5

Le Produit Net Bancaire social de l'exercice 2020 qui atteint 288,3 M€ est en baisse de 1,5% et les frais de gestion à hauteur de 176,5 M€ sont en hausse de 0,8 % par rapport à l'an dernier. Le coefficient d'exploitation augmente de 1,4 points pour se situer à 61,2%.

Le coût du risque est en hausse en raison de l'anticipation de la hausse de sinistralité liée à la crise sanitaire attendue sur l'exercice 2021.

Le poste Gains/Pertes sur actifs immobilisés est en hausse en raison de la reprise de 19 M€ de la dépréciation des titres BPCE en 2020.

Le résultat net social atteint 72,6 M€ en 2020 contre 70,2 M€ en 2019.

2.4.2 Analyse du bilan de la CELR

► Nouveau règlement de L'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la présentation comptable de l'épargne centralisée

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a validé un nouveau règlement applicable au 31 décembre 2020 instaurant des changements de présentation dans les états financiers individuels relatifs à l'épargne réglementée centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

La créance de centralisation de l'épargne réglementée (Livret A / Livret Développement Durable et Solidaire / Livret d'Epargne Populaire) sur le fonds d'épargne de la CDC sera présentée en moins de la dette au titre de l'épargne réglementée collectée auprès de la clientèle dans les états financiers.

Cette modification réduit significativement le total bilan en référentiel français et aura des impacts positifs sur les contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU).

<i>millions d'euros</i>	2019	2020	Evol.		2019	2020	Evol.
Caisse	71	75	5,9%	Ets de crédit	2 343	2 688	14,7%
Créances Ets crédit	1 124	1 644	46,2%	Cptes de la clientèle	9 506	10 712	12,7%
Créances clientèle	9 599	10 666	11,1%	Cptes de régul et div.	346	338	-2,3%
Titres	2 039	2 056	0,8%	Prov. risques et charges	127	141	11,5%
Participation, filiales	483	521	7,8%	FRBG	71	71	0,0%
Immobilisations	30	34	10,6%	Capital Réserves	1 194	1 261	5,6%
Cptes de régul. et divers	311	290	-6,8%	Résultat de l'exercice	70	73	3,5%
Total actif	13 657	15 285	11,9%	Total passif	13 657	15 285	11,9%
Hors bilan							
Eng de financement donné	1 203	1 283	6,7%	Eng de financement reçus	0	0	
Eng de garanties données	369	389	5,4%	Eng de garantie reçus	5 150	5 776	12,2%
Eng sur titres	1	1	-11,7%	Eng sur titres			

2.4.2.1 A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe. Cet encours est en hausse de 46,2 % en 2020.

L'encours des crédits à la clientèle enregistre une croissance de 11,1 % en 2020 grâce au maintien d'une activité soutenue.

Le montant des participations augmente de 38 M€ (dont l'acquisition de 6,9 M€ de titres BPCE, de 8 M€ de titres ARDILLA, de 3,6 M€ de certificats d'associés du FGDR et dont la reprise de provision sur dépréciation des titres BPCE de 19 M€).

2.4.2.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE affiche une hausse de 14,7 %.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 12,7 %.

Les provisions pour risque et charges sont en hausse de 11,5 %.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Les réserves enregistrent une hausse de 5,6 % suite à la mise en réserve du résultat non distribué.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 **Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 118,4 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 118,4 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 415,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une baisse de 2,4 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la collecte nette de parts sociales et à la dépréciation des titres BPCE SA.
- Les déductions s'élèvent à 297,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2020, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à 21,1%.

	2019	2020
Fonds propres réglementaires	1 048,2	1 118,4
Exigences de fonds propres	406,5	423,2
RATIO	20,6%	21,1%

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

millions d'euros	2019	2020	Evolution
Capital	370,0	370,0	0,0
Réserves	1 064,4	1 150,8	86,4
Gains/pertes en capitaux propres	-84,7	-158,3	-73,6
Bénéfice	68,4	53,2	-15,2
Déductions	-369,9	-297,4	72,5
Fonds propres tier 1	1 048,2	1 118,4	70,2

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 289,6 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 423 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP	Taux d'exigence
Approche standard					
Admin Centrales ou banques centrales	2 881 641	5,30%	152 657	12 213	0,42%
Administrations régionales ou locales	1 284 744	20,15%	258 840	20 707	1,61%
Entités du secteur public	435 635	21,70%	94 545	7 564	1,74%
Organisations internationales	28 170	0,00%		0	0,00%
Etablissements	1 767 162	0,26%	4 630	370	0,02%
Entreprises	2 125 043	57,98%	1 232 104	98 568	4,64%
Clientèle de détail	15 330	59,54%	9 127	730	4,76%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	296 607	42,48%	125 984	10 079	3,40%
Exposition présentant un risque élevé	140 288	103,59%	145 322	11 626	8,29%
Expositions en défaut	81 341	61,43%	49 970	3 998	4,91%
Actions					
Titrisations					
Total STD	9 055 961	22,89%	2 073 180	165 854	1,83%
Approche IRB					
Entreprises – dont PME	293 374	48,12%	141 175	11 294	3,85%
Entreprises – dont PME	109 077	87,66%	95 617	7 649	7,01%
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	1 510 401	31,33%	473 212	37 857	2,51%
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	6 022 300	9,47%	570 316	45 625	0,76%
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	264 104	8,65%	22 849	1 828	0,69%
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	672 454	29,98%	201 623	16 130	2,40%
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	1 097 615	26,52%	291 130	23 290	2,12%
Actions	246 657	340,46%	839 763	67 181	27,24%
Titrisations					
Total IRB	10 215 982	25,80%	2 635 685	210 855	2,06%
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	275 981	34,05%	93 967	7 517	2,72%
TOTAL RISQUE DE CREDIT	19 547 924	24,57%	4 802 832	384 227	1,97%
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0		0	0	0,00%
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	486 805	100,00%	486 805	38 945	8,00%
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	20 034 729	26,40%	5 289 637	423 171	2,11%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,9 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2019	2020
Capitaux tier 1 - période transitoire	1 048	1 118
Opérations de financement sur titres	637	709
Dérivés : valeur de marché	0	0
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	9	10
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de Hors-Bilan	797	860
Autres actifs	15 885	17 776
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-416	-349
Expositions	16 912	19 006
Ratio de levier	6,2%	5,9%

2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne

► Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

► Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

► **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

► **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2..

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

► **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles que sont la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme le Contrôle Financier en charge du contrôle comptable, la

Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects relatifs à la politique de rémunération.

Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

▶ **Comité de contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Contrôleur Financier, le Responsable des contrôles permanents et le Directeur de l'Audit interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2-7-1 de ce rapport

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques.

Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'Etablissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information,

dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs.



Pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, la CELR a mis en place, dès le mois de mars 2020, une organisation de gestion de la crise du coronavirus destinée aux clients impactés en relation avec les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le gouvernement et relayées par le Groupe BPCE avec notamment le déploiement de l'offre PGE et la mise en place de mesures de reports des échéances sur les secteurs d'activités les plus affectés par la crise (Tourisme-Hôtellerie- Restauration).

Pour assurer un déploiement sécurisé de l'offre PGE et assurer une réponse rapide aux sollicitations des clients, un schéma délégataire dédié a été mis en œuvre et s'est accompagné d'une grille de calcul de l'éligibilité de la demande au regard des critères fixés par la réglementation (notamment % du CA). Avec une forte mobilisation des équipes commerciales mais également de Back-Office complétée par le déploiement de la signature électronique pour les entreprises, la CELR a été en mesure de répondre aux flux de demandes dès les premiers mois de la crise avec une production qui atteignait près de 330 M€ au 30/06/2020. La distribution s'est ensuite poursuivie sur l'exercice pour représenter au final un encours de 375,8 M€ pour 3 763 crédits PGE octroyés au 31/12/2020 dont 374,9 M€ décaissés.

L'accord de moratoires sur des échéances de prêts aux professionnels et aux entreprises représente un total de 8 090 crédits (6 à 12 échéances mensuelles). Ces moratoires portent sur des encours globaux de crédit de 670 M€, soit 5,5% du total des encours de crédits de la Caisse au 31 décembre 2020.

Des dispositifs de surveillance et de qualification ont également été déployés sur l'exercice 2020. Une revue des octrois de PGE et/ou de reports d'échéances a notamment été mise en œuvre pour identifier les situations de Forbearance. Ensuite, des actions de revue des portefeuilles ont été engagées afin d'identifier et de détecter les clients les plus impactés par la crise sanitaire. Ces premières revues réalisées par les chargés d'affaires ont été complétées par un examen des plus grandes contreparties et des octrois les plus significatifs pour identifier les clients devant faire l'objet d'un suivi en Watch-List.

Sur la fin de l'exercice 2020, le dispositif de surveillance a été renforcé en s'appuyant sur les outils mis à disposition par le Groupe. Ainsi, suite au déploiement d'un indicateur de risque synthétique COVID, un dispositif de revue des clients présentant les scores les plus significatifs a été instauré. Adossé à l'injection des clients dans l'outil de surveillance des risques Preventis, en fonction de règles de priorisation préalablement définies par la Direction des Risques en lien avec les marchés des entreprises et des professionnels, le traitement des alertes a pour but de qualifier les niveaux de risque et d'identifier les plans d'actions à mettre en œuvre.

Enfin, afin de prendre en compte la dégradation de la situation des risques qui ne pouvait être appréhendé au travers de la notation sur les clients corporates, une grille d'override, selon une méthodologie communiquée par BPCE, a été déployée à la fin de l'exercice 2020.

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement, sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement.

Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

a) Périmètre couvert par les Directions des Risques et de la Conformité

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

b) Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de la CELR

La Direction des Risques et la Direction de la conformité, dans leur champ de responsabilités respectif:

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement).

c) Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques. Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 4 départements et services qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques et dans un comité dédié aux risques opérationnels. Il est responsable de la définition des grandes orientations

risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 15 collaborateurs répartis en deux départements qui assurent les fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting en matière de sécurité financière et conformité bancaire. Elle gère et supervise le dispositif de contrôle permanent de premier niveau applicable au sein de l'ensemble des unités opérationnelles de l'établissement.

Les décisions structurantes en matière de risque conformité sont prises par le Comité du Contrôle Interne.

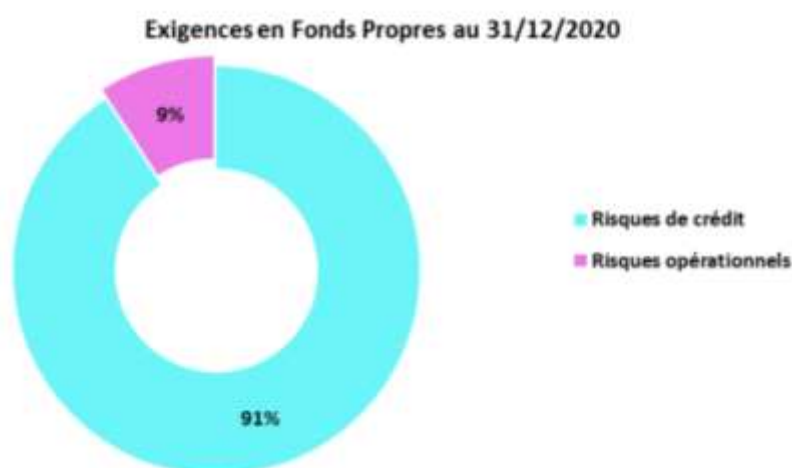
d) Les évolutions intervenues en 2020

En 2020, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés globalement inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon au 31/12/2020 est la suivante :



Au 31/12/2020, en dépit des effets défavorables de la crise sanitaire sur l'activité, la mise en place des mesures d'accompagnement par le gouvernement (allègement de charges, recours au fonds de solidarité,...) et relayées par les établissements de crédit (octroi de PGE, reports d'échéances) ont permis de limiter les effets à court terme et notamment la survenance de nouveaux défauts.

En revanche, la prise en compte des incidences de la crise sanitaire dans les provisions en normes IFRS 9 complétée par l'actualisation des provisions sectorielles afin d'intégrer les perspectives négatives sur des secteurs fortement impactés au sein de l'économie du Languedoc-Roussillon se traduit par une progression significative des provisions sur encours sains qui s'établissent à près de 84 M€ au 31/12/2020.

Compte tenu de la progression des encours gérés de plus de 10%, le ratio global de provisionnement (provision sur encours douteux+ provision collective/encours sains+ douteux) s'élève à 1,66%.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs

de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et son Directeur de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et son Directeur de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe et, notamment, au Comité Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a notamment déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques et par la Direction de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

► **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la CELR répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CELR répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

a) Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

b) Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

► L'ADN du Groupe BPCE et de la CELR

↳ L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

↳ L'ADN de la CELR :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les cinq départements issus du territoire de l'ex-région administrative du Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales).

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation

La CELR est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (148 000 au 31/12/2020), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et

notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la CELR déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELR est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CELR se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients;

c) Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

d) Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELR est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants:

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

e) Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.

f) Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies

par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CELR :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

a) Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis

par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la CELR, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises

comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire correspondant aux cinq départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées Orientales.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du Groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le Groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous

ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le Groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CELR, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CELR à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

b) Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets

d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

c) Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELR, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des

changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CELR.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CELR. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Toutefois, la CELR ne prend pas de position directionnelle de change et les niveaux d'exposition en devise sont limités. Le risque de change est tout de même suivi en stress trimestriellement.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

d) Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CELR met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELR, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

e) Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

a) Plafond et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et

médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

b) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELR porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELR s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre

établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

a) Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

L'évolution des expositions entre 2019 et 2020 met toujours en évidence une progression des encours issus de la banque commerciale sur la clientèle de détail et les entreprises.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 719	0	2 719	2 531
Etablissements	4 193	0	4 193	3 891
Entreprises	2 157	325	2 481	2 653
Clientèle de détail	31	8 728	8 759	8 016
Titrisation	0	0	0	0
Actions	20	513	532	506
Total	9 119	9 565	18 685	17 596

La progression des RWA sur ces classes d'actif est moins forte que celle des expositions traduisant l'amélioration progressive de la qualité du portefeuille sous gestion.

A contrario, le portefeuille actions diminue, sa très forte pondération générant une baisse globale des RWA.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 076	0	2 719	0	13,1%	
Etablissements	5 155	292	4 193	282	22,9%	3,6%
Entreprises	2 872	1 716	2 481	1 677	15,8%	2,3%
Clientèle de détail	9 600	1 572	8 759	1 536	9,6%	2,4%
Titrisation						
Actions	466	1 590	532	1 834	-12,4%	-13,3%
Autres actifs						
Total	21 169	5 169	18 685	5 328	13,3%	-3,0%

b) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

► Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des

contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

► **Activités financières**

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2020, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2020.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif intègre :

- une limite unitaire par contrepartie
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains)
- une limite d'exposition globale sur chaque marché
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2020, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève 537 M€ pour un encours de 429 M€ au 31/12/2019 et de 466 M€ au 31/12/2018.

	Risques bruts <i>(en K€)</i>
Contrepartie 1	43 498
Contrepartie 2	39 659
Contrepartie 3	38 972
Contrepartie 4	33 969
Contrepartie 5	33 809
Contrepartie 6	33 542
Contrepartie 7	30 703
Contrepartie 8	30 562
Contrepartie 9	25 700
Contrepartie 10	25 427
Contrepartie 11	25 359
Contrepartie 12	25 238
Contrepartie 13	23 000
Contrepartie 14	20 875
Contrepartie 15	20 264
Contrepartie 16	19 240
Contrepartie 17	19 008
Contrepartie 18	17 381
Contrepartie 19	17 067
Contrepartie 20	16 103

c) Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière fragilisée. En synthèse, au 31/12/2020, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (près de 90% des expositions) et plus particulièrement sur la France à 75%.

d) Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros

	31/12/2020	01/01/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	16 282	14 320
Dont encours S3	242	239
Taux encours douteux / encours bruts	1,48%	1,67%
Total dépréciations constituées S3	124	118
Dépréciations constituées / encours douteux	51,38%	49,57%

e) Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Les expositions en souffrance représentent 20.1 milliards d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 99.9 % des expositions en souffrance.

en millions d'Euros	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	17 683	17 667	16
Encours de titres de créance	809	809	0
Total	18 492	18 476	16

f) Expositions non performantes et renégociées

► Expositions performantes et non performantes et provisions associées

en millions d'Euros	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
	Prêts et avances	17 683	242	-79	-124
Encours de titres de créance	809	0	0	0	0
Expositions de hors Bilan	1 628	11	6	7	2
Total	20 121	253	-73	-117	107

► Qualité des expositions non performantes par maturité

en millions d'Euros	Valeurs comptables brutes						
	Expositions non performantes						
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	202 875	3 653	7 028	11 043	1 850	6 497	241 590
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
Total	202 875	3 653	7 028	11 043	1 850	6 497	241 590

g) Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

► Tableaux annexes COVID 19

1 - Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Performant(e)				Non performante(e)			
		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours		Capitaux entrants sur expositions non performantes	
Prêts et avances sujets à moratoire	27 285	27 115	1 966	6 075	171	161	161	-1 959	-1 899	-308	-855	-60	-54	-54	0
dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont : Entreprises non financières	26 363	26 193	1 953	5 973	171	161	161	-1 915	-1 855	-307	-848	-60	-54	-54	0
- dont : Petites et moyennes entreprises	24 420	24 250	1 953	5 973	171	161	161	-1 848	-1 788	-307	-848	-60	-54	-54	0
- dont : Garantis par un bien immobilier commercial	5 399	5 399	1 114	2 833	0	0	0	-675	-675	-168	-510	0	0	0	0

2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	6	276 484							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	6	276 484	0	249 199	27 234	51	0	0	0
dont : Ménages		0	0	0	0	0	0	0	0
- dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		0	0	0	0	0	0	0	0
- dont : Entreprises non financières		243 651	0	217 287	26 312	51	0	0	0
- dont : Petites et moyennes entreprises		199 470	0	175 050	24 420	0	0	0	0
- dont : Garantis par un bien immobilier commercial		24 977	0	19 578	5 399	0	0	0	0

3 - Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	374 846	0	0	0
dont : Ménages	22 906			0
- dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
- dont : Entreprises non financières	348 331	0	0	0
- dont : Petites et moyennes entreprises	127 120			0
- dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

h) Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties rattachés à la Direction de l'Ingénierie Clientèle et Prestations Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

► Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de veto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

En 2020, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices, en complément des actions initiées au niveau Groupe. Ainsi, le process de contrôle automatique des délégations, déjà opérant sur le marché des particuliers, a été étendu à l'ensemble des octrois de crédit sur les marchés des professionnels et des entreprises.

L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

Enfin, les modalités de contrôle permanent de 1^{er} niveau au sein des agences comme ceux de deuxième niveau appliqués par la Direction des Risques ont été effectués conformément aux normes de contrôles fournies par BPCE.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Depuis 2018, le provisionnement des encours sains est effectué en application des normes comptables IFRS 9.

L'établissement procède à une revue régulière de ses principales expositions et provisions permettant de s'assurer du correct dimensionnement de ces dernières. Sur l'exercice 2020, les anticipations d'une recrudescence des défaillances, sur les prochains exercices, consécutives à la crise sanitaire ont conduit la CELR à renforcer ses provisions sectorielles.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;

- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

Avec une activité limitée, en 2020, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELR est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

a) **Au niveau de la CELR**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE.

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE - Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

b) **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le GAP de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de la collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

↳ **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

↳ **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

↳ **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur la période, les indicateurs de risque de taux en dynamique sont restés en deçà des niveaux de limites. L'indicateur réglementaire a également été respecté.

En revanche, un dépassement de limite a été observé lors de l'arrêt du 30/09/2020, concernant les limites hautes de détransformation sur le gap de gestion de taux fixé statique sur les années 1,2, 3 et 4. Ce dépassement, lié d'une part au renforcement de la position de taux fixée liée au changement de modélisation sur les Livrets de type B (passage de la part TF de 50% à 75%) et d'autre part à l'excédent de liquidité, sur les DAV notamment et consécutif à la crise COVID n'a pas été considéré comme

nécessitant un plan d'action par l'organe central compte tenu de l'annonce, dès le 31/12/2020, d'une refonte des limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la DRCCP Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

Elle veille également à la bonne prise en compte des méthodologies de calculs et hypothèses retenues conformément aux instructions transmises par le GAP Groupe. Ses différents travaux dont les conclusions sont commentées chaque trimestre en Comité de Gestion de Bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants aux risques opérationnels.

Le service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le service des risques a pour rôle en relation avec les correspondants :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux,
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;

- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans l'outil.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELR ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CELR dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 945 K€.

Les missions du service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Systeme de mesure des risques operationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de la CELR sur les risques operationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel des pertes et variations nettes de provisions s'élève à 3 744 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a procédé à la saisie des incidents dans l'outil du Groupe de gestion des risques opérationnels, OSIRISK.

Dans ce cadre, plus de 200 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2020.

Conformément aux instructions du Groupe, la Direction des Risques a procédé à l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques non financiers. Les résultats de ces cotations sont utilisés pour la détermination des plans d'actions visant à améliorer les dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques jugés les plus significatifs.

Enfin, dans une optique d'amélioration de la qualité des saisies des incidents, le principe d'une saisie centralisée des incidents au sein du service des risques opérationnels a été privilégiée.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

La CELR gère un portefeuille d'assignations concernant le calcul du TEG identifié comme un risque de place. Compte tenu d'une jurisprudence favorable, ce risque ne concerne plus que 59 dossiers au 31 décembre 2020.

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP LR ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

a) Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

b) Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

c) Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

► Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

► Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire

sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

► **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

► **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants ainsi qu'à un reporting trimestriel à destination de l'organe central.

d) La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en oeuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en oeuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- ▶ **Le cadre de référence de « Nom de l'établissement » a été décliné et validé par « Instance » en « date ».**

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

- ▶ **Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par « Instance » en « date ».**

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) de la CELR exerce sa mission au sein du département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et Correspondants (CPCA) Métiers et Supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des Responsables Métiers et CPCA chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque quadrimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le RPUPA rend compte de son activité au sein de ce comité. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions,

elle est aussi destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

2.7.9.2 Travaux menés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, la relecture des plans métiers se fait annuellement lors d'une campagne de révision dédiée, ce qui n'exclut pas des mises à jour périodiques, notamment pour les acteurs.

Nos sous-traitants exerçant des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) sont tenus de nous fournir les comptes rendus de leurs exercices. Cette démarche est intégrée dans le dispositif de contrôle permanent.

Le plan pluriannuel de tests et exercices, dont la durée est fixée à trois ans, et sa déclinaison annuelle, sont formalisés par le RPUPA après concertation avec les Correspondants Plan de Continuité d'Activité. Il a pour objectif l'évaluation de l'ensemble des solutions de continuité d'activité face aux différents scénarios de sinistre possibles. Il intègre également des tests de cellule de crise qui visent à entraîner les membres de la cellule de crise à la gestion d'une crise en les mettant en situation (évaluation de l'incident et prise de décision, animation en liaison avec les CPCA supports) et mesurer l'opérabilité du PCA. Le plan pluriannuel est présenté au Comité Interne de Sécurité (CIS) pour validation et suivi de sa mise en œuvre.

Un exercice de Continuité d'Activité a été réalisé début janvier 2020, avec plusieurs plans testés dont 100% des plans les plus critiques (criticité de niveau 4). Cet exercice de repli « utilisateurs » a permis de valider à la fois la réponse au scénario 1 (rupture des accès au SI Mysys) et scénario 2 (destruction des locaux du siège).

Par ailleurs 100% des plans métiers et des plans supports et la cellule de crise ont été activés lors de la crise COVID-19 confirmant qu'en situation de crise, le dispositif de Continuité d'Activité de la CELR est opérationnel.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour La CELR, la fonction « Sécurité du Système d'information » est hébergée au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, au sein du département Sécurité Financière.

Un Comité Interne de Sécurité, présidé par le mandataire social en charge du pôle Ressources de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, est réuni trois fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions et le budget ainsi que les projets pour La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Dans ce cadre, un budget prestation, à hauteur de 15K€ en 2020, a été consacré à l'accompagnement sécuritaire des projets, et à un audit de code sur un premier lot d'applications privatives.

La CELR ne dispose pas d'environnement privatif, et utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires, y compris pour héberger les développements privatifs, dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par la DSI retail de BPCE – IT dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

Dans ce cadre, la Direction de l'Organisation de l'Informatique et Transformation (DO-IT), de la CELR, en charge de l'inventaire des applicatifs privatifs, contribue plus particulièrement aux travaux de cartographie du risque du Système d'Information. En outre, une procédure locale a été définie sur les avis préalables de sécurité à donner pour tous les nouveaux projets.

Conformément à la politique sécurité, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées. Ces actions reposent d'une part sur l'utilisation des modules d'e-learning mis à disposition par le Groupe, et d'autre part, par la participation aux campagnes mensuelles de test phishing pilotées par BPCE-IT. En outre, et chaque fois nécessaire, des messages ponctuels de sensibilisation sont diffusés à l'attention du personnel par l'intranet, ou par mail.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui ont été soumises pour approbation au Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon en novembre 2018 puis mises en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Les travaux du RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, s'inscrivent complètement dans le respect de la Politique Sécurité Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé et exerce son activité au sein du département sécurité financière de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon.

A cet effet, l'exhaustivité des contrôles permanents prévus a été réalisée.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

► **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

2.7.11 Risques climatiques

Les informations relatives aux « risques climatiques » sont abordées dans le chapitre 2.2 de la Déclaration de performance extra-financière.

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans

► Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- 1) **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- 2) **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- 3) **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- 4) **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- 5) **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

► **Les Risques Financiers**

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

► **La macro-cartographie des risques**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

► **Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques**

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

► **Sensibilisation / formation**

↳ *Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques*

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

↳ *Formation à distance sous forme de MOOC*

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

► **Création d'une filière et son animation**

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.

- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'agilité, la flexibilité stratégique et l'efficacité des métiers du Groupe. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

► **Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain**

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, d'environ - 9 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la

bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

► Perspectives du Groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le Groupe aura à faire face à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le Groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du Groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le Groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le Groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le Groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.8.2.2 Perspectives pour la CELR

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les menaces restent fortes et inédites.

Malgré le prolongement des mesures gouvernementales, les premiers effets de la crise devraient apparaître au cours de l'exercice 2021. Le rôle de la CELR sera d'accompagner ses clients et de faire face à la hausse de la sinistralité et des défauts qu'elle a anticipé en 2020 en comptabilisant un niveau de provision inédit sur les encours sains.

L'objectif est également de maintenir une belle dynamique commerciale, similaire à 2020, mais inévitablement la crise impactera le coût du risque et le PNB.

L'année 2021 débute avec des taux bas, notamment sur le marché de l'immobilier, en baisse et qui battent tous les records, y compris ceux de 2019. L'enjeu prioritaire pour la CELR pour préserver ses marges sera donc défendre ses taux de crédits et ses parts de marché et de collecter au juste prix.

L'année 2021, verra se terminer les travaux de réaménagement et de modernisation des locaux centraux d'ALCO à Montpellier, qui permettent aussi de rationaliser l'espace et ainsi d'accompagner la transformation des pratiques de travail.

En 2021, la CELR finalisera l'élaboration de son nouveau plan stratégique reporté d'un an suite à la crise COVID 19. Il sera le témoin des enjeux mais aussi des ambitions renouvelées de la CELR au service de l'économie du Languedoc Roussillon.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.

En 2020, la CELR a maintenu sa place au sein du capital de BPCE SA, en apportant 6.9 M€ à l'augmentation de capital de décembre 2020.

Par ailleurs, la CELR a augmenté sa capacité à investir dans l'économie régionale, via CE Développement (capital investissement, 2 M€), Foncière Ardilla et Caeprou (immobilier, 4 M€).

Enfin, conformément aux contrats initiaux, la CELR a cédé la totalité de ses parts dans les véhicules d'investissement maritimes, pour un montant total de 7.1 M€.

Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code du Commerce : voir les deux tableaux ci-après

Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en [2.1](#))

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	31.8	1 035.7 k€	132.8 k€	95.6 k€
SLE PAYS CATALAN	12/07/2000		SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR			Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation	
SLE AUDE								
SLE BEZIERS HAUTS CANTONS								
SLE LITTORAL HERAULT								
SLE LEZ VIDOURLE								
SLE GRAND MONTPELLIER								
SLE GRAND NIMES								
SLE ALES GARD RHODANIEN								
SLE LOZERE								

Par ailleurs, la CELR participe à sept opérations de titrisation interne au Groupe BPCE. La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	
BPCE Home Loans FCT 2018 /BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	
BPCE Home Loans FCT 2019 /BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Home Loans FCT 2020 /BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	Prêts immobiliers résidentiels		
BPCE Demeter FCT BPCE	Prêts personnels	26/07/2019	

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% direct détention	CA* en k€	Résultat Brut Exploitation* k€	Résultat Net* en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	1%	410.4	203.9	203.9
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	172.0	56.0	56.0
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100%	- 257.2	- 337.2	- 345.4
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	- 59.3	- 50.3
CMF AMENAGEMENT	18-12-2003	7 622	SARL	Holding	0%	2	- 1.3	- 1.3
CMF EQUIPEMENT	18-12-2003	160 071	SARL	Holding	0%	0	- 77.7	50.3
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	758.2	161.3	134.4
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	47.5%	4 361.2	- 773	0.0
EMDB	11-12-1997	1 300 000	SARL	Immobilier	0%	0	- 130.1	- 129.9
FONCIERE ARDILLA	9-12-2019	8 000 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	561.7	155.0	79.5
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	353.8	- 1.3	1 052.4
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	50.8	26.2	18.8
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	193.8	107.9	109.2
SCI Clos du Golf	18-12-2003	182.94	SCI	Immobilier	0%	843.3	807.3	128.01
SCI du Trois Mâts	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	942.4	410.2	278.7
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	66.65 %	363,9	47,9	- 690,8
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	50 %	428,9	76,1	- 1472,7
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	66.67 %	0	-0,9	- 0,9
SILR 17	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,7	- 0,7
SILR 18	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,7	- 0,7
SILR 19	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,7	- 0,7
SILR 21	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 23	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 24	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 25	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 26	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 27	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 28	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 29	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 30	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	- 31,8	- 42,3
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	152.6	- 2.0	17.7

Données au 31-12-2019. Les SILR 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 et FONCIERE ARDILLA ont été constituées fin 2019 (CA, RBE et RN nuls)

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières de la CELR (voir tableau 2-9-1), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier et Foncière Ardilla, filiales à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- La promotion immobilière, soit à titre extinctif soit afin de participer à des tours de table de promotion initiés par des opérateurs extérieurs au Groupe et financés en crédit par la CELR,
- L'achat et la vente de biens sous statut marchand de biens, à travers la filiale Caeprou,
- La gestion patrimoniale, à travers différentes SCI patrimoniales,
- La commercialisation de produits immobiliers (Cofinance).

Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.

Les 9 Sociétés Locales d'Epargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1.2.2 et 1.2.3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Epargne).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	295 600	295 600	295 600	370 000	370 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	14 780 000	14 780 000	14 780 000	18 500 000	18 500 000
c) Nombre de C.C.I émis					
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	287 366	294 234	290 868	292 606	288 346
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	102 485	105 684	90 479	91 472	101 330
c) Impôt sur les bénéfices	30 234	21 286	21 390	25 342	25 527
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	61 427	74 061	81 731	70 153	72 627
e) Montant des bénéfices distribués	4 730	4 434	4 434	3 597	4 440
- au titre des parts sociales	4 730	4 434	4 434	3 597	4 440
- au titre des C.C.I.					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,79	5,69	4,67	3,57	4,10
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,16	5,01	5,53	3,79	3,93
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,30	0,30	0,30	0,24	0,24
- au titre des C.C.I.					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 470	1 471	1 453	1 437	1 396
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	57 551	57 725	58 013	60 216	56 809
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	42 352	45 345	43 041	39 683	38 601

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CELR pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu						Facture émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						34						0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	102 151	2 345	1 003	13 880	119 378	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	85,57%	1,96%	0,84%	11,63%	100%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues*				4							0	
Montant total des factures exclues*				14 553							0	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais maximums						Délais maximums		

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

► Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

▶ **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

▶ **Description du dispositif de malus de comportements** (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

2.9.5.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

▶ **Principe de proportionnalité**

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil. Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

▶ **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2020**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2022, 2023 et 2024, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;

- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

► **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2021.

► **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du Groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

2.9.5.3 Pour les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction de surveillance

Les indemnités compensatrices de temps passé sont désormais versées en fin d'année civile, sur la base des présences effectives de l'exercice. Chaque attributaire reçoit une indemnité par présence au COS et, le cas échéant, aux comités d'audit, des risques, de nominations et de rémunération. Les Présidents de chaque instance perçoivent en outre une indemnité forfaitaire.

Conformément à l'article 32 des statuts, ce dispositif, conforme au barème établi par BPCE, a été approuvé par le COS du 31 mars 2020 statuant sur la base des propositions du Comité de Rémunération et de Sélection du 31 mars 2020, dans le cadre d'une enveloppe votée par l'Assemblée Générale le 21 avril 2020.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31/12/2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	85 325 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	64,94 M€
	Exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 170 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2.7 M€

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2020

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	268 273	277 133
Intérêts et charges assimilées	4.1	(116 254)	(122 296)
Commissions (produits)	4.2	146 466	147 200
Commissions (charges)	4.2	(27 357)	(26 339)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 534	582
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	21 641	15 454
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 020	
Produits des autres activités	4.6	5 748	4 567
Charges des autres activités	4.6	(10 305)	(5 030)
Produit net bancaire		295 766	291 271
Charges générales d'exploitation	4.7	(169 103)	(167 651)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 652)	(7 459)
Résultat brut d'exploitation		119 011	116 161
Coût du risque de crédit	7.1.1	(44 516)	(18 523)
Résultat d'exploitation		74 495	97 638
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	5	37
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(94)	(232)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5		
Résultat avant impôts		74 406	97 443
Impôts sur le résultat	10.1	(21 235)	(29 088)
Résultat net		53 171	68 355
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		53 171	68 355

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	53 171	68 355
Eléments recyclables en résultat net	(1 244)	2 699
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 284)	3 126
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(393)	513
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	433	(940)
Eléments non recyclables en résultat net	(72 318)	(3 020)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(134)	(1 887)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(72 788)	(1 618)
Impôts liés	604	485
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(73 562)	2 699
RESULTAT GLOBAL	(20 391)	68 034
Part du Groupe	(20 391)	68 034
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	3	28

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	75 125	70 947
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	98 990	100 998
Instruments dérivés de couverture	5.3	11 447	6 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	835 670	814 049
Titres au coût amorti	5.5.1	354 544	390 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 121 884	3 236 406
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	11 874 684	10 839 203
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		60 144	49 861
Actifs d'impôts courants		8 795	10 360
Actifs d'impôts différés	5.9	60 635	52 896
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	162 072	199 102
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 600	2 482
Immeubles de placement	5.7	2 263	2 588
Immobilisations corporelles	5.8	37 938	34 707
Immobilisations incorporelles	5.8	59	110
TOTAL DES ACTIFS		17 706 850	15 810 507

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	7 256	6 689
Instruments dérivés de couverture		106 115	90 644
Dettes représentées par un titre	5.9	165 916	104 171
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 698 138	2 347 604
Dettes envers la clientèle	5.10.2	12 986 417	11 484 443
Passifs d'impôts courants		1 052	1 160
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	232 655	261 780
Provisions	5.12	93 550	95 905
Dettes subordonnées	5.13	1	0
Capitaux propres		1 415 751	1 418 111
Capitaux propres part du groupe		1 415 751	1 418 111
Capital et primes liées	5.14	370 000	370 000
Réserves consolidées		1 150 831	1 064 445
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(158 251)	(84 689)
Résultat de la période		53 171	68 355
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 706 850	15 810 507

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2019	295 600	1 104 071	390	(1 287)	(80 801)	(2 669)	0	1 315 304		1 315 304
Distribution		(5 866)						(5 866)		(5 866)
Augmentation de capital	74 400	136 486						210 886		210 886
Réduction de capital		(170 254)						(170 254)		(170 254)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	74 400	(39 634)						34 766		34 766
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			2 318	381	(1 621)	(1 399)		(321)		(321)
Résultat de la période							68 355	68 355		68 355
<i>Résultat global</i>		0	2 318	381	(1 621)	(1 399)	68 355	68 034		68 034
Autres variations		7								
Capitaux propres au 31 décembre 2019	370 000	1 064 445	2 707	(906)	(82 422)	(4 068)	68 355	1 418 111		1 418 111
Affectation du résultat de l'exercice 2019		68 355					(68 355)	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2020	370 000	1 132 800	2 707	(906)	(82 422)	(4 068)	0	1 418 111		1 418 111
Distribution		(5 075)						(5 075)		(5 075)
Augmentation de capital		108 381						108 381		108 381
Réduction de capital		(85 399)						(85 399)		(85 399)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	18 081	0	0	0	0	0	17 907		17 907
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		174	(952)	(292)	(72 218)	(100)		(73 388)		(73 388)
Résultat de la période							53 171	53 171		53 171
<i>Résultat global</i>	0	0	(952)	(292)	(72 218)	(100)	53 171	(20 217)		(20 217)
Autres variations		(50)						(50)		(50)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	370 000	1 150 831	1 755	(1 198)	(154 640)	(4 168)	53 171	1 415 751		1 415 751

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la CELR a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 5 075 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Le rompu versé en cash s'est élevé à 1 809 milliers d'euros

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	74 406	97 443
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 243	6 898
Dotations nettes aux provisions (y compris provisions techniques)	33 659	(3 892)
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(5)	(37)
Perte nette/gain net des activités d'investissement	(24 768)	(23 131)
Autres mouvements	32 475	(85 192)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	49 604	(105 354)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(702 637)	185 049
Flux liés aux opérations avec la clientèle	429 721	(82 641)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	5 513	148 992
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(19 368)	(7 186)
Impôts versés	(24 825)	(25 050)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(311 596)	219 164
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(187 586)	211 253
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	36 284	(35 508)
Flux liés aux immeubles de placement	95	550
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 442)	(6 352)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	24 937	(41 310)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	(5 074)	68 534
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(5 074)	68 534
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	(167 723)	238 477
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	70 947	72 272
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (2)	126 026	190 180
Comptes et prêts à vue	300 000	
Comptes créditeurs à vue	(19 450)	(23 406)
Trésorerie à l'ouverture	477 523	239 046
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	75 125	70 947
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	59 466	126 026
Comptes et prêts à vue	199 000	300 000
Comptes créditeurs à vue	(23 791)	(19 450)
Trésorerie à la clôture	309 800	477 523
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(167 723)	238 477

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires représentent les distributions de dividendes (5 074 milliers d'euros)

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe CELR

NOTE 1	CADRE GENERAL	183
1.1.	Le Groupe BPCE	183
1.2.	Mécanisme de garantie	184
1.3.	Evènements significatifs	184
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture	185
1.5.	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	185
1.5.1	Mesures de soutien de l'économie	185
1.5.2	Conséquences sur le recours à des estimations	187
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	190
2.1.	Cadre réglementaire	190
2.2.	Référentiel	190
2.3.	Recours à des estimations et jugements	192
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	193
2.5.	Principes comptables généraux et méthode d'évaluation	193
2.5.1	Classement et évaluation des actifs financiers	193
2.5.2	Les opérations en devises	196
NOTE 3	CONSOLIDATION	197
3.1.	Entité consolidante	197
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	197
3.2.1	Entités contrôlées par le Groupe	197
3.2.2	Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises	198
3.2.3	Participations dans des activités conjointes	199
3.3.	Règles de consolidation	199
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	199
3.3.2	Élimination des opérations réciproques	200
3.3.3	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	200
3.3.4	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	200
3.4.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020	200
3.5.	Ecart d'acquisition	200
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	201
4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	201
4.2.	Produits et charges de commissions	202
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	204
4.4.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	204
4.5.	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	205
4.6.	Produits et charges des autres activités	205
4.7.	Charges d'exploitation	206
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	206
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	207
5.1.	Caisse, Banques Centrales	207
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	207
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	207
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	209
5.3.	Instruments dérivés de couverture	210
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	214
5.5.	Actifs au coût amorti	216
5.5.1	Titres au coût amorti	217

5.5.2	Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti.....	218
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	218
5.6.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	218
5.7.	Immeubles de placement.....	219
5.8.	Immobilisations.....	219
5.9.	Dettes représentées par un titre.....	221
5.10.	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	221
5.11.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	222
5.12.	Provisions.....	222
5.12.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	224
5.12.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	224
5.12.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	224
5.13.	Dettes subordonnées.....	224
5.14.	Parts sociales.....	224
5.15.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre.....	225
5.16.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	225
5.17.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	226
5.18.	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence.....	229
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	231
6.1.	Engagements de financement.....	231
6.2.	Engagements de garantie.....	232
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	232
7.1.	Risque de crédit.....	232
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	232
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	233
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	242
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	242
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	243
7.1.6	Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	243
7.1.7	Encours restructurés.....	243
7.2.	Risque de marché.....	244
7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	244
7.4.	Risque de liquidité.....	244
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	245
8.1.	Charges de personnel.....	246
8.2.	Engagements sociaux.....	246
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	247
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	247
8.2.3	Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	248
8.2.4	Autres informations.....	249
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	250
9.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	254
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	254
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	255
9.1.3	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	256
9.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	257
NOTE 10	IMPOTS.....	258
10.1.	Impôts sur le résultat.....	258
10.2.	Impôts différés.....	259
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS.....	260

11.1.	Information sectorielle.....	260
11.2.	Information sur les opérations de location	261
	11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	261
	11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	262
11.3.	Transactions avec les parties liées	264
	11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	264
	11.3.2 Transactions avec les Dirigeants	265
	11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	265
11.4.	Partenariats et entreprises associées	266
	11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence	266
	11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....	266
11.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	267
	11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	267
	11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	268
	11.5.3 Revenus et valeurs comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	269
11.6.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	269
NOTE 12	detail du perimetre de consolidation.....	270
12.1.	Opérations de titrisation	270
12.2.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020.....	270
12.3.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020	271

NOTE I CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evènements significatifs

► Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe CELR sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1.1 Report des remboursements de crédit (moratoire) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2

décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 592 crédits accordés par la CELR représentant 276 484 milliers d'euros (dont 199 470 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 6 636 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 431 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.1.2 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Au 31 décembre 2020, 3 763 PGE ont été émis par la CELR pour un montant de 375 801 milliers d'euros (dont 3 731 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 374 959 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe CELR s'établit à 44 517 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A	PIB	Chôm	Tx.10A		
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour le Groupe CELR, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour le Groupe CELR, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 3 752 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 22 656 milliers d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe CELR, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe CELR à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 33 113 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 34 118 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 523 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 1 289 milliers d'euros ;

- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 117 milliers d'euros.

1.5.2.2 *Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire*

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Ainsi, la valorisation au 31 décembre 2020 des parts détenues dans des fonds communs de placement à risque (FCPR) non cotés intègre une décote appliquée à la dernière valeur liquidative disponible.

La valeur brute des FCPR s'élève à 34 770 milliers d'euros au 31/12/2020. Les travaux de valorisation se sont traduits par une diminution de valeur de 384 milliers d'euros comptabilisée en « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe CELR n'est pas concerné par cet amendement.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

► Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations et depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 5.18.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

► Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Le Groupe CELR n'est pas concerné par cette norme.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

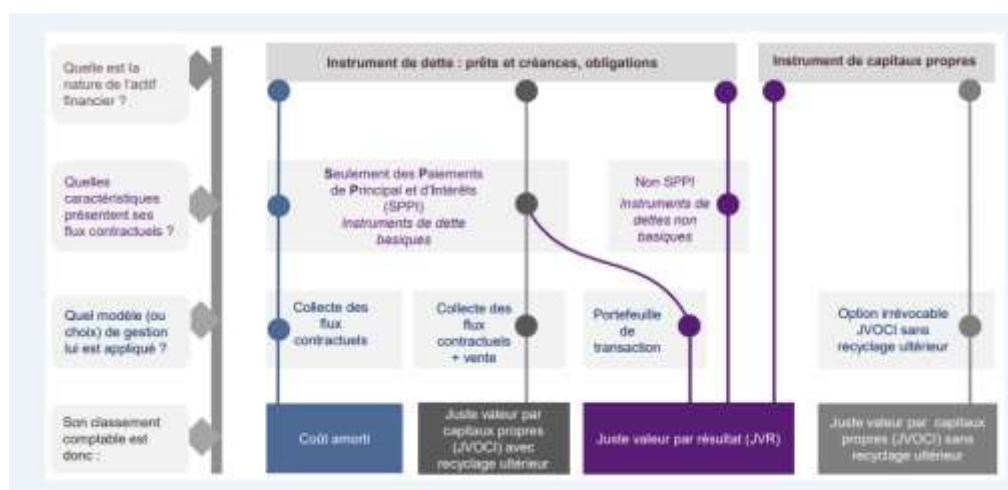
2.5. Principes comptables généraux et méthode d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Les opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CELR figure en note 12.2 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale à l'exception de BATIMAP qui est consolidée en mise en équivalence.

► Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

► Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

► **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

► **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises

► **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

► **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

► **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

► **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

► **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR a évolué au cours de l'exercice 2020 par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CELR contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de l'exercice 2020, les principales variations du pourcentage de détention dans la filiale Batimap du Groupe CELR sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier sont présentées ci-après ainsi que leur impact sur les capitaux propres du Groupe :

► Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2020 (sans incidence sur le contrôle)

Au cours de l'exercice 2020, les principales évolutions du pourcentage de détention dans la filiale Batimap du Groupe CELR sans incidence sur le contrôle sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres *	
	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe (résultat de cession)	Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation)
<i>en milliers d'euros</i>				
Batimap	31,81 %	33,27 %	-	114

* Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

3.5. Ecart d'acquisition

Néant.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

► **L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► **Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante ;

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	29 918	(13 650)	16 268	26 940	(11 221)	15 719
Prêts / emprunts sur la clientèle	232 882	(81 314)	151 568	236 795	(92 499)	144 296
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	(803)	(368)	(1 171)	5 386	(154)	5 232
Dettes subordonnées	///			///	(490)	(490)
Passifs locatifs	///	(23)	(23)	///	(38)	(38)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	261 997	(95 355)	166 642	269 121	(104 402)	164 719
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	3 772	///	3 772	5 172	///	5 172
Autres		///			///	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 772	///	3 772	5 172	///	5 172
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	265 769	(95 355)	170 414	274 293	(104 402)	169 891
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	621	///	621	745	///	745
Instruments dérivés de couverture	1 865	(20 171)	(18 306)	2 060	(17 079)	(15 019)
Instruments dérivés pour couverture économique	18	(728)	(710)	35	(815)	(780)
Total des produits et charges d'intérêt	268 273	(116 254)	152 019	277 133	(122 296)	154 837

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 20 289 milliers d'euros (22 323 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 591 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 546 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2019).

4.2. Produits et charges de commissions

► Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9).

Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

En ce qui concerne les activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

► **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	329		329	292		292
Opérations avec la clientèle	34 530	(10)	34 520	38 610	(22)	38 588
Prestation de services financiers	4 647	(6 835)	(2 188)	4 326	(5 713)	(1 387)
Vente de produits d'assurance vie	44 707		44 707	43 745		43 745
Moyens de paiement	35 717	(18 783)	16 934	33 481	(19 065)	14 416
Opérations sur titres	1 968	(4)	1 964	1 531	(4)	1 527
Activités de fiducie	1 702		1 702	3 055	(1 265)	1 790
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 190	(275)	6 915	7 369	(270)	7 099
Autres commissions	15 676		15 676	14 791		14 791
TOTAL DES COMMISSIONS	146 466	(27 357)	119 109	147 200	(26 339)	120 861

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	6 566	655
Résultats sur opérations de couverture	82	(85)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	82	(85)
Variation de la couverture de juste valeur	(7 653)	(26 157)
Variation de l'élément couvert	7 735	26 072
Résultats sur opérations de change	(114)	12
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 534	582

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 le résultat à hauteur de 3 005 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	201	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	21 440	15 454
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 641	15 454

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

► Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 020		1 020			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	1 020		1 020			
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti						
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 020		1 020			

4.6. Produits et charges des autres activités

► Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	461	(8)	453	283	(6)	277
Produits et charges sur immeubles de placement	1 244	(1 671)	(427)	1 384	(823)	561
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 348	(3 479)	(1 131)	2 297	(3 270)	(973)
Charges refacturées et produits rétrocédés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 695	(6 811)	(5 116)	603	(715)	(112)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		1 664	1 664		(216)	(216)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 043	(8 626)	(4 583)	2 900	(4 201)	(1 301)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 748	(10 305)	(4 557)	4 567	(5 030)	(463)

4.7. Charges d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 25 525 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 476 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 049 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 2 591 milliers d'euros dont 2 202 milliers d'euros comptabilisés en charge et 389 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(103 947)	(102 707)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 539)	(7 910)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(54 278)	(54 208)
Autres frais administratifs	(65 156)	(64 944)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(169 103)	(167 651)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 202 milliers d'euros (contre 1 681 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 235 milliers d'euros (contre 217 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(94)	(232)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(94)	(232)

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banques Centrales

► Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	75 125	70 947
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	75 125	70 947

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

► Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

► Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		34 558	34 558		35 374	35 374
Titres de dettes		34 558	34 558		35 374	35 374
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 672	26 672		26 809	26 809
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		22 628	22 628		25 241	25 241
Prêts		49 300	49 300		52 050	52 050
Instruments de capitaux propres		14 355	14 355		13 153	13 153
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	777		777	421		421
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	777	98 213	98 990	421	100 577	100 998

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16)

Le Groupe CELR ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

► Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le Groupe CELR n'applique pas cette option.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	7 256		7 256	6 689		6 689
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 256		7 256	6 689		6 689

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	350 434	777	7 256	228 944	421	6 689
Opérations fermes	350 434	777	7 256	228 944	421	6 689
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	350 434	777	7 256	228 944	421	6 689
dont opérations de gré à gré	350 434	777	7 256	228 944	421	6 689

5.3. Instruments dérivés de couverture

► Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe). La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

↳ *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

↳ *Documentation en couverture de juste valeur*

Le Groupe CELR documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

► Principales stratégies de couverture

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation

de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor

- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 023 591	11 447	104 456	1 989 191	6 558	89 378
Couverture de juste valeur	2 023 591	11 447	104 456	1 989 191	6 558	89 378
Instruments de taux	24 145		1 659	24 145		1 266
Couverture de flux de trésorerie	24 145		1 659	24 145		1 266
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 047 736	11 447	106 115	2 013 336	6 558	90 644

Les instruments de taux utilisés par le Groupe CELR sont exclusivement des opérations fermes. Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	215 443	1 174 373	574 389	83 531
Instruments de couverture de flux de trésorerie		8 048	16 097	
Instruments de couverture de juste valeur	215 443	1 166 325	558 292	83 531
Total	215 443	1 174 373	574 389	83 531

Eléments couverts

Le Groupe CELR couvre exclusivement le risque de taux. Il n'est pas exposé aux risques de change ni aux autres risques (or, matières premières...).

Couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	279 900	16 408	
Titres de dette	279 900	16 408	
Actifs financiers au coût amorti	288 487	15 540	
Prêts ou créances sur la clientèle	181 687	10 807	
Titres de dette	106 800	4 733	
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti	239 495	10 594	
Dettes envers les établissements de crédit	239 495	10 594	
Total	328 892	21 354	0

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 5.15 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie (CFH)

	Au 31 décembre 2020			Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(1 659)	44		1 615
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(1 659)			1 615

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 222)	(393)	(1 615)
Total	(1 222)	(393)	(1 615)

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

↳ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

↳ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	419 689	345 301
Instruments de capitaux propres	415 981	468 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	835 670	814 049
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(23)	(291)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	(152 864)	(82 438)
- Instruments de dettes	2 366	3 650
- Instruments de capitaux propres	(155 230)	(82 442)

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

► Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	389 765	20 642	446 148	14 656
Actions et autres titres de capitaux propres	26 216	798	22 600	798
TOTAL	415 981	21 440	468 748	15 454

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne s'élève à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.5. Actifs au coût amorti

► Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste

« Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	316 189	338 533
Obligations et autres titres de dettes	38 356	51 708
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	354 544	390 240

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	59 466	126 026
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 953 162	3 015 082
Dépôts de garantie versés	103 896	95 298
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL	4 121 884	3 236 406

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 404 270 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 050 210 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 615 560 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (661 903 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	55 794	114 989
Autres concours à la clientèle	12 012 036	10 879 828
-Prêts à la clientèle financière	27 234	26 932
-Crédits de trésorerie (1)	1 456 645	1 016 259
-Crédits à l'équipement	3 171 440	3 018 574
-Crédits au logement	7 258 964	6 724 243
-Crédits à l'exportation		332
-Opérations de location-financement	4 675	19
-Prêts subordonnés	18 316	18 318
-Autres crédits	74 762	75 151
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 073	4 176
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 071 903	10 998 993
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(197 219)	(159 790)
TOTAL	11 874 684	10 839 203

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 374 864 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	32 690	73 671
Charges constatées d'avance	867	502
Produits à recevoir	20 827	20 161
Autres comptes de régularisation	23 493	17 983
Comptes de régularisation - actif	77 877	112 317
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	27	20
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	84 168	86 765
Actifs divers	84 195	86 785
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	162 072	199 102

5.7. Immeubles de placement

► Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur			14			15
Immeubles comptabilisés au coût historique	15 637	(13 388)	2 249	14 969	(12 396)	2 573
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 263			2 588

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 14 162 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (14 663 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. Immobilisations

► Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne Languedoc Roussillon :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	141 927	(110 882)	31 045	135 530	(108 090)	27 440
Biens immobiliers	79 730	(59 038)	20 692	73 687	(55 591)	18 096
Biens mobiliers	62 197	(51 844)	10 353	61 843	(52 499)	9 344
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	15 483	(8 590)	6 893	12 252	(4 985)	7 267
Portant sur des biens immobiliers	15 483	(8 590)	6 893	12 252	(4 985)	7 267
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	157 410	(119 472)	37 938	147 782	(113 075)	34 707
Immobilisations incorporelles	930	(871)	59	930	(820)	110
Logiciels	831	(792)	39	831	(744)	87
Autres immobilisations incorporelles	99	(79)	20	99	(76)	23
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	930	(871)	59	930	(820)	110

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 4 574 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.9. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	165 144	103 035
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	700	909
Total	165 844	103 944
Dettes rattachées	72	227
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	165 916	104 171

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

► Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	23 791	19 450
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	23 791	19 450
Emprunts et comptes à terme	2 609 771	2 222 546
Opérations de pension	63 219	101 115
Dettes rattachées	732	4 493
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	2 673 722	2 328 154
Dépôts de garantie reçus	625	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 698 138	2 347 604

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 033 989 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 222 508 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	4 507 426	3 696 293
Livret A	3 310 183	3 094 214
Plans et comptes épargne-logement	2 164 636	2 128 641
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 391 239	2 214 379
Dettes rattachées	9	14
Comptes d'épargne à régime spécial	7 866 067	7 437 248
Comptes et emprunts à vue	34 523	6 000
Comptes et emprunts à terme	572 812	339 503
Dettes rattachées	5 589	5 399
Autres comptes de la clientèle	612 924	350 902
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	12 986 417	11 484 443

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	25 839	50 389
Produits constatés d'avance	947	762
Charges à payer	55 749	53 953
Autres comptes de régularisation créditeurs	65 348	68 118
Comptes de régularisation - passif	147 883	173 222
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 207	16 558
Créditeurs divers	57 980	65 085
Passifs locatifs (1)	6 585	6 915
Passifs divers	84 772	88 558
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	232 655	261 780

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 4 574 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.12. Provisions

► Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

► Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	10 756	771		(1 902)	134	9 759
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	15 124	2 393	(206)	(6 150)		11 161
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	13 137	2 276		(3 350)	621	12 684
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 771	591			1	15 363
Autres provisions d'exploitation	42 117	13 353		(10 888)	1	44 583
TOTAL DES PROVISIONS	95 905	19 384	(206)	(22 290)	757	93 550

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (134 milliers d'euros avant impôts) et le retraitement d'une provision pour risque des engagements de garanties sur la clientèle de BATIMAP pour 621 milliers d'euros.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	100 678	209 701
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 383 984	1 327 839
- ancienneté de plus de 10 ans	510 697	427 935
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 995 359	1 965 475
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	169 277	163 166
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 164 636	2 128 641

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	100 678	209 701
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 383 984	1 327 839
- ancienneté de plus de 10 ans	510 697	427 935
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 995 359	1 965 475
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	169 277	163 166
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 164 636	2 128 641

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 858	1 741
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 289	5 793
- ancienneté de plus de 10 ans	7 927	6 590
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 076	14 124
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 312	683
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(9)	(13)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(16)	(23)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(25)	(36)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	15 363	14 771

5.13. Dettes subordonnées

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

5.14. Parts sociales

► Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELR.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 500	20	370 000	14 780	20	295 600
Augmentation de capital				3 720	20	74 400
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 500	20	370 000	18 500	20	370 000

5.15. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

► Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat.

On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(134)	34	(100)	(1 887)	488	(1 399)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(72 788)	570	(72 218)	(1 618)	(3)	(1 621)
Éléments non recyclables en résultat	(72 922)	604	(72 318)	(3 505)	485	(3 020)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 284)	332	(952)	3 126	(808)	2 318
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(393)	101	(292)	513	(132)	381
Éléments recyclables en résultat	(1 677)	433	(1 244)	3 639	(940)	2 699
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(74 599)	1 037	(73 562)	134	(455)	(321)

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat depuis le 1^{er} janvier 2020.

5.16. Compensation d'actifs et de passifs financiers

► Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de

l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans les tableaux suivants.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe CELR n'est pas concerné par la compensation comptable.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	12 224	11 454		770	6 979	6 568		411
TOTAL	12 224	11 454		770	6 979	6 568		411

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	113 371	11 454	100 947	970	97 333	96 776		557
Opérations de pension	63 196	63 196			101 088	101 088		
TOTAL	176 567	74 650	100 947	970	198 421	197 864		557

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

► Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-

totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés

au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	356 689	63 000			419 689
Actifs financiers au coût amorti	346 789	4 400	3 949 285	1 127 096	5 427 570
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	703 478	67 400	3 949 285	1 127 096	5 847 259
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	703 478	67 400	3 272 028	1 127 096	5 170 002

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	265 301	80 000			345 301
Actifs financiers au coût amorti	310 410	19 924	3 116 861	1 115 808	4 563 003
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	575 711	99 924	3 116 861	1 115 808	4 908 304
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	575 711	99 924	2 544 017	1 115 808	4 335 460

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 63 218 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (101 088 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 127 096 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 115 808 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.17.2 Commentaires sur les actifs financiers transféré

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2020, 1 041 352 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.17.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier Immobilier & Corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Le Groupe CELR, dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

5.17.4 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.17.5 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

5.18. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

► Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

► Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	29 142	33 052
de la clientèle	1 254 120	1 169 848
- Ouvertures de crédit confirmées	1 252 106	1 167 038
- Autres engagements	2 014	2 810
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 283 262	1 202 900
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8 289	3 719
d'ordre de la clientèle	380 541	365 194
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	388 830	368 913
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	36 594	36 400
de la clientèle	7 917 124	6 917 151
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 953 718	6 953 551

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. Risque de crédit

► L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

► Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements

de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(42 689)	(16 737)
Récupérations sur créances amorties	868	980
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 695)	(2 766)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(44 516)	(18 523)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(82)	(141)
Opérations avec la clientèle	(47 122)	(14 241)
Autres actifs financiers	2 688	(4 141)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(44 516)	(18 523)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

► Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous.

↳ *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

↳ *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

↳ *Prise en compte des informations de nature prospective*

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

↳ *Méthodologie de calcul des pertes attendues*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la

dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité / CEXX / BPXX à adapter par les établissements liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée : Montants à adapter par les établissements :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 523 milliers d'euros ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 1 289 milliers d'euros ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 117 milliers d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

↳ *Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie*

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	345 592	(291)					345 592	(291)
Production et acquisition	89 059	(10)					89 059	(10)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(36 993)	12					(36 993)	12
Autres mouvements	22 054	268					22 054	268
Solde au 31/12/2020	419 712	(23)					419 712	(23)

7.1.2.2 Variation de valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	390 241	(1)					390 241	(1)
Production et acquisition	14 777						14 777	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(42 630)						(42 630)	
Autres mouvements	(7 843)						(7 843)	
Solde au 31/12/2020	354 545	(1)					354 545	(1)

7.1.2.3 Variations des dépréciations pour pertes de crédit sur Prêts et Créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	3 236 406						3 236 406	
Production et acquisition	7 229						7 229	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(30)						(30)	
Autres mouvements	878 278						878 278	
Solde au 31/12/2020	4 121 884						4 121 884	

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 404 270 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 050 208 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 1 511 349 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 803 512 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.1.2.4 Variations des dépréciations pour pertes de crédit sur Prêts et Créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>										
Solde au 31/12/2019	10 009 314	(17 659)	758 986	(29 316)	230 694	(112 815)			10 998 994	(159 789)
Production et acquisition	1 946 353	(7 595)	19 445	(710)			12 192	(1 338)	1 977 990	(9 643)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(770 196)	52	(88 156)	284	(27 599)	273			(885 951)	609
Réduction de valeur (passage en pertes)					(11 712)	9 047			(11 712)	9 047
Transferts d'actifs financiers	(98 518)	11 236	73 874	(13 815)	21 217	(8 878)			(3 427)	(11 457)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>291 540</i>	<i>(1 759)</i>	<i>(283 131)</i>	<i>4 228</i>	<i>(8 359)</i>	<i>531</i>			<i>50</i>	<i>3 000</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(365 284)</i>	<i>10 215</i>	<i>382 518</i>	<i>(23 346)</i>	<i>(20 484)</i>	<i>2 357</i>			<i>(3 250)</i>	<i>(10 774)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(24 774)</i>	<i>2 780</i>	<i>(25 513)</i>	<i>5 303</i>	<i>50 060</i>	<i>(11 766)</i>			<i>(227)</i>	<i>(3 683)</i>
Autres mouvements	26 818	(21 160)	(38 934)	(311)	8 127	(4 515)			(3 990)	(25 986)
Solde au 31/12/2020	11 113 770	(35 125)	725 215	(43 868)	220 726	(116 888)	12 192	(1 338)	12 071 903	(197 219)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 33 213 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 22 656 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	1 125 341	(2 046)	74 749	(856)	2 810	(43)	1 202 900	(2 945)
Production et acquisition	630 288	(1 496)	3 915	(29)			634 203	(1 525)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(130 302)	36	(6 800)	1	(2 840)		(139 942)	37
Transferts d'actifs financiers	23 673	466	(24 282)	(884)	(294)	34	(903)	(384)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>50 708</i>	<i>(115)</i>	<i>(45 166)</i>	<i>206</i>	<i>(1 985)</i>	<i>6</i>	<i>3 557</i>	<i>97</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(24 253)</i>	<i>581</i>	<i>21 406</i>	<i>(1 090)</i>	<i>(861)</i>	<i>34</i>	<i>(3 708)</i>	<i>(475)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(2 782)</i>		<i>(522)</i>	<i>0</i>	<i>2 552</i>	<i>(6)</i>	<i>(752)</i>	<i>(6)</i>
Autres mouvements	(411 533)	(17)	(3 801)	311	2 338	(58)	(412 996)	236
Solde au 31/12/2020	1 237 467	(3 057)	43 781	(1 457)	2 014	(67)	1 283 262	(4 581)

7.1.2.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	347 145	(490)	13 724	(960)	8 044	(8 742)	368 913	(10 192)
Production et acquisition	151 308	(157)	12 561	(9)			163 869	(166)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(135 137)	2	(12 018)	1	(2 205)		(149 360)	3
Transferts d'actifs financiers	(38 132)	165	35 324	(380)	2 015	(47)	(793)	(262)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>19 767</i>	<i>(18)</i>	<i>(21 141)</i>	<i>73</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>(1 376)</i>	<i>55</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(55 847)</i>	<i>183</i>	<i>56 629</i>	<i>(459)</i>	<i>(138)</i>	<i>9</i>	<i>644</i>	<i>(267)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(2 052)</i>	<i>0</i>	<i>(164)</i>	<i>6</i>	<i>2 155</i>	<i>(56)</i>	<i>(61)</i>	<i>(50)</i>
Autres mouvements	51 914	52	(47 764)	570	2 052	1 892	6 201	2 514
Solde au 31/12/2020	377 098	(428)	1 827	(778)	9 905	(6 897)	388 830	(8 103)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CELR au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	232 918	(118 226)	114 692	117 270
Engagements de financement	2 014	(67)	1 947	
Engagements de garantie	9 905	(6 897)	3 008	
Total des instruments financiers dépréciés (S3)	244 837	(125 190)	119 647	117 270

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	34 558	
Prêts	49 300	2 438
Dérivés de transaction	777	
Total	84 635	2 438

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.7 Encours restructurés

- Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	61 227		61 227	49 788		49 788
Encours restructurés sains	57 564		57 564	29 861		29 861
Total des encours restructurés	118 791		118 791	79 649		79 649
Dépréciations	(29 445)		(29 445)	(22 551)		(22 551)
Garanties reçues	46 684		46 684	18 592		18 592

- Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modification des termes et conditions	65 492		65 492	42 109		42 109
Réaménagement : refinancement	53 299		53 299	37 540		37 540
Total des encours restructurés	118 791		118 791	79 649		79 649

- Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et Créances	Engagements hors bilan	Total
France	118 791		118 791	79 649		79 649
Total des encours restructurés	118 791		118 791	79 649		79 649

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 AN < 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	Total au 31/12/2020
Caisse, Banques Centrales		75 125						75 125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 990							98 990
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 751	15 102		12 000	282 236	91 600	415 981	835 670
Actifs financiers au coût amorti	4 733	1 087 012	3 222 385	1 288 426	3 739 969	7 002 066	6 521 16	16 351 112
Instruments dérivés de couverture - JV positive	11 447							11 447
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	60 144							60 144
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	194 065	1 177 239	3 222 385	1 300 426	4 022 205	7 093 666	422 502	17 432 488
Banques Centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 256							7 256
Passifs financiers au coût amorti	10 406 998	810 650	213 357	1 151 664	2 277 116	990 687		15 850 472
Instruments dérivés de couverture - JV négative	106 115							106 115
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	10 520 369	810 650	213 357	1 151 664	2 277 116	990 687		15 963 843
Engagements de financement donnés aux établissements de crédit		2 193		12 149		14 800		29 142
Engagements de financement donnés à la clientèle		130 108	42 900	202 554	540 495	338 063		1 254 120
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		132 301	42 900	214 703	540 495	352 863		1 283 262
Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit		3 929		13	599	3 748		8 289
Engagements de garantie donnés à la clientèle		99	402	1 691	29 386	348 963		380 541
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		4 028	402	1 704	29 985	352 711		388 830

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

► Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- 1. Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- 2. Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(59 848)	(56 640)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(13 627)	(14 442)
Autres charges sociales et fiscales	(24 380)	(26 205)
Intéressement et participation	(6 092)	(5 420)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(103 947)	(102 707)

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que

possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	264 829	10 805	1 828	371	277 833	273 181
Juste valeur des actifs du régime	(296 960)	(6 512)			(303 472)	(303 068)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	35 034				35 034	39 042
SOLDE NET AU BILAN	2 903	4 293	1 828	371	9 395	9 155
Engagements sociaux passifs	2 903	4 293	1 828	371	9 395	9 155

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

- Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	259 714	10 967	2 129	371	273 181	238 625
Coût des services rendus	63	560	129		752	540
Coût des services passés						
Coût financier	2 198	52	1		2 251	4 222
Prestations versées	(5 721)	(548)	(111)		(6 380)	(6 137)
Autres	7	68	(319)		(244)	278
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		1			1	82
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 334	178			10 512	38 100
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 766)	(473)			(2 239)	(2 528)
Autres			(1)		(1)	(1)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	264 829	10 805	1 828	371	277 833	273 181

- **Variation des actifs de couverture**

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	296 061	7 007			303 068	278 491
Produit financier	2 508	31			2 539	4 983
Cotisations reçues						
Prestations versées	(5 660)	(273)			(5 933)	(5 933)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 052	(253)			3 799	25 527
Autres	(1)				(1)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	296 960	6 512			303 472	303 068

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 933 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

- **Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	623	129	752	540
Coût financier net	(289)	1	(288)	(761)
Autres (dont plafonnement par résultat)	334		334	846
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	668	130	798	625

- **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	678	4 807	5 485	3 746
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	4 516	(41)	4 475	10 127
Ajustements de plafonnement des actifs	(4 342)		(4 342)	(8 240)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	853	4 766	5 619	5 634

8.2.4 Autres informations

- Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	18,0 ans	18,2 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

- Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(21 961)	-8,48%	(21 787)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	25 039	9,68%	24 874
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	19 796	7,77%	19 965
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(17 953)	-7,03%	(18 061)

- Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
en milliers d'euros		
N+1 à N+5	33 076	31 700
N+6 à N+10	37 090	36 350
N+11 à N+15	37 562	37 635
N+16 à N+20	34 506	35 149
> N+20	89 546	95 644

- Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	2 970	1,10%	3 257
Actions	8,40%	24 945	9,00%	26 645
Obligations	88,40%	262 513	87,90%	260 238
Immobilier	2,20%	6 533	2,00%	5 927
Total	100,00%	296 960	100,00%	296 067

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

► **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

► **Détermination de la juste valeur**

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Le Groupe CELR n'est pas concerné par ce Day one profit.

Hiérarchie de la juste valeur

↳ *Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif*

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

↳ *Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

↳ *Juste valeur de niveau 2*

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

↳ *Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

> *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie les swaps de taux standards ou CMS.

> *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement.

↳ *Juste valeur de niveau 3*

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

> Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

> Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

↳ *Cas particuliers*

> Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit

cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 333 697 milliers d'euros.

> Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le

marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		293	484	777
Dérivés de taux		293	484	777
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		293	484	777
Instruments de dettes			83 858	83 858
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			49 300	49 300
Titres de dettes			34 558	34 558
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			83 858	83 858
Instruments de capitaux propres			14 355	14 355
Actions et autres titres de capitaux propres			14 355	14 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			14 355	14 355
Instruments de dettes	413 715	5 974		419 689
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	413 715	5 974		419 689
Instruments de capitaux propres		11 226	404 755	415 981
Actions et autres titres de capitaux propres		11 226	404 755	415 981
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	413 715	17 200	404 755	835 670
Dérivés de taux		11 447		11 447
Instruments dérivés de couverture		11 447		11 447
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		4 205	3 051	7 256
Dérivés de taux		4 205	3 051	7 256
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		4 205	3 051	7 256
Dérivés de taux		106 115		106 115
Instruments dérivés de couverture		106 115		106 115

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

• Au 31 décembre 2020

	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		840				(757)	401		484
Dérivés de taux		840				(757)	401		484
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		840				(757)	401		484
Instruments de dettes	87 424	1 129	407			(5 102)			83 858
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	52 050	77	(1)			(2 826)			49 300
Titres de dettes	35 374	1 052	408			(2 276)			34 558
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	87 424	1 129	407			(5 102)			83 858
Instruments de capitaux propres	13 153	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Actions et autres titres de capitaux propres	13 153	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 153	2 946			8 526	(10 270)			14 355
Instruments de dettes		482				(482)			
Titres de dettes		482				(482)			
Instruments de capitaux propres	445 506	798	20 642	(72 683)	38 427	(27 402)	(533)		404 755
Actions et autres titres de capitaux propres	445 506	798	20 642	(72 683)	38 427	(27 402)	(533)		404 755
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	445 506	1 280	20 642	(72 683)	38 427	(27 884)	(533)		404 755
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés					453		2 598		3 051
Dérivés de taux					453		2 598		3 051
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					453		2 598		3 051

• Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes	107 159	1 755		29 160	(64 010)	13 360		87 424	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	55 358				(3 308)			52 050	
Titres de dettes	51 801	1 755		29 160	(60 702)	13 360		35 374	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	107 159	1 755		29 160	(64 010)	13 360		87 424	
Instruments de capitaux propres	13 525			280	(652)			13 153	
Actions et autres titres de capitaux propres	13 525			280	(652)			13 153	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 525			280	(652)			13 153	
Instruments de dettes									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres	429 423			32 019	(10 342)	(5 594)		445 506	
Actions et autres titres de capitaux propres	429 423			32 019	(10 342)	(5 594)		445 506	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	429 423			32 019	(10 342)	(5 594)		445 506	
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 21 922 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice (72 683) milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3. Cette perte est essentiellement liée à la valorisation des titres BPCE SA.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 362 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 490 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 577 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 407 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 179 373		1 621 800	2 557 573	3 346 533		977 594	2 368 939
Prêts et créances sur la clientèle	12 504 790		3 064	12 501 726	11 587 598		22 908	11 564 690
Titres de dettes	358 618	287 089	65 007	6 522				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 721 680		1 761 105	960 575	2 353 024		2 245 133	107 891
Dettes envers la clientèle	13 041 636		55 219	12 986 417	11 509 095		24 441	11 484 654
Dettes représentées par un titre	179 863		148 349	31 514				

NOTE 10 IMPOTS

10.1. Impôts sur le résultat

► Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(27 937)	(28 752)
Impôts différés	6 702	(336)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(21 235)	(29 088)

• **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	53 171		68 355	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence			37	
Impôts			29 088	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	74 401		97 480	
Effet des différences permanentes	(14 535)		(6 480)	
Résultat fiscal consolidé (A)	59 866		91 000	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(19 169)		(31 331)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(390)		524	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	68		751	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	612			
Effet des changements de taux d'imposition	(3 382)		224	
Autres éléments	1 026		744	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(21 235)		(29 088)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,54%		29,84%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2. Impôts différés

► Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	62	92
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	2 270	1 987
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 017	4 036
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	9 802	5 462
Autres provisions non déductibles	15 635	14 975
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(688)	(695)
Autres sources de différences temporelles (1)	29 854	27 039
Impôts différés liés aux décalages temporels	60 952	52 896
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	(317)	
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	60 635	52 896
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	60 635	52 896
Au passif du bilan		

NOTE II AUTRES INFORMATIONS

11.1. Information sectorielle

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Clientèle	Autres métiers	Total	Clientèle	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	277 951	17 815	295 766	274 310	16 961	291 271
Frais de gestion	(160 458)	(16 297)	(176 755)	(160 835)	(14 275)	(175 110)
Résultat brut d'exploitation	117 494	1 518	119 011	113 475	2 686	116 161
<i>Coefficient d'exploitation</i>	-57,73%	-91,48%	-59,76%	-58,63%	-84,16%	-60,12%
Coût du risque	(44 516)		(44 516)	(18 523)		(18 523)
Résultat SME	5		5	37		37
G/P autres actifs	(93)	(1)	(94)	(231)	(1)	(232)
Résultat avant impôt	72 889	1 517	74 406	94 758	2 685	97 443
Impôt sur les bénéfices	(23 139)	1 904	(21 235)	(32 600)	3 512	(29 088)
Résultat net	49 750	3 420	53 171	62 158	6 197	68 355

11.2. Information sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

► Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour

les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

• Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 197	1 193
Produits de location simple	1 197	1 193

• Echancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	279	828	39	25	10	16	1 197	288	66	726	41	34	38	1 193

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

► Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

- **Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019 (1)
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(23)	(38)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)	(2 570)	(1 242)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 593)	(1 280)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019 (1)
Charges de location au titre des contrats de courtes durée (1)	(1 690)	0
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 690)	0

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 1 524 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

- **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	<6 mois	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	533	2 759	1 467	6 585

11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés Locales d'Épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés
Crédits	1 538 021	8 653	93 011	830 421	6 215	93 829
Autres actifs financiers	348 687	17 086	2 972	420 462	15 684	2 863
Autres actifs	679			10 806		
Total des actifs avec les entités liées	1 887 387	25 739	95 983	1 261 689	21 899	96 692
Dettes	2 025 582	39 982	3 563	1 725 812	19 932	2 566
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	2 025 582	39 982	3 563	1 725 812	19 932	2 566
Intérêts, produits et charges assimilés	(2 614)	264	2 747	(7 237)	135	2 550
Commissions	(5 591)			111		
Résultat net sur opérations financières	20 281	1 117		9 390	1 986	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 076	1 381	2 747	2 264	2 121	2 550
Engagements donnés	175 350		102 050	150 980	340	104 479
Engagements reçus						
Total des engagements avec les entités liées	175 350		102 050	150 980	340	104 479

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12.2 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les Dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CELR.

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 111 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 302 milliers d'euros au titre de 2019). Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Aucun prêt n'est consenti aux membres du directoire.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

- **Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit	8 653	6 215
Encours de dépôts bancaires	39 982	19 932

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'intérêts sur les crédits	151	127
Charges financières sur dépôts bancaires	119	104

11.4. Partenariats et entreprises associées

► Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2020	31/12/2019
BATIMAP	2 513	2 482
Sociétés financières	2 513	2 482
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 513	2 482

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2020	31/12/2019
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGREGATS (A)		
Total actif	340 300	344 523
Total dettes	307 013	311 301
Compte de résultat		
PNB	909	1 004
Impôt sur le résultat	4	1
Résultat net	14	117
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 816	7 802
Pourcentage de détention	33,27%	31,81%
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence		
Ecarts d'acquisition		
Autres		
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	2 600	2 482

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
BATIMAP	5	37
Sociétés financières	5	37
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	5	37

11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

• Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		44 211	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		29 857	
Titres de participation à la juste valeur par résultat hors transaction		14 354	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		555	13
Titres de participations à la juste valeur par capitaux propres		555	13
Actifs financiers au coût amorti			13 962
Prêts et créances sur la clientèle			13 962
Total actif		44 766	13 975
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			
Exposition maximale au risque de perte		44 766	13 975
Taille des entités structurées		1 023 252	34 103

• **Au 31 décembre 2019**

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 938	
Titres de participation à la juste valeur par résultat hors transaction		12 938	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 344	
Titres de participations à la juste valeur par capitaux propres		1 344	
Actifs financiers au coût amorti			124
Prêts et créances sur la clientèle			124
Total actif		14 282	124
Total passif			
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés	18 720		
Exposition maximale au risque de perte	18 720		
Taille des entités structurées		329 014	38 228

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées non consolidées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.5.3 Revenus et valeurs comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

11.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>en milliers d'euros (1)</i>	TOTAL				Ernst & Young				Mazars			
	Exercice 2020		Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	266	90%	300	91%	133	95%	150	95%	133	86%	150	87%
Services autres que la certification des comptes	28	10%	31	9%	7	5%	8	5%	21	14%	23	13%
TOTAL	294	100%	331	100%	140	100%	158	100%	154	100%	173	100%
Variation n-1 (%)		- 11%				-11%				-11%		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. Opérations de titrisation

► Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, deux nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe CELR : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers de 25 833 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 23 700 milliers d'euros.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle.

L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées.

Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Acitivités	Taux d'intérêt	Méthode (1)
ENTITE CONSOLIDANTE				
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	France	Banque		IG
ENTITES CONSOLIDEES				
SLE Béziers Hauts-Cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Aude	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Nîmes	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Littoral Hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Alès Gard Rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Montpellier	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays catalan	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Demeter 2019-07 FCT	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
BATIMAP	France	Crédit-bail Immobilier	33,27%	MEE

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Taux de détention direct et indirect	Montant des capitaux propres (K)	Montant du résultat en K€
FDI Habitat	France	6300	10%	98 161	3 031

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
ALOGEA	France	40%
BATIGESTION BORDEAUX	France	33%
BATIMUR	France	33%
CAEPROU	France	100%
CELR PARTICIPATIONS	France	100%
COFINANCE	France	27%
E MULTICANAL	France	48%
FDI SACICAP	France	42%
FONCIERE ARDILLA	France	100%
LA MAISON POUR TOUS	France	42%
LANGUEDOC PARTICIPATIONS	France	100%
MED IMMO	France	100%
SCI ALCO 3	France	100%
SCI CEVENNE ECUREUIL	France	100%
SERM ID	France	29%
SILR 12	France	67%
SILR 13	France	100%
SILR 16	France	100%
SILR 17	France	100%
SILR 18	France	100%
SILR 19	France	100%
SILR 21	France	100%
SILR 23	France	100%
SILR 24	France	100%
SILR 25	France	100%
SILR 26	France	100%
SILR 27	France	100%
SILR 28	France	100%
SILR 29	France	100%
SILR 30	France	100%
SILR 6	France	67%
SILR 7	France	33%
SILR 8	France	33%
SILR 9	France	50%
SORIDEC	France	43%
SORIDEC 2	France	22%

3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risqué de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <div data-bbox="199 1861 783 2069" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"><p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 67% du total bilan de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon au 31 décembre 2020.</i></p><p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève 197,2 M€.</i></p><p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe aux comptes.</i></p></div>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p><i>Nos travaux ont principalement consisté :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.</p> <p>Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 431,3 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 19 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.3 et 4.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes</p> <p>Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ;- pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon par l'assemblée générale 22 avril 2009 pour le cabinet Mazars et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 6ème année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Labège, le 12 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Luc Valverde



MAZARS

Michel Barbet-Massin



Eric Gonzalez

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	264 983	279 809
Intérêts et charges assimilées	3.1	(113 374)	(126 840)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	64	16
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(4)	(6)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	23 706	16 978
Commissions (produits)	3.4	147 078	147 752
Commissions (charges)	3.4	(27 142)	(26 215)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	(105)	115
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(1 953)	1 339
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	29 686	17 098
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(34 593)	(17 440)
Produit net bancaire		288 346	292 606
Charges générales d'exploitation	3.8	(171 376)	(168 434)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 076)	(6 632)
Résultat brut d'exploitation		111 894	117 540
Coût du risque	3.9	(29 569)	(19 491)
Résultat d'exploitation		82 325	98 049
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	15 829	(2 557)
Résultat courant avant impôt		98 154	95 492
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(25 527)	(25 342)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			3
RESULTAT NET		72 627	70 153

3.2.1.2 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Caisses, banques centrales		75 125	70 947
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	478 155	502 280
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 643 520	1 123 914
Opérations avec la clientèle	4.2	10 665 939	9 599 431
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 551 611	1 506 875
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	26 067	29 521
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	74 376	63 434
Parts dans les entreprises liées	4.4	446 243	419 387
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	5 360	10
Immobilisations incorporelles	4.6	359	410
Immobilisations corporelles	4.6	33 307	30 027
Autres actifs	4.8	187 317	179 798
Comptes de régularisation	4.9	97 306	131 221
TOTAL DE L'ACTIF		15 284 685	13 657 255

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 283 263	1 202 900
Engagements de garantie	5.1	389 043	368 913
Engagements sur titres		805	805

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2 et 4.14.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 688 491	2 343 436
Opérations avec la clientèle	4.2	10 712 143	9 505 154
Dettes représentées par un titre	4.7	763	986
Autres passifs	4.8	170 049	154 260
Comptes de régularisation	4.9	167 531	191 327
Provisions	4.10	141 469	126 883
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	71 061	71 061
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 333 178	1 264 148
Capital souscrit		370 000	370 000
Primes d'émission			
Réserves		854 551	787 995
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'Exercice (+/-)		72 627	70 153
TOTAL DU PASSIF		15 284 685	13 657 255

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1		
Engagements de garantie	5.1	5 775 904	5 150 189
Engagements sur titres			

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	CADRE GENERAL	284
1.1.	Le Groupe BPCE.....	284
1.2.	Mécanisme de garantie.....	285
1.3.	Evénements significatifs.....	285
1.3.1	<i>Covid-19</i>	285
1.3.2	<i>Evaluation des titres BPCE SA</i>	286
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture.....	286
1.5.	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	286
1.5.1	<i>Mesures de soutien de l'économie</i>	286
1.5.2	<i>Conséquences sur le recours à des estimations</i>	288
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	291
2.1.	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	291
2.2.	Changements de méthodes comptables.....	291
2.3.	Principes comptables généraux	291
2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	291
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	292
3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	292
3.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	293
3.3.	Revenus des titres à revenu variable	293
3.4.	Commissions	293
3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	294
3.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	294
3.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	295
3.8.	Charges générales d'exploitation.....	295
3.9.	Coût du risque	296
3.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	297
3.11.	Résultat exceptionnel.....	297
3.12.	Impôt sur les bénéfices	297
3.13.	Répartition de l'activité.....	298
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	298
4.1.	Opérations interbancaires	298
4.2.	Opérations avec la clientèle	300
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	300
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	302
4.3.	Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	303
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	303
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissements</i>	306
4.3.3	<i>Reclassement d'actifs</i>	306
4.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	307
4.4.1	<i>Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	308
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	309
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	310
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	310
4.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	310
4.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	311
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	311
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	312
4.7.	Dettes représentées par un titre.....	313
4.8.	Autres actifs et autres passifs	313
4.9.	Comptes de régularisation	313
4.10.	Provisions	313

4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	315
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	316
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	316
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	318
4.11.	Dettes subordonnées	318
4.12.	Fonds pour risques bancaires généraux.....	318
4.13.	Capitaux propres	319
4.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	320
NOTE 5	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	320
5.1.	Engagements reçus et donnés	320
5.1.1	Engagements de financement.....	321
5.1.2	Engagements de garantie	321
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	321
5.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	322
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	323
5.2.2	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	324
5.3.	Opérations en devises	324
5.4.	Ventilation du bilan par devise	324
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	324
6.1.	Consolidation	324
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	324
6.3.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	324
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs.....	325

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau, pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

1.3.1 Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs

d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.3.2 Evaluation des titres BPCE SA

La hausse constatée de la valeur d'utilité des titres BPCE SA se traduit par une reprise de dépréciation de 18 983 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la CELR s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat. Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

1.5.1.5 Report des remboursements de crédit (moratoire) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la CELR a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

► Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une

durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 592 crédits accordés par la CELR représentant 276 484 milliers d'euros (dont 199 470 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 6 636 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 431 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en douteux.

► **Mesures individuelles**

Par ailleurs, la CELR a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.1.6 Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'état.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la CELR à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 763 PGE ont été émis par la CELR pour un montant de 375 801 milliers d'euros (dont 3 731 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 374 959 milliers d'euros).

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.3 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la CELR s'établit à 29 569 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm	Tx. 10A		PIB	Chôm	Tx. 10A		PIB	Chôm	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour la CELR, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la CELR, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de l'ordre de 3 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9 008 milliers d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe CELR, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le Groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe CELR à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 18 239 milliers d'euros sur l'exercice 2020 contre 1 571 milliers d'euros sur l'exercice 2019.

1.5.2.4 Valorisation des titres de placement impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Ainsi, la valorisation au 31 décembre 2020 des parts détenues dans des fonds communs de placement à risque (FCPR) non cotés, utilisée pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus, intègre une décote appliquée à la dernière valeur liquidative disponible.

La valeur brute des FCPR s'élève à 34 431 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ces travaux de valorisation se sont traduits par une dépréciation de 2 253 milliers d'euros comptabilisée en « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la CELR applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. La CELR ne procède pas à des opérations d'emprunt de titres. Les actifs relatifs à l'épargne réglementée sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La CELR applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans la note 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CELR représente 25 525 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 476 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 049 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 2 591 milliers d'euros dont 2 202 milliers d'euros comptabilisés en charge et 389 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 840 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

► Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 242	(6 015)	20 227	30 763	(13 247)	17 516
Opérations avec la clientèle	204 725	(89 862)	114 863	205 731	(99 131)	106 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 721	(11 437)	27 284	45 314	(12 806)	32 508
Autres	(4 705)	(6 060)	(10 765)	(1 999)	(1 656)	(3 655)
TOTAL	264 983	(113 374)	151 609	279 809	(126 840)	152 969

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 591 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 546 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

► Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	64		64	7		7
Autres produits et charges		(4)	(4)	9	(6)	3
TOTAL	64	(4)	60	16	(6)	10

3.3. Revenus des titres à revenu variable

► Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	515	640
Participations et autres titres détenus à long terme	960	1 511
Parts dans les entreprises liées	22 231	14 827
TOTAL	23 706	16 978

3.4. Commissions

► Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	373	(16)	357	348	(21)	327
Opérations avec la clientèle	35 479		35 479	38 753		38 753
Opérations sur titres	3 635	(1 457)	2 178	4 586	(1 275)	3 311
Moyens de paiement	35 603	(24 635)	10 968	33 272	(24 110)	9 162
Engagements hors bilan	5 281	(268)	5 013	6 309	(257)	6 052
Prestations de services financiers	6 677	(762)	5 915	6 319	(548)	5 771
Vente de produits d'assurance vie	44 707		44 707	43 745		43 745
Vente de produits d'assurance autres	15 280		15 280	14 357		14 357
Autres commissions	43	(4)	39	63	(4)	59
TOTAL	147 078	(27 142)	119 936	147 752	(26 215)	121 537

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change	(54)	115
Instruments financiers à terme	(51)	
TOTAL	(105)	115

3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

► Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(2 757)	(2 757)	1 906	1 906
Dotations	(2 905)	(2 905)	(823)	(823)
Reprises	148	148	2 729	2 729
Résultat de cession	804	804	(567)	(567)
TOTAL	(1 953)	(1 953)	1 339	1 339

3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

► Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 348	(3 646)	(1 298)	2 297	(3 263)	(966)
Refacturations de charges et produits bancaires	2	(5 903)	(5 901)	1		1
Activités immobilières	1 249	(1 677)	(428)	1 386	(407)	979
Autres activités diverses	14 369	(13 157)	1 212	7 876	(7 495)	381
Dotations /reprises nettes risques et charges sur activité bancaire	11 284	(9 557)	1 727	5 309	(5 701)	(392)
Autres produits et charges accessoires	434	(653)	(219)	229	(574)	(345)
TOTAL	29 686	(34 593)	(4 907)	17 098	(17 440)	(342)

3.8. Charges générales d'exploitation

► Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(60 358)	(57 203)
Charges de retraite et assimilées	(12 728)	(14 611)
Autres charges sociales	(15 592)	(15 065)
Intéressement des salariés	(6 092)	(5 420)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 370)	(10 379)
Total des frais de personnel	(104 140)	(102 678)
Impôts et taxes	(6 143)	(5 647)
Autres charges générales d'exploitation	(61 093)	(60 109)
Total des autres charges d'exploitation	(67 236)	(65 756)
TOTAL	(171 376)	(168 434)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 524 cadres et 872 non cadres, soit un total de 1 396 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 5 903 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 10 199 milliers d'euros en 2020.

3.9. Coût du risque

► Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. note 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(104 941)	91 644	(2 731)	868	(15 160)	(103 657)	95 386	(2 750)	980	(10 041)
Titres et débiteurs divers	(82)	(3)	(316)		(401)	(55)		(22)		(77)
Provisions										
Engagements hors bilan	(2 161)	3 942			1 781	(5 505)	1 791			(3 714)
Provisions pour risque clientèle	(48 349)	32 560			(15 789)	(34 140)	28 481			(5 659)
TOTAL	(155 533)	128 143	(3 047)	868	(29 569)	(143 357)	125 658	(2 772)	980	(19 491)

3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

► Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	25 957			25 957	3 497			3 497
Dotations	(6 203)			(6 203)	(9 908)			(9 908)
Reprises	32 160			32 160	13 405			13 405
Résultat de cession	(2 934)		(7 194)	(10 128)	(5 823)		(231)	(6 054)
TOTAL	23 023		(7 194)	15 829	(2 326)		(231)	(2 557)

3.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

3.12. Impôt sur les bénéfices

► Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

► Détail des impôts sur le résultat 2020

La CELR est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	31%	19%	15%
Au titre du résultat courant	85 226		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	85 226		
Impôt correspondant	26 405		
+ contributions 3,3%	846		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(598)		
Charges d'intégration fiscale	(26 653)		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	731		
Régularisations sur Exercices antérieurs	38		
Produits d'impôts des filiales intégrées	357		
Provisions pour impôts			
Impôt Comptabilisé	(25 527)		

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 688 milliers d'euros.

3.13. Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2020	Exercice 2019
Produit net bancaire	288 346	292 606
Frais de gestion	(176 452)	(175 066)
Résultat brut d'exploitation	111 894	117 540
Coût du risque	(29 569)	(19 491)
Résultat d'exploitation	82 325	98 049
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	15 829	(2 557)
Résultat courant avant impôt	98 154	95 492

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes

4.1. Opérations interbancaires

► Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et

autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes ordinaires	58 278	125 274
Comptes et prêts au jour le jour	199 000	300 000
Valeurs non imputées		
Créances à vue	257 278	425 274
Comptes et prêts à terme	1 376 497	672 843
Prêts subordonnés et participatifs	9 500	9 500
Créances à terme	1 385 997	682 343
Créances rattachées	245	16 297
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	1 643 520	1 123 914

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif en note 4.2.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 248 860 milliers d'euros à vue et 1 366 699 milliers d'euros à terme.

Il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	15 364	5 703
Autres sommes dues	7 958	13 829
Dettes rattachées à vue	296	
Dettes à vue	23 618	19 532
Comptes et emprunts à terme	2 600 740	2 218 296
Valeurs et titres donnés en pension à terme	63 219	101 115
Dettes rattachées à terme	914	4 493
Dettes à terme	2 664 873	2 323 904
TOTAL	2 688 491	2 343 436

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 738 milliers d'euros à vue et 2 025 251 milliers d'euros à terme.

4.2. Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

► Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en

encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	32 840	88 608
Créances commerciales	8 415	18 231
Crédits de trésorerie et de consommation	1 278 007	853 046
Crédits à l'équipement	3 092 532	2 942 284
Crédits à l'habitat	6 032 259	5 476 171
Autres crédits à la clientèle	53 073	47 534
Prêts subordonnés	8 800	8 800
Autres	31 979	31 676
Autres concours à la clientèle	10 496 650	9 359 511
Créances rattachées	21 430	21 255
Créances douteuses	215 892	214 932
Dépréciations des créances sur la clientèle	(109 288)	(103 106)
TOTAL	10 665 939	9 599 431
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>74 266</i>	<i>118 349</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>17 468</i>	<i>12 991</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement au Système européen de Banque Centrale se montent à 3 126 015 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes d'épargne à régime spécial	7 866 361	7 487 908
<i>Livret A</i>	<i>3 571 586</i>	<i>3 094 214</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 164 636</i>	<i>2 128 641</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 130 139</i>	<i>2 265 053</i>
Créance sur le fonds d'épargne*	(2 404 270)	(2 050 208)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 209 167	4 055 734
Autres sommes dues	34 634	6 107
Dettes rattachées	6 251	5 613
TOTAL	10 712 143	9 505 154

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 507 255		4 507 255	3 695 931		3 695 931
Emprunts auprès de la clientèle financière		129 400	129 400		70 600	70 600
Autres comptes et emprunts		572 512	572 512		289 203	289 203
TOTAL	4 507 255	701 912	5 209 167	3 695 931	359 803	4 055 734

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 693 650	106 507	(59 709)	76 381	(56 092)
Entrepreneurs individuels	962 312	17 123	(9 678)	14 343	(8 658)
Particuliers	5 432 679	75 990	(35 708)	55 359	(29 557)
Administrations privées	89 510	772	(379)	358	(337)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 260 284	15 080	(3 702)	3 262	(1 036)
Autres	120 900	420	(112)	113	(77)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	10 559 335	215 892	(109 288)	149 816	(95 757)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	9 487 605	214 932	(103 106)	150 381	(89 013)

4.3. Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

► Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CELR ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres

si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	162 936	312 999		475 935	165 284	334 285		499 569
Créances rattachées	916	1 304		2 220	917	1 794		2 711
Dépréciations								
Effets publics et valeurs assimilées	163 852	314 303		478 155	166 201	336 079		502 280
Valeurs brutes	263 507	1 255 287		1 518 794	181 274	1 295 467		1 476 741
Créances rattachées	32 941	480		33 421	29 562	673		30 235
Dépréciations	(604)			(604)	(101)			(101)
Obligations et autres titres à revenu fixe	295 844	1 255 767		1 551 611	210 735	1 296 140		1 506 875
Montants bruts	26 732		7 699	34 431	27 868		7 763	35 631
Créances rattachées								
Dépréciations	(3 632)		(4 732)	(8 364)	(1 700)		(4 410)	(6 110)
Actions et autres titres à revenu variable	23 100		2 967	26 067	26 168		3 353	29 521
TOTAL	459 696	1 570 070	2 967	2 055 833	403 104	1 632 219	3 353	2 038 676

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 499 570 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 562 538 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 527 et (4 732) milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	92 370	183 335	275 705	98 498	198 760	297 258
Titres prêtés	334 385	1 384 951	1 719 336	248 876	1 430 992	1 679 868
Créances rattachées	32 941	1 784	34 725	29 562	2 467	32 029
TOTAL	459 696	1 570 070	2 029 766	376 936	1 632 219	2 009 155
<i>dont titres subordonnés</i>			207 539			194 137

1 041 352 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 070 707 milliers au 31 décembre 2019).

Il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement au 31 décembre 2020 contre 181 milliers d'euros au 31 décembre 2019. La dépréciation de 604 milliers d'euros constatée résulte de la valorisation des swaps de couverture des titres.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement contre 10 060 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 11 181 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à (18 278) milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre (24 202) milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, comme au 31 décembre 2019, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 495 935 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	23 100	2 967	26 067	26 168	3 353	29 521
TOTAL	23 100	2 967	26 067	26 168	3 353	29 521

Parmi les actions et autres titres à revenu variable aucun d'OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2020.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à (3 632) milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre (1 700) milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 263 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 111 milliers au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille les plus-values latentes s'élèvent à 527 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 64 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	336 079	14 000		(30 324)	(5 452)	314 303
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 296 140	188 683		(228 863)	(193)	1 255 767
TOTAL	1 632 219	202 683		(259 187)	(5 645)	1 570 070

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la CELR aux opérations de titrisation de 2020 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassement d'actifs

► Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Dans le cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2010 au reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement, précisant ainsi la volonté de les conserver jusqu'à maturité.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2020	31/12/2020			
Titres de placement à titres d'investissement	159 400		54 456			770

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

► Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	73 709	16 161	(10 932)	1 045	79 983
Parts dans les entreprises liées	503 857	8 918		(1 045)	511 730
Valeurs brutes	577 566	25 079	(10 932)	0	591 713
Participations et autres titres à long terme	(10 275)	(2 432)	7 100	0	(5 607)
Parts dans les entreprises liées	(84 470)		18 983	0	(65 487)
Dépréciations	(94 745)	(2 432)	26 083	0	(71 094)
TOTAL	482 821	22 647	15 151	0	520 619

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 316 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 290 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés BPCE (14 920 milliers d'euros).

Les titres BPCE dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2020 s'élève à 431 308 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CELR, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CELR et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation de BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision de 18 983 milliers d'euros portant la dépréciation à 64 478 milliers d'euros.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier Exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier Exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'Exercice en 2020	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Méditerranée Immobilier	9 000 (1)	14 005 (1)	100,00 %	14 147	14 147			354	548	-	
Foncière Ardilla	8 000	-	100,00 %	8 000	8 000			-	-	-	
Caeprou	650 (1)	(1 725) (1)	100,00 %	4 141	0			(257)	(345)	-	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SORIDEC	22 008 (2)	8 152 (2)	43,15 %	9 531	9 531			5 234	4 201	689	
3. Sociétés détenues à moins de 10%											
BPCE	173 614	17 177 095	2,13 %	495 786	431 307			432 980	(1 073 022)	19 483	
CE Holding Participations	145 611 (1)	124 100 (1)	4,26 %	8 941	8 941			1 156 (1)	403 (1)	1 117	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 938	9 372						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				20 040	19 013						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(1) données au 31/12/2019

(2) données au 30/06/2020

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SNC
BPCE ACHATS	12 rue Fernand Braudel-PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CIL CAP OCCITAN	4 avenue de la voie Domitienne-BEZIERS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne-TOULOUSE	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
IT-CE	182 avenue de France-PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 rue Anatole France-LEVALLOIS-PERRET	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	1 649 112	1 297 608	2 946 720	2 266 629
<i>dont subordonnées</i>	14 990	202 849	217 839	206 806
Dettes	2 500 313	245 134	2 745 447	2 290 024
<i>dont subordonnées</i>	1 640	2 391	4 031	
Engagements de financement	28 617	425	29 042	32 345
Engagements de garantie	145 977	31 477	177 454	153 796
Autres engagements donnés	852 607	21 229	873 836	747 861
Engagements donnés	1 027 201	53 131	1 080 332	934 002
Engagements de financement	1 640	2 391	4 031	
Engagements de garantie	2 465	5 682 161	5 684 626	5 054 387
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	4 105	5 684 552	5 688 657	5 054 387

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

► Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	5 360			5 360				
Créances rattachées					10			10
Total	5 360			5 360	10			10

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

► Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce et droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	4 042				4 042
Logiciels	831				831
Autres	99				99
Valeurs brutes	4 972	0	0	0	4 972
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 742)				(3 742)
Logiciels	(744)	(48)			(792)
Autres	(76)	(3)			(79)
Amortissements et dépréciations	(4 562)	(51)	0	0	(4 613)
TOTAL VALEURS NETTES	410	(51)	0	0	359

4.6.2 Immobilisations corporelles

► Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains et constructions	73 687	4 065	(787)	2 764	79 729
Agencements et aménagements	29 285	43	(135)	478	29 671
Autres	29 952	1 970	(3 400)	755	29 277
Immobilisations en cours	2 606	5 524		(4 879)	3 251
Immobilisations corporelles d'exploitation	135 530	11 602	(4 322)	(882)	141 928
Immobilisations hors exploitation	14 983	5	(220)	882	15 650
Valeurs brutes	150 513	11 607	(4 542)	0	157 578
Terrains et constructions	(55 591)	(4 810)	594	770	(59 037)
Agencements et aménagements	(23 648)	(721)	109	(7)	(24 267)
Autres	(28 851)	(1 797)	3 364	(2)	(27 286)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(108 090)	(7 328)	4 067	761	(110 590)
Immobilisations hors exploitation	(12 396)	(692)	167	(760)	(13 681)
Amortissements et dépréciations	(120 486)	(8 020)	4 234	1	(124 271)
TOTAL VALEURS NETTES	30 027	3 587	(308)	1	33 307

4.7. Dettes représentées par un titre

► Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	700	909
Dettes rattachées	63	77
TOTAL	763	986

4.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	27	12 855	20	15 899
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				659
Créances et dettes sociales et fiscales	37 784	19 089	43 555	19 069
Dépôts de garantie versés et reçus	15 089		15 598	
Comptes courants associés des SLE		87 222		64 208
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	134 417	50 883	120 625	54 425
TOTAL	187 317	170 049	179 798	154 260

4.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 317	1 317	1 374	1 374
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 947	1 203	5 608	512
Charges et produits constatés d'avance	15 009	62 682	12 991	67 418
Produits à recevoir/Charges à payer	21 324	73 417	21 054	70 224
Valeurs à l'encaissement	54 709	24 522	90 194	49 103
Autres		4 390		2 696
TOTAL	97 306	167 531	131 221	191 327

4.10. Provisions

► Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte

par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

↳ *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

↳ *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

↳ *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

↳ *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le

coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	49 376	50 559	(36 515)	(52)	63 420
Provisions pour engagements sociaux	6 295	967	(1 902)		5 360
Provisions pour PEL/CEL	14 771	591			15 362
Litiges sociaux, amendes et pénalités	4 732	1 340	(1 380)	(106)	4 586
Litiges bancaires	10 390	1 053	(4 976)	(99)	6 368
Provisions pour litiges	15 122	2 393	(6 356)	(205)	11 159
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 734	51			3 785
Provisions pour impôts	886				886
Autres	36 699	11 334	(6 536)		41 497
Autres provisions pour risques	41 319	11 385	(6 536)		46 168
TOTAL	126 883	65 895	(51 309)	(257)	141 469

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	103 106	110 642	(104 556)	(722)	109 192
Dépréciations sur autres créances	96	82	(26)		96
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	103 202	110 724	(104 582)	(722)	109 288
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	9 991	1 867	(3 613)		8 245
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	29 601	46 663	(28 424)		47 840
Autres provisions	9 784	2 029	(4 478)		7 335
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	49 376	50 559	(36 515)		63 420
TOTAL	152 578	161 283	(141 097)	(722)	172 708

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Commun de Titrisation (FCT).

La CELR est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la CELR comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (14 077 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	262 291	10 805	1 828	2 903	277 827	257 019	10 967	2 129	2 695	272 810	
Juste valeur des actifs du régime	(296 960)	(6 512)			(303 472)	(296 061)	(7 007)			(303 068)	
Juste valeur des droits à remboursement											
Effet du plafonnement d'actifs	16 246				16 246	15 912				15 912	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	18 787	(3 309)			15 478	23 130	(3 501)			19 628	
Coût des services passés non reconnus				(1 091)	(1 091)				(959)	(959)	
Solde net au bilan	364	984	1 828	1 812	4 988		458	2 129	1 736	4 323	
Engagements sociaux passifs	364	984	1 828	1 812	4 988		458	2 129	1 736	4 323	
Engagements sociaux actifs											

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		560	121	63	744	541
Coût des services passés		364	1		1	0
Coût financier		2 174	52	24	76	173
Produit financier		(2 508)	(31)		(31)	(89)
Prestations versées			(275)	(103)	(439)	(205)
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariel comptabilisé en résultat		151	(320)	43	(126)	160
Autres		334	68	7	75	214
Total de la charge de l'Exercice		364	525	(301)	300	795

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,27%	0,28%	0,11%	0,57%	0,86%	0,46%	0,03%	0,88%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05 TGH05/TGF05							
Duration	11,90	12,00	6,30	21,10	18,20	11,90	5,60	20,80

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 8 275 milliers d'euros d'écart actuariel générés, 10 512 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (2 238) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 1 millier d'euros provient des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 1 % en actifs monétaires, 8,4 % en actions, 88,4 % en obligations et 2,2 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	100 678	209 701
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 383 984	1 327 839
* ancienneté de plus de 10 ans	510 697	427 935
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 995 359	1 965 475
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	169 277	163 166
TOTAL	2 164 636	2 128 641

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	598	1 018
* au titre des comptes épargne logement	1 846	3 055
TOTAL	2 444	4 073

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 741	117	1 858
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 793	(1 504)	4 289
* ancienneté de plus de 10 ans	6 590	1 337	7 927
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 124	(50)	14 074
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	683	630	1 313
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(13)	4	(9)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(23)	7	(16)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(36)	11	(25)
TOTAL	14 771	591	15 362

4.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2020.

4.12. Fonds pour risques bancaires généraux

► Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux sont restés stables à 71 061 milliers d'euros. Ils incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 7 728 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	295 600		710 701	36 000	81 731	1 124 032
Mouvements de l'Exercice	74 400		77 294	0	(11 578)	140 116
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	370 000		787 995	36 000	70 153	1 264 148
Affectation résultat 2019			66 556		(66 556)	
Distribution de dividendes					(3 597)	(3 597)
Augmentation de capital						
Provisions réglementées						
Résultat de la période					72 627	72 627
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	370 000		854 551	36 000	72 627	1 333 178

Le capital social de la CELR s'élève à 370 000 milliers d'euros et est composé de 18 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (457 235 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 3 597 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 87 222 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la CELR. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 392 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

En accord avec les recommandations de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne la CELR a proposé à ses 12 SLE de se regrouper.

Les Assemblées Générales Extraordinaires de 2020 ont entériné 3 fusions de SLE.

Situation au 31/12/2019 12 SLE	Situation fin juillet 2020 9 SLE
PAYS CATALAN	PAYS CATALAN
AUDE	AUDE
CANAL DU MIDI HAUTS CANTONS	BEZIERS HAUTS-CANTONS
LITTORAL-HERAULT	LITTORAL-HERAULT
PIC OVALIE L'ECUSSON	GRAND MONTPELLIER
LEZ LITTORAL LUNELOIS CEVENNES AU VIDOURLE	LEZ VIDOURLE
GRAND NIMES	GRAND NIMES
ALES GARD RHODANIEN	ALES GARD RHODANIEN
LOZERE	LOZERE

4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	187	96	72 179	270 354	135 339		478 155
Créances sur les établissements de crédit	1 068 075	382 582	18 049	31 470	143 344		1 643 520
Opérations avec la clientèle	197 415	153 963	1 058 090	3 145 956	5 930 099	180 416	10 665 939
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 829	849	107 849	906 045	424 039		1 551 611
Opérations de crédit-bail et de locations simples					5 360		5 360
Total des emplois	1 378 506	537 490	1 256 167	4 353 825	6 638 181	180 416	14 344 585
Dettes envers les établissements de crédit	88 852	66 643	851 271	977 009	704 402	314	2 688 491
Opérations avec la clientèle	8 734 018	149 536	308 365	1 260 346	259 878		10 712 143
Dettes représentées par un titre	22	35	102	542		62	763
Total des ressources	8 822 892	216 214	1 159 738	2 237 897	964 280	376	13 401 397

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer à la note 4.2.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1. Engagements reçus et donnés

► Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	29 142	33 052
Ouverture de crédits documentaires	8 164	11 745
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 245 957	1 158 103
En faveur de la clientèle	1 254 121	1 169 848
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 283 263	1 202 900
Engagements de financement reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	-	-

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	82 414	72 579
D'ordre d'établissements de crédit	82 414	72 579
Cautions immobilières	135 572	137 556
Cautions administratives et fiscales	3 144	2 687
Autres cautions et avals donnés	42 234	42 189
Autres garanties données	125 679	113 902
D'ordre de la clientèle	306 629	296 334
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	389 043	368 913
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	36 594	36 400
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	5 739 310	5 113 789
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 775 904	5 150 189

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagement s donnés	Engagement s reçus	Engagement s donnés	Engagement s reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 970 514		3 140 897	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 880 659		2 516 410
TOTAL	3 970 514	2 880 659	3 140 897	2 516 410

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 064 087 milliers d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 130 913 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 165 933 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 140 463 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 1 895 995 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 1 190 290 milliers d'euros au 31 décembre 2019

- 677 257 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE SFH contre 572 844 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 129 404 milliers d'euros de créances données en garantie dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER contre 70 607 milliers d'euros au 31 décembre 2019
- 9 416 milliers d'euros de créances Dailly données en garantie auprès de BPCE SA contre 10 517 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations de titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020 le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT s'élève à 21 229 milliers d'euros (contre 24 037 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CELR n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

5.2. Opérations sur instruments financiers à terme

► Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans

ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020				31/12/2019			
	Couver- ture	Autres opé- rations	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opé- rations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	2 233 026		2 233 026	(100 789)	2 139 245		2 139 245	(90 239)
Opérations de gré à gré	2 233 026		2 233 026	(100 789)	2 139 245		2 139 245	(90 239)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 233 026		2 233 026	(100 789)	2 139 245		2 139 245	(90 239)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 233 026		2 233 026	(100 789)	2 139 245		2 139 245	(90 239)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les swaps de macrocouverture représentent 1 425 144 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 483 035 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2020			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	215 332	1 575 459	442 235	2 233 026
Opérations fermes	215 332	1 575 459	442 235	2 233 026
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	215 332	1 575 459	442 235	2 233 026

5.3. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif

5.4. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

NOTE 6 AUTES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 117 milliers d'euros.

Aucun prêt n'est consenti aux membres du Directoire.

6.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros (1)	TOTAL				ERNST AND YOUNG				MAZARS			
	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Mission de certification des comptes	266	90 %	300	91 %	133	95 %	150	95 %	133	86 %	150	87 %
Services autres que la certification des comptes	28	10 %	31	9 %	7	5 %	8	5 %	21	14 %	23	13 %
TOTAL	294	100 %	331	100 %	140	100 %	158	100 %	154	100 %	173	100 %
Variation (%)	-11%				-11 %				-11 %			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les honoraires relatifs à la mission de commissariat aux comptes s'élèvent à 112 milliers d'euros hors taxes par cabinet.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion

fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon « CEP du Languedoc Roussillon »

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel cela est exposé dans les notes 2.2, 4.1 et 4.2 de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Notre Caisse est exposée à des risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle.</p> <p>Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur une base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu des adaptations ainsi que cela est précisé dans la note 1.5.2 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes annuels et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 70 % du total bilan de la caisse au 31 décembre 2020.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 109 M€ pour un encours brut de 10 734 M€ (dont un encours brut faisant l'objet d'une dépréciation de 216 M€) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 29,6 M€ (contre 19,4 M€ sur l'exercice 2019).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none">• ont procédé à l'évaluation de l'existence d'une gouvernance approuvant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous avons analysé les correctes documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et des provisions afférentes sur une base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE S.A., les actifs incorporels détenus par cette dernière et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage de ce dernier.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p> <div data-bbox="209 1312 775 1529" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 431,3 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 19 M€.</i></p><p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.3 et 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE S.A. sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à l'examen de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;• la validation des paramètres et des hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;• un contre-calcul des valorisations ;• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon par votre assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Labège, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

- **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec la société Batimap, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10 % et administrateur

Avenant n° 1 à la convention de financement et de garantie

Nature et objet

Cet avenant vient préciser les modalités de paiement à la société Batimap de la commission de gestion trimestrielle, qui serait due par votre caisse au cas où elle n'aurait pas été intégrée au loyer.

Motifs justifiant de son intérêt pour la caisse

Votre conseil de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante :

Il s'agit d'une précision apportée au contrat initial, sans modification de ce dernier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

a. Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec les membres de votre directoire

Convention de contrats de travail

Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place des contrats de travail pour les membres du directoire.

Modalités

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

- ▶ Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal (devenu e-Multicanal en 2015), dont votre caisse est actionnaire à 50 % et administrateur

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre caisse à conclure avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal une convention de prestations de services contractualisant les activités suivantes confiées par votre caisse au G.I.E. Ecureuil Multicanal :

- Middle et Back office des sociétés Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie ;
- Front, Middle et Back office de la société e-agence
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques.
- Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Modalités

Le montant de la rémunération versée par votre caisse au G.I.E. e-Multicanal s'est élevé à € 1 548 174 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b. Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société BRL, dont votre caisse est membre du conseil de surveillance

Convention de cession d'actions

Nature et objet

La société BRL a cédé à votre caisse 6 751 actions en déshérence appartenant à 1 676 personnes non joignables depuis dix ans, avec une incertitude sur la position de l'administration fiscale sur le nombre d'enregistrements à effectuer : 1 (€ 25) ou 1 676 (€ 41 900).

La société BRL a proposé de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de € 25 à € 41 900.

La convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2016 et approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2016. Elle a été signée par votre caisse le 18 avril 2016.

Modalités

Votre caisse a été déclarée adjudicataire des 6 571 actions le 19 mai 2016. Le 24 mai 2016, la société BRL a obtenu un rescrit fiscal confirmant l'application d'un seul droit fixe de € 25.

La convention reste cependant en vigueur pendant la durée d'un éventuel redressement. Sans effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, cette convention sera à priori caduque en 2021.

- ▶ Avec la société BATIMAP, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10% et administrateur

Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet Massin



Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme FORT, Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Jérôme FORT,
Membre du Directoire en charge des Finances